



COMMUNE DE LA FRANCHEVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2010 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature du Maire: Gilbert PILARD

Approuvé le : 03.11.1980



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement 30, avenue Philippoteaux - BP 10078 08203 SEDAN Cedex Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22 E-mail: dumay@dumay.fr

Table with 3 columns: Révisé le, Modifié le, Mis à jour le. Rows include dates 28.06.1991 and 15.01.2010.

Sommaire

Préambule	Page 1
Introduction	Page 3
1. DIAGNOSTIC COMMUNAL	Page 5
1.1. Situation géographique et données de cadrage	Page 5
1.1.1. Localisation	Page 5
1.1.2. Intercommunalité	Page 6
1.1.3. Desserte de La Francheville : un réseau viaire privilégié	Page 6
1.2. Eléments historiques	Page 8
1.3. Evolution démographique et traits caractéristiques de la population totale	Page 12
1.3.1. Evolution de la population totale	Page 12
1.3.2. Variation du solde naturel et du solde migratoire	Page 12
1.3.3. Structure par âge et par sexe de la population de 2006	Page 13
1.3.4. Evolution des ménages	Page 14
1.4. Activités économiques et services	Page 15
1.4.1. Activités agricoles et sylvicoles	Page 15
1.4.2. Activités commerciales	Page 16
1.4.3. Activités industrielles et artisanales	Page 16
1.4.4. Activités touristiques et de loisirs	Page 16
1.4.5. Services publics	Page 17
1.5. Population active	Page 17
1.5.1. Composition de la population active de 2006	Page 17
1.5.2. Types d'emplois des actifs occupés en 2006	Page 18
1.5.3. Migrations Domicile - Travail en 2006	Page 19
1.6. Domaine de l'habitat : Analyse du parc de logements	Page 19
1.6.1. Evolution et composition du parc de logements	Page 19
1.6.2. Ancienneté du parc	Page 20
1.6.3. Traits caractéristiques des résidences principales	Page 20
1.6.4. Plan Local de l'Habitat Cœur d'Ardenne	Page 21
1.6.5. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat	Page 21
1.7. Equipements communaux et milieu associatif	Page 22
1.7.1. Equipements scolaires	Page 22
1.7.2. Equipements sportifs	Page 22
1.7.3. Equipements divers et culturels	Page 22
1.7.4. Milieu associatif	Page 22
1.7.5. Equipements techniques	Page 23
1.8. Domaine des transports et déplacements urbains	Page 29
1.8.1. Réseaux viaires et circulation	Page 29
1.8.2. Transports en commun	Page 30
1.8.3. Plan de déplacement urbain	Page 30
1.8.4. Identification des dysfonctionnements	Page 31
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Page 33
2.1. Milieux physique et naturel	Page 33
2.1.1. Origines géologiques	Page 33
2.1.2. Relief et hydrographie	Page 35
2.1.3. Occupation des sols	Page 36
2.1.4. Patrimoine écologique	Page 37
2.2. Composition du paysage naturel et urbain	Page 40
2.2.1. Unités paysagères	Page 40
<i>Cartographie : Etat initial de l'environnement</i>	Page 41
2.2.2. Morphologie urbaine et typologie du bâti	Page 46

2.3. Perception du paysage	Page 53
2.3.1. Hiérarchisation des cônes de vue - Repères visuels	Page 53
2.3.2. Eléments structurants du paysage	
Evaluation de leur impact	Page 58
2.3.3. Evaluation de la sensibilité paysagère du territoire	Page 60
2.4. Paramètres environnementaux sensibles	Page 62
2.4.1. Milieux naturels	Page 62
2.4.2. Sites archéologiques	Page 64
2.4.3. Risque d'inondations liées à la Vence.....	Page 65
2.4.4. Autres risques naturels connus : glissements de terrain .	Page 65
2.4.5. Les berges de la Vence et le marais de Saint-Ponce	Page 66
2.4.6. Protection des entrées de ville	Page 66
2.4.7. Le classement sonore de l'autoroute A.34	Page 67
2.4.8. Protection autour des bâtiments d'élevage	Page 67
2.4.9. Dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques..	Page 68
2.5. Synthèse de l'état initial de l'environnement	Page 70
3. JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)	Page 75
3.1. Le P.A.D.D. : expression d'un projet partagé	Page 75
3.2. Le P.A.D.D. : une réponse aux objectifs de développement durable.	Page 80
3.3. Motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et des modifications du zonage	Page 89
3.3.1. Zones urbaines	Page 90
3.3.2. Zones à urbaniser.....	Page 94
3.3.3. Zones agricoles	Page 100
3.3.4. Zones naturelles et forestières	Page 102
3.4. Les dispositions réglementaires du P.L.U.	Page 103
3.4.1. Les dispositions générales du règlement	Page 103
3.4.2. Les explications des dispositions écrites du règlement....	Page 104
3.4.3. Les explications des prescriptions graphiques complémentaires	Page 107
4. INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTEES POUR SA PRESERVATION ET MISE EN VALEUR	Page 109
4.1. Incidences des orientations du plan sur l'environnement	Page 109
4.1.1. Évolution du paysage urbain	Page 109
4.1.2. Évolution du paysage naturel	Page 110
4.2. Mesures prises pour sa préservation et sa mise mise en valeur	Page 112
4.2.1. Protection des espaces naturels	Page 112
4.2.2. Espaces boisés classés	Page 112
4.2.3. Protection d'éléments remarquables	Page 112
4.3. Tableau récapitulatif des superficies des zones	Page 113
ANNEXES	Page 117
. Fiche relative à la Z.N.I.E.F.F. de type I n°210 020160 00000611 "Bois, prairies et fort des Ayvelles et de La Francheville").	
. Fiche P.11 «Le marais de Saint-Ponce à la Francheville » (© 2006 Agence de l'Eau Rhin-Meuse	

Préambule

QU'EST-CE-QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ?

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13.12.2000, **le Plan Local d'Urbanisme ou "P.L.U.", remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols (POS).**

Il couvre l'intégralité du territoire communal.

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

QUEL EST SON CONTENU ?

Il est défini par l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, et comprend:

- un rapport de présentation,
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),
- des orientations d'aménagement (facultatif),
- un règlement (comprenant un document écrit et des documents graphiques),
- des annexes.

I) RAPPORT DE PRESENTATION :

(Cf. article R.123-2 du Code de l'Urbanisme)

Le rapport de présentation:

1. Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1,
2. Analyse l'état initial de l'environnement,
3. Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.),

Expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,

Justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites, en application du a de l'article L.123-2.

4. Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

II) PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

(Cf. article L.123-1 du Code de l'Urbanisme)

Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1, **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune**, sur l'ensemble de son territoire.

III) ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.

(cf. article L.123-3 du Code de l'Urbanisme)

Les P.L.U. peuvent, en outre, comporter **des Orientations d'Aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le P.A.D.D., prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. *Ces orientations sont opposables aux tiers.*

IV) REGLEMENT :

(cf. articles R.123-4 à R. 123-12 du Code de l'Urbanisme)

Le règlement **délimite sur des documents graphiques (plans)**, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

Il **fixe également les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones** dans les conditions prévues par le code de l'Urbanisme *(cf. article R.123-9)*.

V) ANNEXES :

(cf. articles R.123-13 et R123-14 du Code de l'Urbanisme)

Les annexes se composent **de documents graphiques (plans) et écrits**, et comprennent à titre d'information les dispositions spécifiques applicables sur le territoire communal (servitudes d'utilité publique, ...).

VI) PIECES COMPLEMENTAIRES :

Ce dossier de P.L.U. comprend enfin **plusieurs pièces complémentaires**, s'ajoutant au dossier au fur et à mesure de l'état d'avancement de la procédure de révision.

Il s'agit plus particulièrement :

- du Porter à connaissance de l'Etat (transmis en début de procédure),
- de l'Avis des services de l'Etat et autres personnes publiques consultées sur le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal de La Francheville,
- du Rapport du commissaire enquêteur.

Introduction

HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le **03.11.1980**. Une première révision a été approuvée le **28.06.1991**. Ce document a fait l'objet par la suite de **deux modifications** en date du **06.07.1994** et du **15.03.1996**.

Par délibération du **04.07.1997**, le Conseil Municipal de La Francheville a décidé de prescrire la deuxième révision de son document d'urbanisme.

Entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) :

La loi "S.R.U." du **13/12/2000** a entraîné une réforme des documents d'urbanisme.

Les études préalables à la révision du P.O.S. de La Francheville n'ayant pas été suffisamment avancées, le projet de révision n'a pu être arrêté par le conseil municipal avant le 1^{er} avril 2001.

Dans ces conditions, la procédure s'est poursuivie selon les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi, entrés en vigueur à compter du 1er avril 2001.

Le P.O.S. s'appelle désormais "Plan Local d'Urbanisme" (P.L.U.) et son contenu diffère de celui du P.O.S.

Par délibération du **07.09.2001**, le Conseil Municipal de La Francheville a confirmé **la prescription de la révision du P.L.U et fixé les modalités de concertation**.

CONTEXTE DE LA REVISION

Depuis ces dernières années, le territoire communal a évolué et la municipalité souhaite aujourd'hui répondre à de nouveaux besoins, et **engager sur l'ensemble du territoire de nouvelles orientations d'urbanisme et d'aménagement**.

Par ailleurs, le Plan Local d'Urbanisme se doit désormais de respecter les **dispositions issues de lois nouvelles, telles que :**

- la loi sur la prise en compte des risques majeurs,
- la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,
- la loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992,
- la loi "Bruit" du 31 décembre 1992,
- la loi "Paysage" du 8 janvier 1993,
- la loi Environnement du 2 février 1995,
- la loi sur l'Air du 30 décembre 1996,
- la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000,
- la loi "Urbanisme et Habitat" du 2 juillet 2003.
- la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005,
- la loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,
- la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- le décret du 5 janvier 2007 relatif à la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme.

Les pièces constitutives du dossier de Plan d'Occupation des Sols sont en conséquence devenues **obsolètes** de par leur présentation et leur législation de référence.

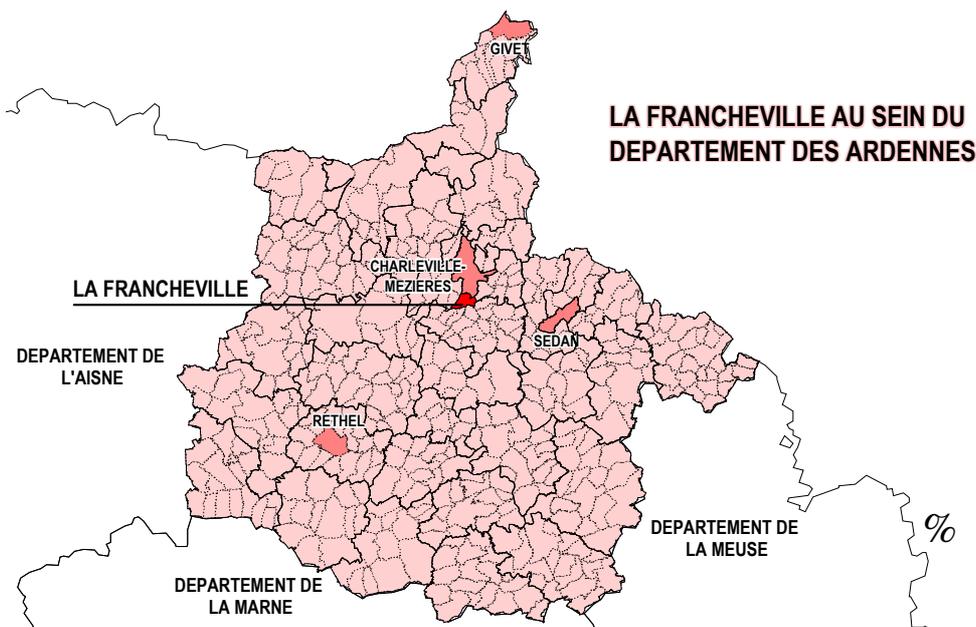
1^{ère} PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1. Situation géographique et données de cadrage

1.1.1. LOCALISATION :

La commune de La Francheville fait partie du canton de Mézières Est. Elle jouxte immédiatement au Sud le territoire de Charleville-Mézières et elle est distante de 5 km environ du centre de l'agglomération.

Le territoire communal couvre une superficie de **640 hectares**.

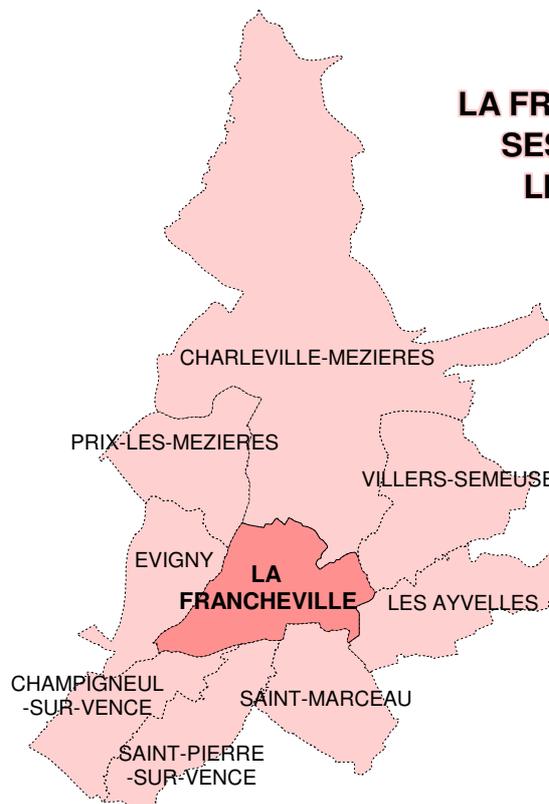


LA FRANCHEVILLE ET SES COMMUNES LIMITOPHES

Bassin de vie de proximité :

Les communes limitrophes sont :

- au Nord, Charleville-Mézières, Prix-les-Mézières,
- au Nord Est et à l'Est, Villers-Semeuse et Les Ayvelles,
- à l'Ouest, Evigny,
- au Sud, Champigneul-sur-Vence, Saint Pierre-sur-Vence et Saint-Marceau.



1.1.2. INTERCOMMUNALITE

(Source : site Internet de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne)

La Francheville adhère :

- à la **Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières** (Cœur d'Ardenne). Créée le 31 décembre 2004, la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières regroupe près de 76 500 habitants issus des huit communes membres, dont celle de La Francheville. Elle dispose de *compétences obligatoires* (développement économique, habitat,...), *optionnelles* (eau et assainissement, ...) et *facultatives* (nouveaux équipements culturels et sportifs, développement touristique,...).

- au **Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération de Charleville-Mézières (S.D.I.A.C.)**, qui regroupe 72 communes, dont la ville chef-lieu. Le comité syndical a délibéré le 23 juin 1999 pour la mise en révision du schéma directeur. Pour mémoire, le dernier s'appelle désormais Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) depuis l'entrée en vigueur de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000. Sa révision est toujours en cours bien que le S.D.I.A.C. soit en passe d'arrêter ses orientations.

- à la Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes,

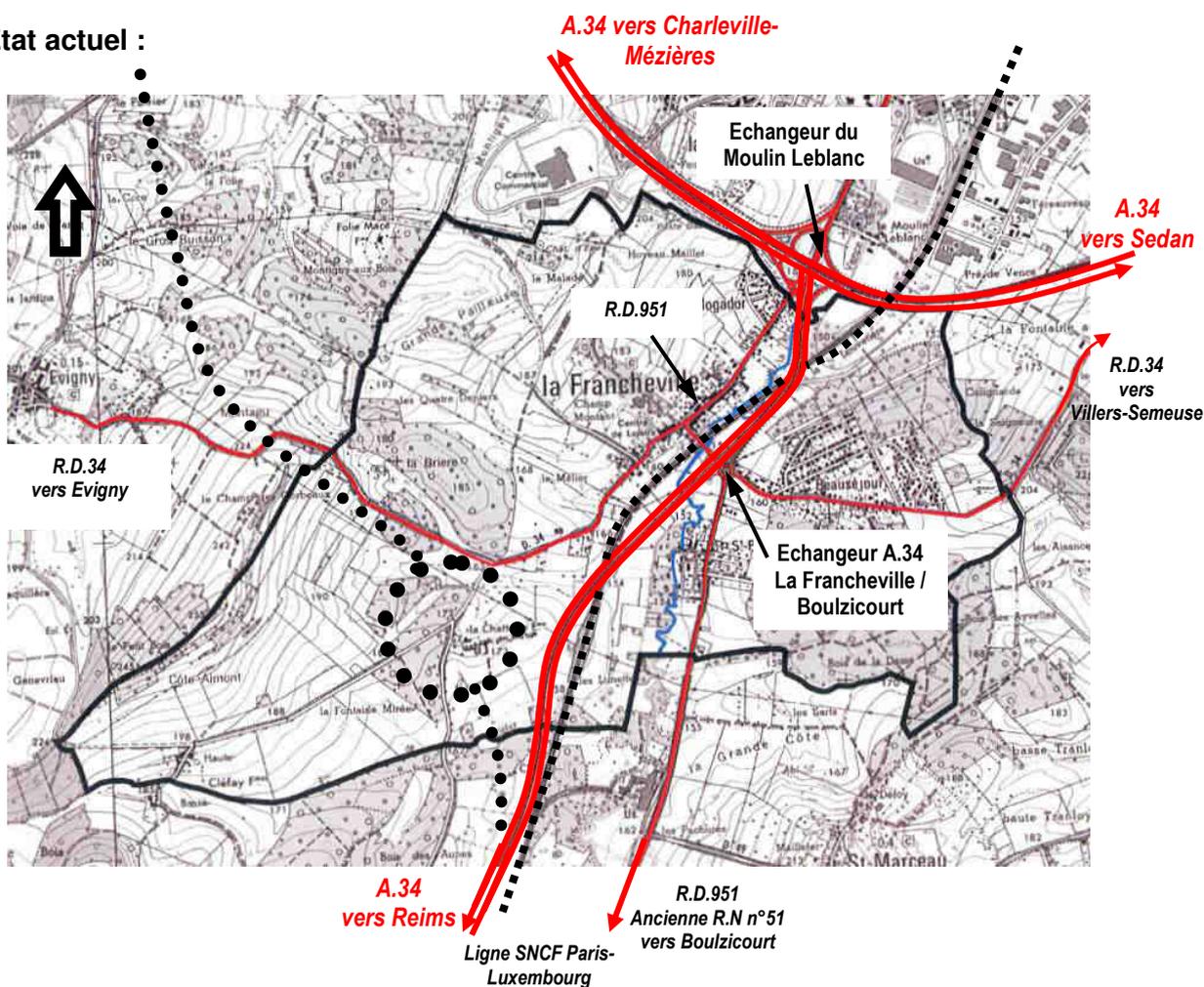
- au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de travaux pour l'aménagement de la Vence (S.I.E.T.A.V.).



Les 8 communes constitutives de Cœur d'Ardenne
Charleville-Mézières, Nouzonville, Montcy-Notre-Dame, Aiglemont, Villers-Semeuse, La Francheville, Prix-Les-Mézières, Warcq.

1.1.3. DESSERTE DE LA FRANCHEVILLE : UN RESEAU VIAIRE PRIVILEGIE.

. Etat actuel :



La commune de La Francheville est traversée du Nord au Sud par l'**autoroute A.34**. Sur sa limite Nord, elle est longée par l'**A.34** qui contourne Charleville-Mézières.

Le territoire communal est desservi :

- du Nord au Sud par la Route Départementale n°951 (ancienne **RN.51**) qui relie Reims à Charleville, longeant la vallée de la Vence sur son côté Est en venant de Reims, puis sur son côté Ouest depuis le centre du village jusqu'au quartier Mogador au Nord, vers l'A.203.

- d'Ouest en Est par la **Route Départementale n°34 qui franchit** la Vence et la voie de chemin de fer au niveau du village, qui relie la Francheville à Villers Semeuse à l'Est et à Evigny à l'Ouest,

On accède principalement à La Francheville, au Nord par l'échangeur de l'A.34 du Moulin Leblanc (giratoire Rocha-Quartier Mogador) ou bien à l'Est par l'échangeur de l'A.34 (giratoire) au niveau de la zone d'activités du Grand Ban.

La ligne de chemin de fer électrifiée Paris-Luxembourg longe la Vence.

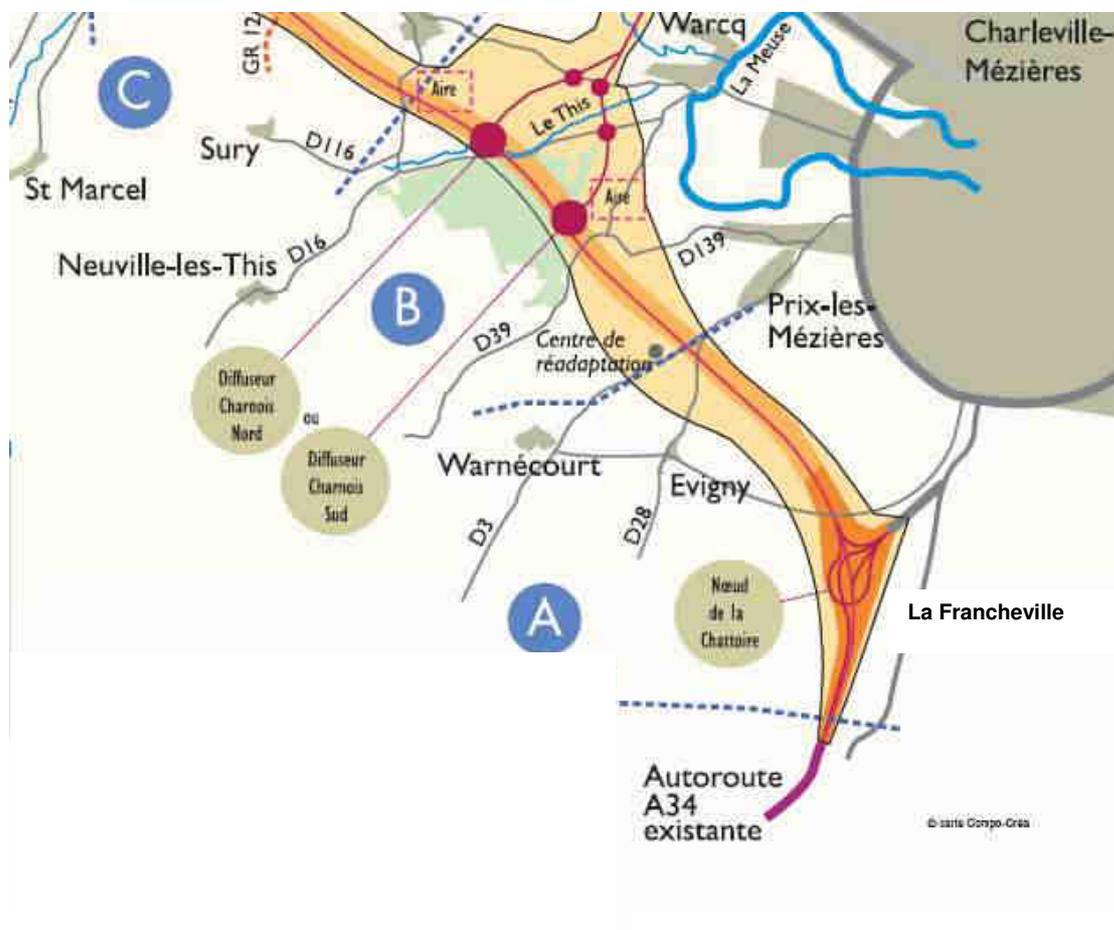
. **Les chemins:**

Le territoire communal est couvert par un réseau de chemins de randonnée assez important.

. **Projet : l'autoroute A.304 et sa branche Ouest :**

Source : A.34 Informations – Dossier de presse – Novembre 2004 – Cartographie partielle)

La Francheville est directement concernée par le projet de **prolongement de l'autoroute A.34 vers la Belgique** dont le principe a été retenu lors du comité interministériel d'aménagement du territoire de juillet 2001. Les simulations d'évolution du trafic ont confirmé la nécessité de créer ce nouvel axe entre la France et l'Europe du Nord.



À l'horizon 2020, on estime en effet que, si rien n'est fait, les trafics sur la RN.43 dépasseront quotidiennement 14 000 véhicules dans Rimogne et Lonny, dont 3 000 poids-lourds et 29 200 véhicules, dont 3 800 poids lourds, au niveau de Tournes.

Sur la rocade de Charleville-Mézières, le trafic dépasserait 70 000 véhicules par jour, alors qu'il est de 48 000 aujourd'hui.

De tels flux entraîneraient la saturation de certaines voies, rendraient difficiles la vie dans les communes traversées, dégraderaient les conditions de sécurité. Ils entraînent la nécessité d'augmenter la capacité de la liaison entre Charleville-Mézières et la frontière belge.

Des études préliminaires ont été effectuées au cours de l'été 2003. Elles ont fait l'objet d'une consultation des collectivités, administrations et partenaires locaux sur le choix du fuseau de passage (bande d'une largeur de 1 000 mètres).

Trois familles de variantes avaient alors été examinées : les variantes Nord, ceinturant l'agglomération de Charleville-Mézières à l'Ouest ; les variantes médianes ou intermédiaires franchissant la Sormonne dans le secteur d'Haudrecy-Ham-les-Moines ; les variantes Sud s'inscrivant au Sud de la vallée de la Sormonne et passant à l'Ouest de Rimogne.

Le bilan de la consultation avait laissé apparaître une préférence pour la SV3, calée au pied des crêtes pré ardennaises.

Celle-ci a été retenue par décision ministérielle du 5 février 2004.

Le projet est aujourd'hui affiné (bande de 300 mètres). Son coût est estimé à 270 millions d'euros. Les fenêtres de passage et les variantes de tracé sont connues. Ces grandes lignes sont désormais fixées, mais elles pourront encore faire l'objet de modifications secondaires, à partir des remarques qui seront faites sur la base du dossier de consultation.

C'est au lieu-dit "**La Chattoire**", situé sur le territoire de La Francheville que sera implanté le **nœud autoroutier** destiné à irriguer les différentes branches de l'A.304 : A.34 Sud vers Reims, A.304 Est vers Charleville-Mézières et A.304 Ouest vers Rocroi.

Les impacts des infrastructures sont explicités ci-après au chapitre 1.8.

1.2. Éléments historiques.

(Sources : La Francheville: son histoire - Géographie illustrée des Ardennes - A.Meyrac)

La commune de la Francheville est située dans l'arrondissement de Charleville-Mézières et dans le canton de Charleville-Mézières Est.

Elle fut formée en 1790, son territoire provenant en partie des anciennes paroisses de Mohon et d'Evigny.

Les origines :

. Le village

L'ensemble de cette belle vallée de la Vence a logiquement été, hier comme aujourd'hui, une terre de prédilection pour l'implantation de la vie humaine.

Des vestiges diffus d'une occupation gallo-romaine limités à quelques tessons de céramiques des II^{ème} et III^{ème} siècles après J.C ont été retrouvés.

Toutefois, c'est uniquement à partir du XII^{ème} siècle qu'apparaissent dans les chroniques les noms de La Francheville, Saint-Ponce, La Chattoire et Clefay.

A cette époque, la forêt subit un recul important au profit des cultures qui bénéficient de progrès considérables (assolement triennal, emploi de la charrue, utilisation d'harnachements pour chevaux tel le collier d'épaules....).

Les ordres religieux nouveaux font montre d'une puissance incontournable.

Sous l'action conjuguée des Seigneurs et des Moines, des villages se créent. Parmi ces villages : La Francheville.

"Le village fut fondé par des colons qui, occupés au défrichement de la forêt, furent affranchis de toute redevance par les chanoines dont ils dépendaient: d'où le nom des habitants : Les "Affranchis" et le nom du village "La Francheville" (article de J.Vadon - Revue Historique Ardennaise n°14).

. Les lieux-dits et écarts

- Le site de Saint-Ponce:

Le nom de Saint-Ponce trouve son origine d'une chapelle située jadis dans le voisinage, consacrée à un martyr décapité à Cimiez (près de Nice) vers l'an 257.

En 1188, une bulle du pape Grégoire VII y fait allusion, confirmant au chapitre De Mézières la possession de rente et de dîmes à Aubigny, Champigneul et Saint-Ponce.

En 1306, le Pouillé indique la chapelle de Saint-Ponce parmi les dépendances de la paroisse d'Evigny, incluse dans le comté de Rethel, dont le Roi de France était le suzerain.

Entre 1696 et 1710, la démolition de la chapelle est décidée par l'archevêque de Reims.

Non loin de la Chapelle de Saint-Ponce, existait une chute d'eau qui ne pouvait pas manquer d'être utilisée comme force motrice.

Elle servit à un **moulin à farine**, propriété seigneuriale tout comme la rivière.

Le 16 mars 1677, Philippe Noël, seigneur de Rochefort, commissaire des poudres, transforme le moulin en **poudrerie**.

Lorsque Saint-Ponce fut converti en poudrerie, la fabrication de la poudre était un monopole de l'Etat, mais elle n'était pas assurée par lui.

Elle était mise en adjudication et l'adjudicataire s'engageait à fournir, pour une certaine somme, les quantités prescrites aux temps et lieux déterminés.

La Poudrerie resta propriété de l'Etat jusqu'en l'an VI (1797-1798).

Elle est vendue en 1798 puis rachetée en 1801.

La Poudrerie Royale, Impériale ou Nationale de Saint-Ponce constituait, certes, une aubaine économique pour la commune et ses habitants.

Unique poudrerie de Champagne, implantée à mi-chemin entre celles de Flandres (Douai, Valenciennes) et des Trois Evêchés (Metz, Toul, Verdun) sa capacité de production est restée faible dans le relatif des vingt six poudreries en activités à la fin du XVII^{ème} siècle.

Compte tenu de l'insécurité caractérisée par de nombreux accidents meurtriers et étant donné le nombre restreint des ouvriers et l'insuffisance de la force motrice, la fermeture définitive de la Poudrerie intervient le 24 novembre 1904. Le site est démantelé.

Après la guerre 1914/1918 et la pénurie de main d'œuvre qui s'en suivit, les Etablissements Lefort, propriétaire du site, transforment d'anciens ateliers de la poudrerie en logements qu'ils proposent à des familles étrangères (principalement italiennes) qui, pour la plupart sont restées fixées à la Francheville.



Le site de Saint Ponce



- Le Château:

Appellation liée sans doute à la qualité de son architecture, le château est une belle bâtisse construite en 1708.



- La Chattoire:

Cet écart communal est cité dans un acte de 1272. Il nous dit qu'"Aubry, sire de Mohon et de Baâlons, céda l'abbaye de Laval-Dieu ses droits et aisances sur la "Chattoire". Aujourd'hui, simple exploitation agricole, ce très ancien fief appartient au Chapitre de Mézières et formait la limite méridionale du ban de Mohon. Il se composait d'"une maison seigneuriale avec 10 arpents et 30 perches de près, 11 arpents et 75 perches de terres, le reste en forêt". A la Révolution, la Chattoire était propriété des dames chanoinesses de Saint-Sépulcre de Charleville.



- Clefay:

Autre écart communal, situé au Sud-Ouest du territoire, Clefay.

L'endroit est cité dans l'acte de 1272 en même temps que la Chattoire.

Aux moines de Laval-Dieu succédèrent le Chapitre de Mézières, les abbés d'Elan, les De Cléfay, les d'Escanneville, les De Villelongue, les De Pavant. En 1788, Monsieur de Grandpré était seigneur de Cléfay.

A la veille de la Révolution, sur le domaine de Cléfay, s'élevait un château, aujourd'hui devenu ferme de la Basse-Cléfay, sur la commune de Champigneul-sur-Vence.

En effet, le domaine de Cléfay fut scindé en deux, probablement en 1790 lors de la formation du territoire communal, **la Basse-Cléfay** intégrant Champigneul-sur-Vence et **la Haute-Cléfay**, la Francheville. Un petit ruisseau délimite les territoires.



Ferme de la Basse Cléfay



Ferme de la Haute Cléfay

Après la Révolution jusqu'à nos jours:

Le rattachement des hameaux de la Poudrerie de Saint-Ponce, de la Chattoire et de Cléfay à la Francheville, lorsque celle-ci devint commune ainsi que les emplois créés sur le site du Moulin Leblanc (annexe de la Manufacture d'Armes de Charleville) expliquent une première poussée démographique : la population passe de 90 habitants en 1790 à 312 en 1825. L'ouverture de la ligne de chemin de fer Reims-Charleville en 1858, puis l'installation d'un dépôt de machines et des ateliers de Mohon sont créatrices d'emplois. La commune devient en partie une cité "cheminote".

Jusqu'en 1901, l'activité croissante du Chemin de Fer ainsi que le développement des Ets Lefort à Mohon et Saint-Marceau voient de nombreuses familles s'installer au village. La population est alors de 736 habitants.

Suite au premier conflit mondial, la population diminue, pour augmenter de plus belle entre les deux-guerres. Cette poussée démographique s'explique par :

- l'arrivée de familles italiennes à Saint-Ponce (reconstruction de Mézières) et surtout embauche massive par les Ets Leforts qui ont repris leurs activités très tôt après la fin du conflit et manquent de main d'œuvre locale.

- la loi Loucheur qui, à partir de 1928, favorise la construction de maisons populaires.

Plusieurs habitations sortent de terre, route du Fort, pour être habitées par des familles nombreuses.

Après la seconde guerre mondiale, la réalisation du lotissement ouvrier de 120 logements au lieu dit "Le Bois" à partir de 1954 accroît fortement le nombre d'habitants qui culmine à 1 393 en 1968.

Suit ensuite une période de diminution importante, notamment à partir de 1975, due :

- à la baisse de la natalité,
- à la difficulté de trouver un emploi dans les environs,
- aux difficultés de se loger dans la commune.

A partir de 1982, le retour à la hausse s'amorce de par la création de plusieurs lotissements en accession à la propriété : Petit Bois, Beauséjour, Mogador et l'implantation de logements sociaux par l'O.P.A.C. à Saint-Ponce et Espace Habitat en face de la Mairie.

La Francheville compte au dernier recensement 1 640 habitants.

. Bâtiments caractéristiques

- L'église:

Construite en 1839, c'est un édifice aux lignes sobres construit en pierre calcaire jaune de Dom-le-Mesnil, qui ne manque pas d'allure.

- La Mairie:

Elle est construite en 1932.

Belle façade ordonnancée caractéristique de l'architecture publique de la fin du XIX^{ème} siècle

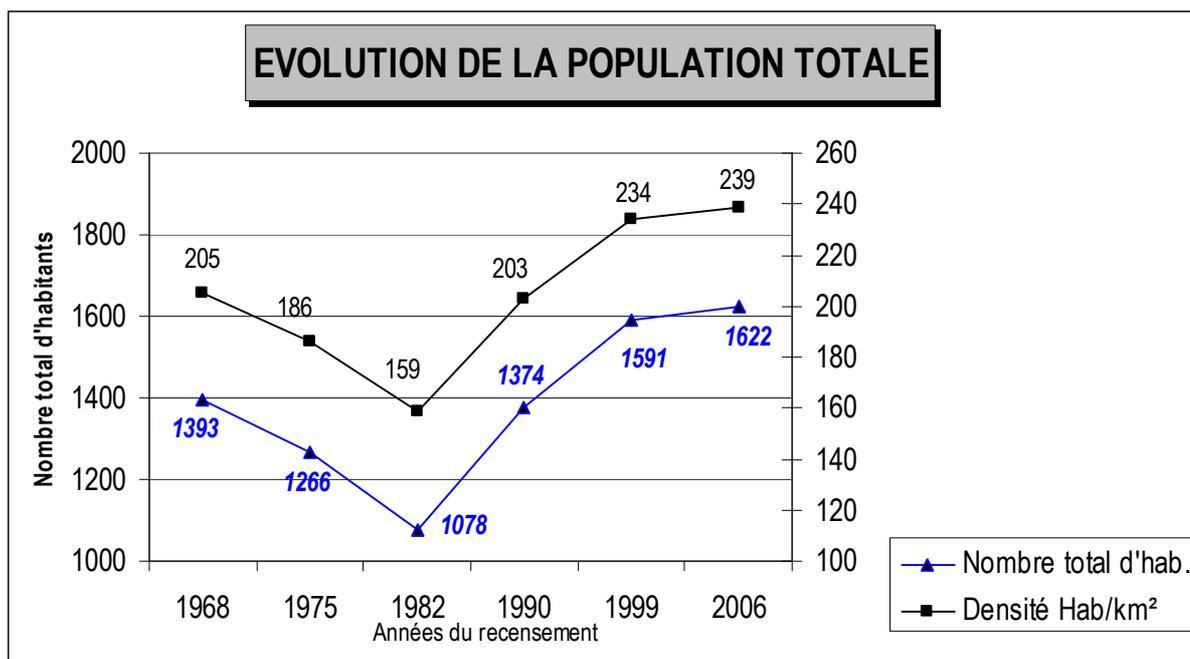
L'association de la pierre jaune et de la brique qui n'est pas sans rappeler les pavillons de la Place Ducale de deux siècles son aînée, lui confère une belle teinte chaude mise en valeur par sa récente rénovation.

1.3. Évolution démographique et traits caractéristiques de la population totale.

Sources : Données I.N.S.E.E. – Recensements généraux de la population 1968, 1975, 1982, 1990 et 1999 complétés par l'enquête annuelle de recensement 2006/2007

1.3.1. EVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE.

Alors qu'elle enregistrerait une baisse régulière depuis 1968, la population augmente de façon conséquente depuis 1982, même si la progression tend à s'affaiblir ces dernières années. La densité s'élève aujourd'hui à 239 habitants au km².



Entre 1982 et 1999, La Francheville est la commune des Ardennes qui (en nombre d'habitants) a enregistré l'évolution démographique la plus importante.

Entre 1990 et 1999, sur Charleville-Mézières et la 1^{ère} couronne (hormis La Francheville), les communes perdent de la population ou stagnent (à quelques % près).

1.3.2. VARIATIONS DU SOLDE NATUREL ET DU SOLDE MIGRATOIRE.

Rappel :

Solde naturel : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur la période.

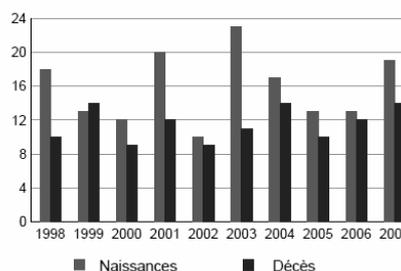
Solde migratoire : Différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et ceux qui la quittent.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,0	-2,3	+3,1	+1,6	+0,3
- due au solde naturel en %	+0,5	-0,4	+0,4	+0,2	+0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,6	-1,9	+2,7	+1,4	+0,0
Taux de natalité en ‰	15,7	6,7	12,5	10,1	9,6
Taux de mortalité en ‰	10,4	11,2	8,1	7,8	7,0

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



Source : Insee, État civil.

L'analyse des données **du solde naturel et du solde migratoire** permet d'expliquer l'évolution générale de la population totale.

Dans le cas de La Francheville, cette évolution s'explique avant tout par **les variations du solde migratoire, qui contrairement au solde naturel, évolue irrégulièrement depuis 1982.**

En effet, après une évolution très positive entre 1982 et 1990, le solde migratoire est actuellement nul.

En ce qui concerne le solde naturel, il augmente et reste positif et stable depuis 1990.

1.3.3. STRUCTURE PAR AGE ET PAR SEXE DE LA POPULATION EN 2006.

D'une façon générale, la population est jeune, les résidents de moins de 29 ans représentant à eux seuls plus du tiers de la population totale (35 %), dont 20 % de moins de 20 ans.

Les proportions des tranches d'âges dites "intermédiaires" sont relativement homogènes (30 à 59 ans). La tranche d'âge des "60 à 74 ans" représente quant à elle une part non négligeable de la population communale.

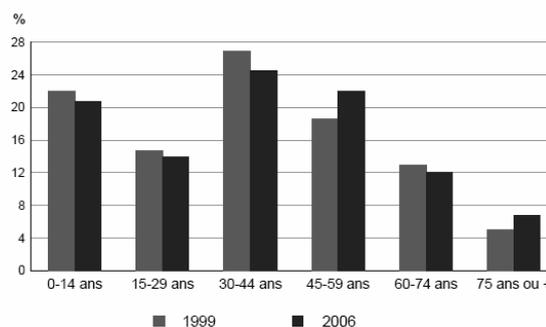
Entre 1999 et 2006, on note une baisse des tranches d'âges les plus jeunes (moins de 45 ans) au profit des 45-59 ans et de plus de 75 ans.

POP T3 - Population par sexe et âge en 2006

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	802	100,0	820	100,0
0 à 14 ans	172	21,5	165	20,1
15 à 29 ans	126	15,7	101	12,3
30 à 44 ans	195	24,3	204	24,8
45 à 59 ans	178	22,2	178	21,7
60 à 74 ans	90	11,2	105	12,8
75 à 89 ans	39	4,8	64	7,8
90 ans ou plus	3	0,4	3	0,4
0 à 19 ans	229	28,6	212	25,8
20 à 64 ans	473	58,9	471	57,4
65 ans ou plus	100	12,5	137	16,8

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

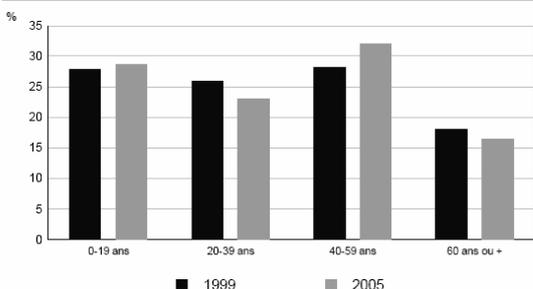
POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

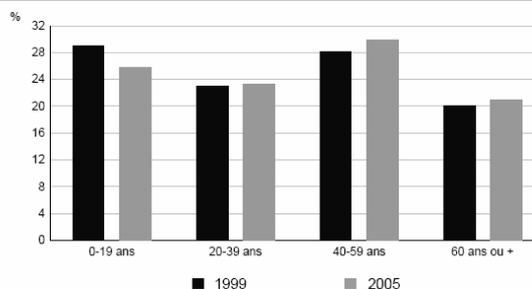
La structure par sexe de la population est relativement parfaitement équilibrée avec 49,45 % d'hommes pour 50,55 % de femmes.

Répartition des hommes selon l'âge



Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 RP99 - Exploitations principales

Répartition des femmes selon l'âge

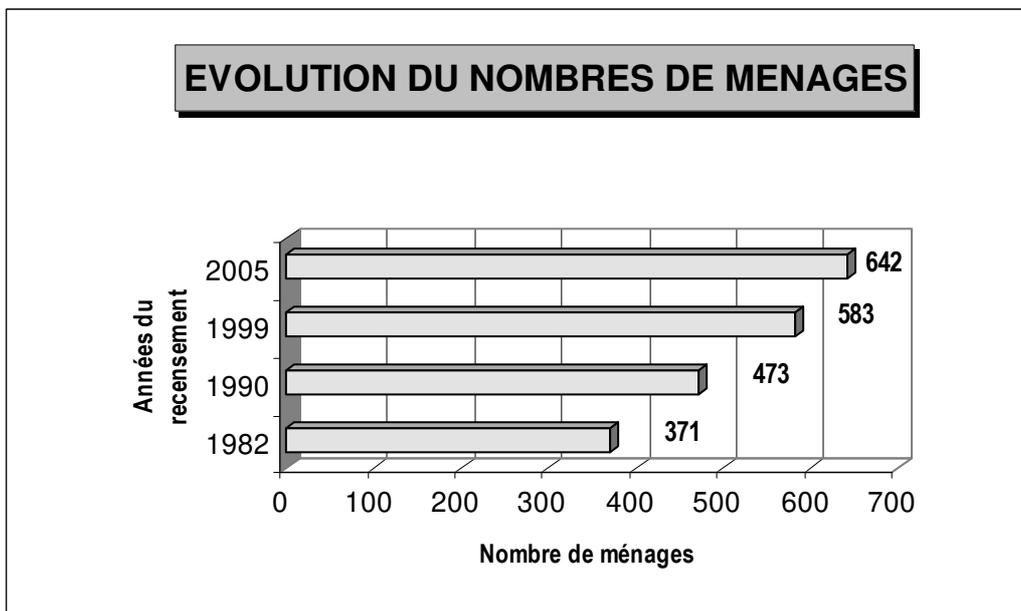


Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 RP99 - Exploitations principales

1.3.4. EVOLUTION DES MENAGES.

Le nombre de ménages est en évolution constante depuis 1982.

Les données I.N.S.E.E. soulignent en effet une hausse conséquente et constante des ménages depuis 1982.



Composition des ménages

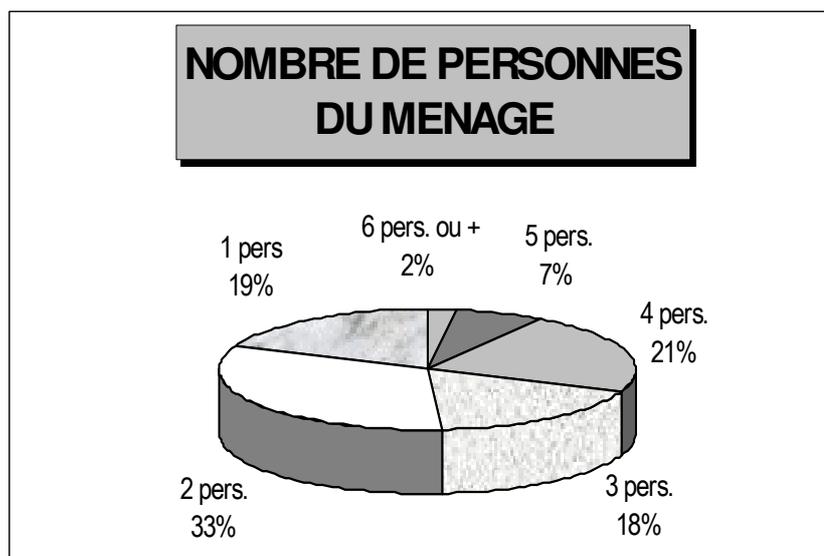
	2005	1999
Nombre de ménages	642	583
Part des ménages d'une personne (%)	22,3	18,5
Part des ménages dont la personne de référence est active (%)	62,0	63,0
Nombre moyen de personnes par ménage	2,6	2,7

Depuis 1999, la commune compte 59 ménages supplémentaires, soit une augmentation de 10,1%.

Sources : Insee, Enquête annuelle de recensement 2005 - RP99 - Exploitations principales

Traits caractéristiques des ménages en 2005 :

Les ménages de La Francheville sont plutôt de petite taille, 70% d'entre eux étant constitués de 1 à 3 personnes. Le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse : il s'élève aujourd'hui à **2,5** alors qu'il était de 2,7 en 1999 et 2,79 en 1990.



Source : Données I.N.S.E.E. - Recensement Général de la Population 1999

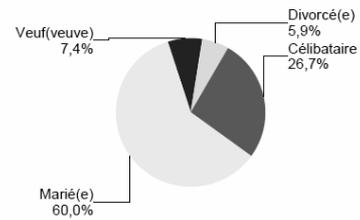
Les couples mariés restent majoritaires.

D'une façon générale, on observe localement et à l'échelle nationale un phénomène de décohabitation avec **une tendance au desserrement des ménages et une nette prédominance des petits ménages** (1 à 3 personnes).

Plusieurs facteurs d'explication potentielle peuvent être avancés :

- baisse du taux de fécondité et du nombre d'enfants par famille,
- autonomie plus précoce des jeunes,
- allongement de la durée de vie et un veuvage important chez les femmes,
- éclatement des familles (familles séparées et monoparentales).

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

1.4. Activités économiques et services.

1.4.1. ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES.

Sources : *Plan Directeur pour l'Organisation Paysagère de la commune de La Francheville (1994)*
Rapport de présentation du Plan d'Occupation des Sols (1980).

. Activités agricoles :

L'agriculture est essentiellement axée sur l'élevage bovin intensif, mais on relève aussi la présence de cultures céréalières.

En 1994, la commune comptait **cinq exploitations agricoles**, et la Superficie Agricole Utile (S.A.U.) s'élevait à 318 ha, dont 73 de terres labourables et 245 de surfaces en herbe. 32 ha étaient exploités en céréales, 245 ha en prairies naturelles, et le reste de la S.A.U. était occupée par des prairies temporaires ou des surfaces fourragères (maïs).

Aujourd'hui sont répertoriés :

- un propriétaire exploitant (Ricault Philippe à la Chattoire) qui possède 45 hectares. Elevage prépondérant.
- un exploitant extérieur (Remy Yves à Aiglemont) qui possède 51 hectares au Sud-Ouest du territoire, qui devrait être amputé par l'A.34. Elevage et céréales.
- + quelques exploitations extérieures.

Une propriété est actuellement en vente au sud du chemin de la Haute Clefay.

Des terres sont louées à des **exploitants extérieurs** à la commune, au bénéfice de jeunes agriculteurs en développement. La location s'effectue sur des baux de neufs ans.

. Activités sylvicoles :

Le territoire de La Francheville se distingue par la présence de bois et forêts communaux, gérés par l'Office National des Forêts (O.N.F.), et de quelques bois privés.

Les bois communaux ont une double vocation, à savoir l'exploitation et l'utilisation à des fins récréatives. La chasse est pratiquée sur le territoire, hors bois communaux.

Ces bois ont été acquis progressivement par la commune. Il s'agit par exemple de l'acquisition :

- de la forêt de la Colignarde en 1988 (14 ha),
- du Bois de La Dame en 1997, situé entre le ruisseau de la Suette et la limite du territoire de Saint-Marceau (24 ha),
- du Bois Sanfort en 1998, jouxtant la zone d'activités et la forêt communale (13 ha).

1.4.2. ACTIVITES COMMERCIALES

Sources : La Francheville son histoire (1999) - Bulletin municipal d'informations n°24 - 2001

La présence à proximité immédiate des zones commerciales de Villers-Semeuse (Cora,...) et de la Croisette à Charleville-Mézières (Carrefour,...), ont eu pour effet d'anéantir peu à peu les commerces de La Francheville.

Un hypermarché "Intermarché" se situe de plus à l'entrée du quartier Mohon.

Toutefois, la rénovation totale par la commune de l'ex-bâtiment "Promodès" au centre du bourg (angle de l'avenue de la Marne et de la rue d'Evigny), a permis **la création récente d'un complexe commercial** comportant en outre une boulangerie-pâtisserie, des rayonnages d'épicerie de dépannage et de proximité, et une pizzeria (produits à emporter ou à consommer sur place).

1.4.3. ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

Source : La Francheville son histoire (1999)

La Francheville possède depuis 1991 sur son territoire, **une Zone d'Activités dite "du Grand Ban"**, d'une superficie d'environ 5 hectares.

Le succès de la commercialisation de ces terrains a permis l'implantation progressive des entreprises suivantes :

En 1992 :

La **Société Champardenaise de Chauffage Sanitaire** (S.C.C.S.), devenue **Brossette**, aujourd'hui **BG rénovation**.

En 1993 :

La **Société BARRE-BOUQUINAUD** (électricité générale),

La **Société FRIGECLIM** (réfrigération),

La **Société COLLIGNON** (menuiserie-ébenisterie), aujourd'hui **FACON BOIS**,

La **Société ATC** (quelques mois) et ensuite la **Société BERNARD** (en 1999)

En 1994 :

Le **garage SAINT-PONCE** (concessions automobiles Toyota, Chrysler), aujourd'hui Entreprise **JACQUEMARD** (Peinture Revêtement)

En 1995 :

L'entreprise **TERRASTYL** (travaux publics)

En 1996 :

La **Société PAYART** (bureautique)

En 1997 :

La **Société WIARD** (prothésiste dentaire)

En 1998 :

Gaz De France (exploitation haute pression)

La **Société France CHAMPAGNE EQUIPEMENT** (matériels de levage et manutention)

En 1999 :

La **Société ELANCE**

Le **laboratoire de pâtisserie GILQUIN**

La **Société BERNARD**

Les **salaisons GERDAY**, aujourd'hui **"AUX SAVEURS D'ARDENNES"**

En 2000 :

La **Société PONSARDIN**

L'entreprise **DUTERQUE**

Parmi ces entreprises, les plus gros employeurs sont Jacquemard, BG Rénovation, Façon Bois.

1.4.4. ACTIVITES TOURISTIQUES ET DE LOISIRS :

Outre les chemins de randonnée (voir 1.8.), **le site de Saint-Ponce** et notamment son île, propriété communale, offre le long de la Vence jusqu'aux Ets Foissy, un but de promenade reconnu par les habitants.

Compte tenu de sa richesse patrimoniale et suite à un Avant Projet Sommaire de développement et de mise en valeur du site élaboré en concertation avec le SDAP, la commune souhaite en faire **un véritable produit touristique y compris depuis le chef-lieu.**

A proximité immédiate, on peut également compter sur le site **du Fort des Ayvelles et le village d'Evigny.**

1.4.5. SERVICES PUBLICS.

Les services sont essentiellement publics. En plus de la **mairie**, on relève la présence d'un **bureau de poste**, inauguré en 1988.

Dans le cadre de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne, la commune de la Francheville est desservie par les **Transports Publics Urbains.**

1.5. Population active.

1.5.1. COMPOSITION DE LA POPULATION ACTIVE DE 2006.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2006	1999
Ensemble	1 048	1 036
Actifs en %	74,4	69,7
dont :		
actifs ayant un emploi en %	67,6	62,9
chômeurs en %	6,8	6,5
Inactifs en %	25,6	30,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,3	11,9
retraités ou préretraités en %	7,5	8,6
autres inactifs en %	8,9	9,8

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

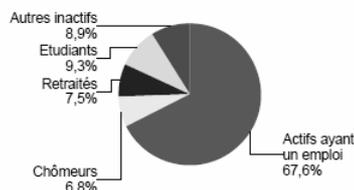
Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2006

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	1 048	779	74,4	708	67,6
15 à 24 ans	171	70	41,0	54	31,8
25 à 54ans	715	656	91,7	605	84,6
55 à 64 ans	161	53	33,1	48	30,1
Hommes	530	414	78,2	379	71,5
15 à 24 ans	93	46	48,9	35	37,2
25 à 54ans	356	345	96,9	323	90,8
55 à 64 ans	81	24	29,3	21	25,6
Femmes	517	365	70,6	329	63,7
15 à 24 ans	78	25	31,6	20	25,3
25 à 54ans	359	311	86,5	282	78,5
55 à 64 ans	80	30	37,0	28	34,6

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

La population active représente environ 74 % de la population des plus de 15 ans, et les actifs ayant un emploi 67,56 %.

Ces derniers sont **majoritairement de sexe masculin et salariés**, mais le taux d'emploi féminin est également élevé.

Les inactifs représentent 25,6%.

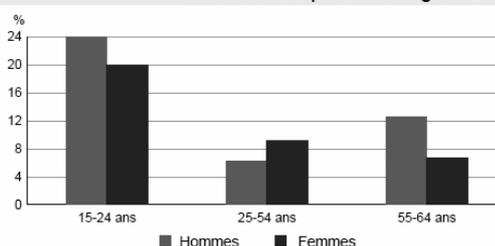
Le taux de chômage s'élève en 2006 à 9,1% de la population active et en baisse par rapport à celui de 1999 (9,3%). On constate que les femmes sont davantage touchées par ce fléau, mais que le chômage féminin est en fort recul par rapport à 1999.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2006	1999
Nombre de chômeurs	71	67
Taux de chômage en %	9,1	9,3
Taux de chômage des hommes en %	8,6	6,0
Taux de chômage des femmes en %	9,8	13,3
Part des femmes parmi les chômeurs en %	50,0	64,2

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

EMP T5 - Emploi et activité

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	286	204
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	708	653
Indicateur de concentration d'emploi	40,4	31,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,7	58,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2006	%	1999	%
Ensemble	286	100,0	204	100,0
Salariés	254	88,9	177	86,8
dont femmes	95	33,3	73	35,8
dont temps partiel	41	14,4	42	20,6
Non salariés	32	11,1	27	13,2
dont femmes	10	3,5	7	3,4
dont temps partiel	1	0,3	1	0,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de travail.

Structure par tranches d'âge de la population active :

Source : données I.N.S.E.E. 1999

L'analyse par tranches d'âge montre que les actifs âgés de 40 à 49 ans sont les plus nombreux.

1.5.2. TYPES D'EMPLOIS DES ACTIFS OCCUPES EN 2006.

Non salariés :

La part des non salariés est très faible (6,3 %) et concerne en outre les exploitants agricoles et les professions libérales.

Salariés :

Ils représentent 93,7 % des actifs dont plus de 80 % de fonctionnaires.

ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2006

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	708	100,0	18,3	46,5
Salariés	664	93,7	19,2	47,5
Non salariés	45	6,3	4,4	31,1

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

ACT T2 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2006

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	379	100,0	329	100,0
Salariés	348	91,9	316	95,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	311	82,0	278	84,4
Contrats à durée déterminée	14	3,7	24	7,2
Intérim	8	2,1	4	1,2
Emplois aidés	4	1,0	7	2,1
Apprentissage - stage	12	3,1	3	0,9
Non salariés	31	8,1	14	4,2
Indépendants	13	3,4	8	2,4
Employeurs	18	4,7	6	1,8
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

1.5.3. MIGRATIONS DOMICILE - TRAVAIL EN 2006.

Actifs travaillant à La Francheville :

Selon les données INSEE de 2006, environ 10,2% des actifs ayant un emploi exercent leur profession sur le territoire communal, la Zone d'Activités offrant la majeure partie de ces emplois.

Les autres actifs travaillent essentiellement sur l'agglomération de Charleville-Mézières, avec seulement 3% hors département.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2006	%	1999	%
Ensemble	708	100,0	653	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	72	10,2	74	11,3
dans une commune autre que la commune de résidence	636	89,8	579	88,7
située dans le département de résidence	616	87,0	563	86,2
située dans un autre département de la région de résidence	14	2,0	7	1,1
située dans une autre région en France métropolitaine	6	0,8	9	1,4
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

1.6. Domaine de l'habitat : analyse du parc de logements

Source : Données I.N.S.E.E. Recensements Généraux de la Population – Enquête recensement 2006

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	393	412	400	499	597	650
Résidences principales	374	375	373	473	583	635
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	16	1	2	4	2
Logements vacants	15	21	26	24	10	13

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

1.6.1. ÉVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS.

Les statistiques de l'I.N.S.E.E. soulignent une nette augmentation du nombre de logements sur les dernières périodes intercensitaires (+ 98 logements entre 1990 et 1999 et + 53 logements entre 1999 et 2006).

Le taux de vacance s'élève aujourd'hui à 2%, **assurant difficilement la fluidité du parc.**

Les résidences secondaires sont quasi inexistantes sur le territoire.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2006	%	1999	%
Ensemble	650	100,0	597	100,0
Résidences principales	635	97,7	583	97,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	0,3	4	0,7
Logements vacants	13	2,0	10	1,7
Maisons	594	91,3	557	93,3
Appartements	53	8,2	35	5,9

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

1.6.2. ANCIENNETÉ DU PARC

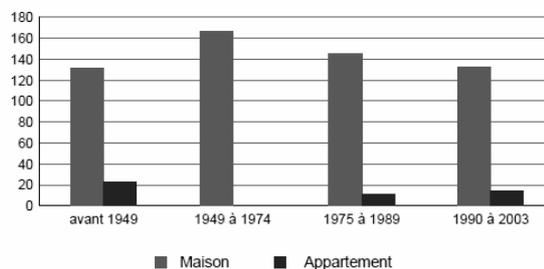
Le parc de logements de La Francheville est plutôt récent. Les logements construits avant 1949 ne représentent que 24,6% du parc.

LOG T5 - Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	624	100,0
Avant 1949	153	24,6
De 1949 à 1974	167	26,8
De 1975 à 1989	157	25,2
De 1990 à 2003	146	23,5

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2006 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2004.

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Après un net ralentissement du rythme des constructions entre 1968 et 1981, on constate sur les 25 dernières années une reprise des constructions, sous forme essentiellement d'opération d'ensemble.

1.6.3. TRAITS CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES.

1/ Typologie des logements

Les constructions sont en majorité de type maison individuelle ou ferme (91,3%). Ce pourcentage est d'ailleurs nettement supérieur à celui enregistré pour le département des Ardennes (64%).

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
Ensemble	635	100,0	583	100,0
1 pièce	1	0,2	0	0,0
2 pièces	16	2,5	19	3,3
3 pièces	56	8,9	70	12,0
4 pièces	188	29,6	204	35,0
5 pièces ou plus	374	58,9	290	49,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2006	1999
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,8	4,5
- maison	4,9	4,6
- appartement	3,4	3,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

2/ Taille des logements.

Les logements sont plutôt de grande taille, près de 60% d'entre eux étant constitués d'au moins cinq pièces.

Ces statistiques reflètent en outre l'inadéquation entre le nombre moyen de personnes par ménages (2,5) et le nombre moyen de pièces des logements (4,9). Bien qu'étant majoritairement de petite taille, les ménages préfèrent se loger dans de grands logements.

3/ Statut d'occupation.

La majorité des résidents sont des propriétaires occupants de leurs logements, ce pourcentage élevé résultant de la part conséquente de maisons individuelles sur le territoire. La part des locataires n'est toutefois pas négligeable (24,6%). Elle est d'ailleurs plus élevée que dans la plupart des communes périphériques de Charleville-Mézières.

Le pourcentage de logements sociaux sur la commune est d'environ 14%.
Les 18 logements OPAC dernièrement réalisés ont grossi ce chiffre.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre
Ensemble	635	100,0	1 622	583	100,0
Propriétaire	473	74,5	1 187	448	76,8
Locataire	156	24,6	419	119	20,4
dont d'un logement HLM loué vide	71	11,2	228	56	9,6
Logé gratuitement	6	0,9	16	16	2,7

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

4/ Niveau de confort et d'équipement – Ancienneté d'aménagement.

Le niveau de confort est satisfaisant, compte tenu du caractère plutôt récent du parc de logements.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006		1999	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	635	100,0	583	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	618	97,4	567	97,3
Chauffage central collectif	6	0,9	7	1,2
Chauffage central individuel	490	77,1	402	69,0
Chauffage individuel "tout électrique"	65	10,3	56	9,6

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

1.6.4. PLAN LOCAL DE L'HABITAT CŒUR D'ARDENNE :

Le Plan Local de l'Habitat est en cours d'élaboration : le diagnostic a été approuvé qui identifiait les premiers enjeux à savoir :

- développer des produits en adéquation avec les revenus des ménages : accession a prix maîtrisés
- fluidifier le marché et supprimer les situations de blocage,
- permettre au marché locatif privé de jouer son rôle,
- contribuer a la limitation de l'étalement urbain,
- favoriser un développement qualitatif de l'offre aussi bien dans le neuf que dans l'ancien,
- renforcer l'attractivité de la ville centre.

Les orientations et un plan d'action devraient être validés fin 2008.

1.6.5. OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.

La Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières a lancé une O.P.A.H. à l'échelle de l'ensemble de son territoire, dont les objectifs sont de :

- lutter contre le logement insalubre y compris par des mesures de police administrative voire plus coercitives (RHI Procédure de Résorption de l'Insalubrité et PRI, Périmètre de Restauration Immobilière),
- de favoriser la mise sur le marché de nombreux logements vacants notamment des logements situés à l'étage d'anciennes surfaces commerciales situées en rez-de-chaussée des rues commerçantes de Charleville-Mézières,
- favoriser la mixité sociale et assurer un logement pour tous : adapter le logement pour les personnes âgées et handicapées,
- créer des logements à loyers maîtrisés,
- prévoir des mesures d'accompagnement social,
- favoriser la maîtrise des énergies et la restauration d'un patrimoine de haute qualité.

L'étude pré opérationnelle – phase 1 devrait être validée en décembre 2008.

1.7. Equipements communaux et milieu associatif

1.7.1 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES.

Source : *Bulletins municipaux d'informations*

La commune possède une école maternelle et une école primaire comptabilisant 149 élèves répartis dans 6 classes (rentrée 2008).

Construite entre 1997 et 1999, la nouvelle école maternelle se situe dans le quartier "Le Village". Elle dispose d'une restauration et garderie périscolaires et d'une salle polyvalente, sur le site contigu à l'école primaire.

1.7.2. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Francheville bénéficie de la présence de nombreux équipements sportifs, à savoir :

- des terrains de tennis,
- des terrains de pétanques,
- un plateau d'éducation physique,
- un terrain de football,
- une salle polyvalente aux normes sportives.

1.7.3. LES EQUIPEMENTS DIVERS ET CULTURELS.

La commune possède à l'heure actuelle :

- une salle polyvalente,
- une salle des fêtes située derrière la mairie et rénovée en 1996,
- un centre aéré, propriété toutefois de la Ville de Charleville-Mézières,
- une église au centre du village,
- un cimetière ancien derrière l'église,
- un second cimetière à la sortie ouest du bourg.

1.7.4. LE MILIEU ASSOCIATIF

Source : *Bulletin municipal d'informations n°24 - 2001*

Le milieu associatif local est très dynamique et diversifié, avec :

- **l'association des "Affranchis en Fête"**, dont le but est d'organiser des manifestations d'intérêt général, en y associant la participation d'autres associations de la commune (passage au 3ème millénaire, soirée du 31 décembre,...),
- **l'association "Bibliothèque pour tous"**, comptant environ 50 familles en 2001,
- **le Club de Gymnastique pour adultes** (85 inscrits en 2001), dont les séances se déroulent à la salle polyvalente, fait partie de la Fédération Française d'Education Physique dans le Monde Moderne (FFEPMM),
- **le Club Rythme et Danse de La Francheville**, comptant 42 adhérentes (2001), réparties en 5 sections suivant l'âge, a participé tout au long de l'année à de nombreuses manifestations dans le département (Carnaval de Flize, Repas des Anciens à Tournes, ...),
- **le Club de Randonnée "Semelle de Vent" (avenue des Erables)**, d'une centaine de membres organise régulièrement des marches en tout genre (Lac de Rimogne, Forêt de Signy-l'Abbaye, ...), des voyages divers (Strasbourg,...), et le fléchage de sentiers (berges de Vence/Saint-Marceau, Erigny/Clefay, Prix/Charleville,...),
- **le Club Omnisports**, composé des sections Tennis, Volley-Ball et Tennis de table,
- **l'Union sportive "La Francheville"**, école de football, composé de plusieurs équipes (débutants, poussins, benjamins, équipe des moins de 13 ans, seniors et vétérans),

- **la Truite de la Vence**, société quadricéphale, comptant plus de 200 adhérents, organisant et / ou participant à divers concours (La Francheville, Boulzicourt,...),
- **l'association des familles rurales**, fondée pour défendre et soutenir les personnes en difficulté (assistance morale, motivation à travers des occupations effectuée en commun,...),
- **la Boule d'Or - Club de pétanque**, comptant 47 licenciés, a organisé 14 concours courant 2001, dont celui du Championnat des Ardennes des Industries,
- **le Cercle d'Echecs "La Francheville"-T.G.V.**, qui avec ses 28 licenciés Fédération Française des Echecs (F.F.E.) et ses deux adhérents F.F.E., enregistre régulièrement de bons résultats (coupe des Ardennes, ...),
- **le Club de l'Amitié**, comptant en 2001, 80 adhérents, dont 55 personnes de La Francheville et 25 autres des communes voisines, organise et participe à de nombreuses manifestations tout au long de l'année (repas, kermesses, marché de Noël, voyages, visites de musée,...),
- **l'association "Fleurs d'Automne"**, créée en juillet 2001, regroupe tous les "Anciens" de la commune de 65 ans ou plus et leur conjoint, aux activités les plus variées (goûters, repas,...),
- **la section A.C.P.G. - C.A.T.M. de La Francheville**, (fête de Victoire de 1945, dépôts d'une gerbe au Monument aux Morts, remises de médailles,...).
- **Band of Fourmizz** (association sportive et culturelle).

1.7.5. EQUIPEMENTS TECHNIQUES

1.7.5.1. Eau potable

La production et la distribution de l'eau potable destinée à la consommation et approvisionnant les abonnés sis sur La Francheville est placée sous la responsabilité du Service de l'Eau de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières (Coeur d'Ardenne), en vertu de l'arrêté préfectoral ayant porté création de cette collectivité au 31/12/2004.

Son mode de gestion, pour la commune de La Francheville, est la délégation de service public.

L'eau distribuée au sein de la commune est un mélange d'eaux issues d'une part d'une eau d'origine souterraine prélevée au droit d'un point de captage, **la source Saint Roger sur la commune d'Elan**, et du mélange provenant des sources d'**Aubigny-Les-Pothées, de Néparcy, de Franclieu** et éventuellement de la Meuse via l'usine de **Chalandry** d'autre part.

Les eaux d'Elan sont potabilisées sur le site de la station dite de «Cora» par une simple désinfection au chlore liquide (javel) injecté directement dans la bache de reprise.

Cette station de traitement, traite quotidiennement une grande partie de l'eau destinée aux communes de Villers-Semeuse, La Francheville et Saint-Marceau. L'ensemble de cette eau ainsi potabilisée est refoulée vers un réservoir semi enterré, sis en haut de la route du Fort, constitué de deux cuves d'une capacité de 500 m³ chacune, qui distribuent en moyenne 170 m³ quotidiennement aux abonnés de La Francheville.

De ce réservoir, l'eau est distribuée à la demande sur la commune via **deux réseaux** :

- l'un **surpressé** pour les allées des «Tilleuls», des «Peupliers», des «Platanes», des «Acacias» et une partie de l'allée des «Erables» ;
- l'autre **gravitaire** pour le reste de la commune.

Cette distribution est assurée par un jeu de canalisations ramifiées et maillées entre elles, liaisonnant le réservoir aux branchements des habitations, dans des conditions de pression qui sont celles résultant des caractéristiques dimensionnelles du groupe de surpression ou de la différence d'altitude avec le réservoir de Saint Marceau pour le réseau surpressé, et de l'altitude du réservoir du haut de la route du Fort par rapport aux robinets des usagers pour le réseau gravitaire.

Le nombre d'abonnés sur La Francheville bénéficiant de cette eau est aujourd'hui d'environ **645**.

La consommation annuelle d'eau potable sur la commune enregistrée aux compteurs des abonnés, tous types d'usagers confondus (domestiques, industriels, communaux), est d'environ **62 096 m³/an**, soit environ **170 m³/jour**.

Par ailleurs, les cotes altimétriques de la commune de La Francheville varient de 153 m NGF au niveau de la Vence à 204 m NGF sur les hauteurs de la commune, le tout dicté par la topographie du terrain naturel, valonné.

Les canalisations formant l'architecture de l'adduction en eau potable communautaire sont dimensionnées selon les besoins connus. Les renforcements en place et/ou les extensions de réseaux se font au cas par cas en fonction des opérations à réaliser, et sur validation par le Service de l'Eau communautaire.

Le territoire communal n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau.

La prise en compte de l'accroissement souhaité de la population de La Francheville et des activités ainsi que la hausse des besoins individuels (liés à l'élévation du niveau de vie, aux habitudes des nouveaux résidents...) nécessiteront des extensions du réseau A.E.P. afin d'assurer une desserte convenable des différents quartiers.

Les renforcements en place et/ou les extensions de réseaux se feront au cas par cas en fonction des opérations à réaliser, et sur validation par le Service de l'Eau communautaire.

Les études nécessaires seront menées dans les années à venir par la Communauté d'Agglomération, en charge de la compétence A.E.P., dans le cadre de son schéma directeur d'eau potable, et en liaison avec la commune.

Il est rappelé les problèmes d'adduction d'eau potable prévisibles pour la route du Fort : le réseau surpressé existant déjà fragile risque de ne pas supporter l'apport de population.

Il convient de consulter également les annexes du dossier de P.L.U., contenant des informations complémentaires relatives à l'alimentation en eau potable :

- ***plan schématique du réseau d'eau potable (pièce n⁵B),***
- ***note technique sur l'eau potable et la défense incendie (pièce n⁵A),***
- ***règlement de Véolia Eau, délégataire en charge du réseau de distribution d'eau potable (pièce n⁵F),***
- ***les notices lotisseurs eau et assainissement (pièce 5F).***

1.7.5.2. Défense incendie

Si la compétence « eau potable » est aujourd'hui de responsabilité intercommunale suite à son transfert par l'arrêté portant création de la Communauté d'agglomération, la compétence incendie reste de responsabilité communale relevant du pouvoir de police du Maire.

En effet, les moyens de lutte contre l'incendie, dont y compris ceux liés au réseau d'eau potable, sont de responsabilité communale.

. Etat existant.

Le dispositif actuel de défense contre l'incendie est partiellement satisfaisant. Les zones urbanisées sont en effet toutes couvertes, avec la présence d'un poteau dans un périmètre de 200 mètres.

Néanmoins, les débits mesurés aux poteaux incendie ne sont pas tous conformes aux exigences du Service Départemental Incendie et Secours, comme en témoigne le rapport annuel des essais sur hydrants faits par les pompiers et délivrés par eux à la Commune de La Francheville.

. Situation future.

Concernant la défense incendie, des études doivent être aussi engagées avec le conseil du SDIS et du Service de l'Eau communautaire, afin d'améliorer la couverture actuelle de la zone déjà urbanisée. Pour les zones d'urbanisation future, la pose supplémentaire de poteau incendie sera sans doute nécessaire et les extensions de réseau pourront être réfléchies en fonction de la défense du risque incendie.

Il convient de consulter également les annexes du dossier de P.L.U., contenant des informations complémentaires relatives à la défense incendie (pièces 5A et 5B).

1.7.5.3. Assainissement :

. Assainissement collectif :

Depuis le 1er janvier 2005, en vertu de l'arrêté préfectoral n°2004-374 du 07 octobre 2004, **la compétence assainissement de la commune de La Francheville est transférée à la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières.**

En conséquence, depuis cette date, la Communauté d'Agglomération est maître d'ouvrage du réseau d'assainissement de la commune de La Francheville.

La Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières est également maître d'ouvrage des réseaux d'assainissement de ses communes membres raccordés à **la station d'épuration du "Bois en Val"** : d'Aiglemont, Charleville-Mézières, Montcy-Notre-Dame, Prix les-Mézières et Villers-Semeuse, ainsi que du réseau d'assainissement de la commune de Warcq qui n'est pas encore raccordé à la station d'épuration.

La station d'épuration du "Bois en Val", située sur la commune de Charleville-Mézières, dispose d'un traitement biologique à boues activées pour une capacité de **90 000 EH**, elle traite le carbone, l'azote et le phosphore. Après traitement, l'eau épurée rejoint la Meuse.

Le réseau d'assainissement collectif, essentiellement séparatif, sauf sur la partie Est du territoire de la commune, **couvre la quasi-totalité des zones d'habitation de la commune de La Francheville.**

Le réseau comporte **3 postes de refoulement** fonctionnant en cascade, le poste "Mogador" refoule les eaux résiduaires urbaines de la commune vers le réseau de Charleville-Mézières pour rejoindre la station d'épuration du Bois en Val.

Les services de la Communauté d'Agglomération de Charleville Mézières réalisent en régie la gestion du "système d'assainissement" (collecte, transport et traitement) dans lequel s'intègre le réseau d'assainissement de la commune de La Francheville :

- . Le centre technique assainissement exploite le réseau d'assainissement collectif unitaire ainsi que les ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales (contrôle physique et vidéo, entretien, curage, petites réparations, diagnostics, etc.)
- . Le service travaux assure la programmation et le suivi des travaux neufs sur les ouvrages dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.
- . Le service facturation perçoit la redevance d'assainissement collectif, prélevée sur la facture d'eau potable et qui alimente le budget annexe d'assainissement collectif.

Les services de la Communauté d'Agglomération de Charleville Mézières assurent également la programmation et le suivi des gros travaux (extension, renouvellement, réparation) de la station d'épuration du "Bois en Val".

Seule l'exploitation de cet ouvrage est confiée, jusqu'en juin 2011, à la société TRADILOR dans le cadre d'un contrat de prestation de service.

La Communauté d'Agglomération de Charleville Mézières a adopté son règlement d'assainissement collectif par la délibération de l'Assemblée Communautaire n° AC051206-121 en date du 20 décembre 2005.

Le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières est annexé au P.L.U. de La Francheville (cf. pièce n°5F), pour information et application dans le cadre des demandes d'urbanisme faites sur le territoire de la commune de La Francheville.

. Assainissement non collectif :

Conformément à la loi sur l'eau, la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières a créé avant la fin de l'année 2005 **son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour le contrôle des installations autonomes d'assainissement.**

L'Assemblée Communautaire a approuvé par la délibération n°AC051206-119 en date du 20 décembre 2005 la création du SPANC, ainsi que l'institution des redevances d'assainissement non collectif et le règlement de service.

Le SPANC est compétent sur l'ensemble des huit Communes membres de la communauté d'agglomération, c'est-à-dire Aiglemont, Charleville-Mézières, La Francheville, Montcy-Notre-Dame, Nouzonville, Prix-Les-Mézières, Villers-Semeuse et Warcq.

Concernant **le zonage d'assainissement**, obligatoire pour toutes les communes, celui-ci est réalisé pour les communes d'Aiglemont, Charleville-Mézières, Nouzonville et Prix-Les Mézières

Il reste à faire pour les quatre autres communes de l'agglomération.

Le SPANC de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières assure uniquement le contrôle des installations autonomes et non leur entretien. Cela concerne environ 200 habitations existantes sur l'ensemble du territoire.

Le service contrôle également les systèmes d'assainissement non collectif pour toutes les constructions neuves.

Lors de sa première année d'existence le SPANC a élaboré et mis en place les éléments nécessaires au bon déroulement des contrôles. Une information, auprès de l'ensemble des riverains concernés, a été faite par le biais de réunions publiques dans chaque commune de l'agglomération. Les premiers contrôles ont débutés courant du 3ème trimestre 2006 suite à l'élaboration d'un planning permettant de contrôler l'ensemble des installations sur 4 ans.

Le service facturation, en relation avec le SPANC, assure le recouvrement des redevances d'assainissement.

Enfin, une mise à jour régulière du listing des habitations concernées par le SPANC est assurée afin de prendre en compte tous les changements de situation éventuels (raccordement au réseau, travaux de réhabilitation...).

Le règlement du SPANC de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières définit l'ensemble des prescriptions administratives et techniques applicables en matière d'assainissement non collectif sur son territoire et en conséquence sur l'emprise de la commune de La Francheville.

Ces prescriptions concernent en particulier :

- . Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des ouvrages)
- . Le contrôle périodique des installations existantes.

Le règlement du S.P.A.N.C. est annexé au présent dossier de P.L.U. (cf. pièce n°5F du dossier de P.L.U.), pour information et application dans le cadre des demandes d'urbanisme faites sur le territoire de la commune de La Francheville.

1.7.5.4. Collecte des déchets :

. Situation existante :

La compétence «Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés» a été transférée des communes vers la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

La Communauté n'exerce toutefois pas en propre la totalité de cette compétence puisqu'à son tour, elle a adhéré en lieu et place de ses communes membres au **Syndicat mixte de traitement des déchets ardennais (VALODEA)**.

De fait, la Communauté a transféré à cette structure qui regroupe toutes les collectivités ardennaises, sa compétence en matière de traitement des déchets, tout en conservant et en exerçant en propre, par l'intermédiaire d'un contrat de prestation privé, la partie collecte.

Concernant la commune de La Francheville, la totalité des déchets collectés en porte à porte sur le territoire communal représente par an :

- ☞ Ordures ménagères : 242.80 Kg/hab.

- ☞ Collecte sélective : 69.84 kg/hab.
- ☞ Déchets verts : 172.84 kg/hab.
- ☞ Encombrants : 14.81 kg/hab.

Collecte des déchets en porte à porte :

La collecte **des ordures ménagères** a lieu chaque mardi, dans des containers spécifiques
La collecte **des matériaux recyclables** (mise en place en janvier 2002 sur le territoire communal) a lieu chaque vendredi, dans des sacs transparents à lien coulissant jaune, prévus à cet effet.

La collecte **des déchets verts** a lieu tous les lundis, du 1^{er} avril au 30 novembre, dans des containers spécifiques de couleur verte (cuve et couvercle).

Les bacs de pré-collecte sont mis à la disposition des usagers par la Communauté d'Agglomération. Ils restent la propriété de la Communauté et sont attachés au lieu de résidence : ils doivent être laissés sur place en cas de déménagement.

Si la maintenance des bacs (remplacement des pièces détachées ou du bac en cas de casse) est assurée par Cœur d'Ardenne, leur lavage reste à la charge de chacun des usagers.

Le service de collecte est assuré par un collecteur privé, dans le cadre d'un marché de prestation de services.

LES RAMASSAGES		On doit y mettre :
<u>Ramassage 1</u> <u>Le mardi</u>	<i>Ordures ménagères</i> (container marron)	Déchets issus du nettoyage normal des habitations, emballages non recyclables, essuie-tout, couches, mouchoirs jetables, films plastiques, pots de crème fraîche, yaourts, boîtes et barquettes non recyclables (type margarine), films plastiques, polystyrène, sacs plastiques, jouets, rasoirs...
<u>Ramassage 2</u> <u>Le vendredi</u>	<i>Corps plats & Corps creux</i> (Sac transparent à lien coulissant jaune)	Journaux, cartons, magazines, prospectus, boîtes et emballages en cartons. Bouteilles plastiques, flaconnages, briques alimentaires, aérosols, bidons de sirop, boîtes de boissons, conserves, briques d'aluminium, bouteilles ou bouteille d'huile.
<u>Ramassage 3</u> <u>Le lundi</u> <u>(1^{er}/04 au 30/10)</u>	Déchets verts (bac vert)	Pelouse, petits branchages, feuilles, etc. Interdiction de présenter ces déchets en sac plastique.

Collecte des déchets en apport volontaire :

. Les déchèteries :

Depuis la création de la Communauté d'Agglomération, les habitants de La Francheville peuvent indifféremment porter leurs déchets sur le site de déchèterie de Savigny-Pré, route de Warcq, sur le territoire de la Ville de Charleville-Mézières, mais également dans tous les autres sites de la Communauté : Nouzonville, Villers-Semeuse, Montcy-Notre-Dame.

L'accès aux sites de déchèteries communautaires est gratuit. Il est réservé aux particuliers. Les déchets des professionnels n'y sont pas admis.

. La collecte du verre :

Des **containers d'apport volontaire pour le verre** sont à la disposition des usagers :

- A l'intersection de la rue des Saphirs et de la rue de Mogador,
- Devant le local des Services Techniques communaux,
- A l'intersection de la rue du Muguet et du Chemin Vert,
- Sur le terrain de football,
- A l'intersection de la rue de Paris et de l'Avenue de la Poudrerie.

De même, il existe des containers spécifiques pour la collecte des **vêtements usagers**.

Traitement des déchets ménagers :

Les déchets collectés sur le territoire communautaire sont dirigés vers les centres de tri ou d'enfouissement indiqués par VALODEA, ou vers des repreneurs désignés par la Communauté, selon le type de flux. Leur évacuation doit être compatible avec le Plan Départemental des Déchets Ménagers.

Les produits ainsi collectés sont transportés :

- Au Centre d'enfouissement technique d'Eteignières pour les ordures ménagères, encombrants, gravats non valorisables et autres produits non recyclables.
- Aux Centres de tri de Charleville-Mézières ou de Fumay pour les déchets issus de la collecte sélective (les « propres et secs »).
- Au centre de compostage de Chalandry-Elairé pour les déchets verts et la sciure.
- Chez un repreneur pour les ferrailles, etc.

Traitement des déchets autres que les déchets ménagers :

*« Tout producteur de déchets est responsable de leur élimination. »
Loi du 15.07.1975 modifiée par la loi sur l'élimination des déchets du 13.07.1992*

Les collectivités n'ont aucune obligation de prendre à leur charge les déchets issus des activités professionnelles. En outre :

- depuis le 1^{er} juillet 2002, la mise en décharge est interdite. Seuls les déchets ultimes, non recyclables ou non valorisables peuvent être admis en centres de stockage ;
- les déchets, quels qu'ils soient, ne doivent pas être brûlés à l'air libre ;
- les déchets dangereux ne doivent pas être éliminés en mélange avec de déchets non dangereux ou des déchets inertes

Dans ce domaine, le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics fait référence. Ce plan approuvé le 4 mars 2004, a été élaboré pour mettre à disposition des différents acteurs du B.T.P. un cadre cohérent et des informations utiles à la réalisation de leurs projets (approche financière, organisation, moyens techniques...).

. Situation future :

La Communauté d'Agglomération restructure actuellement son réseau de déchèteries communautaires. Le site de Savigny-Pré sur le territoire de la Ville de Charleville-Mézières est conservé et deux autres sites de même dimension doivent voir le jour au nord et au sud de l'Agglomération, afin de mailler au mieux le territoire intercommunal et rapprocher les secteurs nord et sud de Cœur d'Ardenne d'un équipement de déchèterie de qualité.

La réalisation du site sud est d'ailleurs prévue sur un terrain appartenant à la Commune de Villers-Semeuse, mais situé sur le territoire de La Francheville, **route du fort des Ayvelles**.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération mène actuellement plusieurs réflexions afin d'améliorer le service de collecte des déchets. Plusieurs pistes sont à l'étude :

- Modification des heures et fréquences des collectes en porte à porte,
- Mise en place d'une collecte spécifique des cartons des professionnels,
- Lutte contre les nuisances esthétiques des bacs de pré-collecte stationnant en permanence sur la voie publique,
- Réaménagement du parc de bornes d'apport volontaire du verre afin de supprimer les éventuelles nuisances sonores et améliorer l'intégration de ces équipements dans leur environnement.

1.8. Domaine des transports et des déplacements urbains

1.8.1. RESEAUX VIAIRES ET CIRCULATION

Nous l'avons vu dans la présentation générale de la commune, La Francheville est reliée à l'agglomération de Charleville par l'**autoroute A.34**, qui agit à la fois comme une coupure et une frontière, l'échangeur, comme un seuil.

Elle est reliée à Villers-Semeuse par la Départementale 34, qui mène également au village voisin d'Evigny.

St Marceau est accessible par la R.D.951 puis la Départementale 49.

Le cours de la Vence a été sensiblement modifié pour un meilleur écoulement.

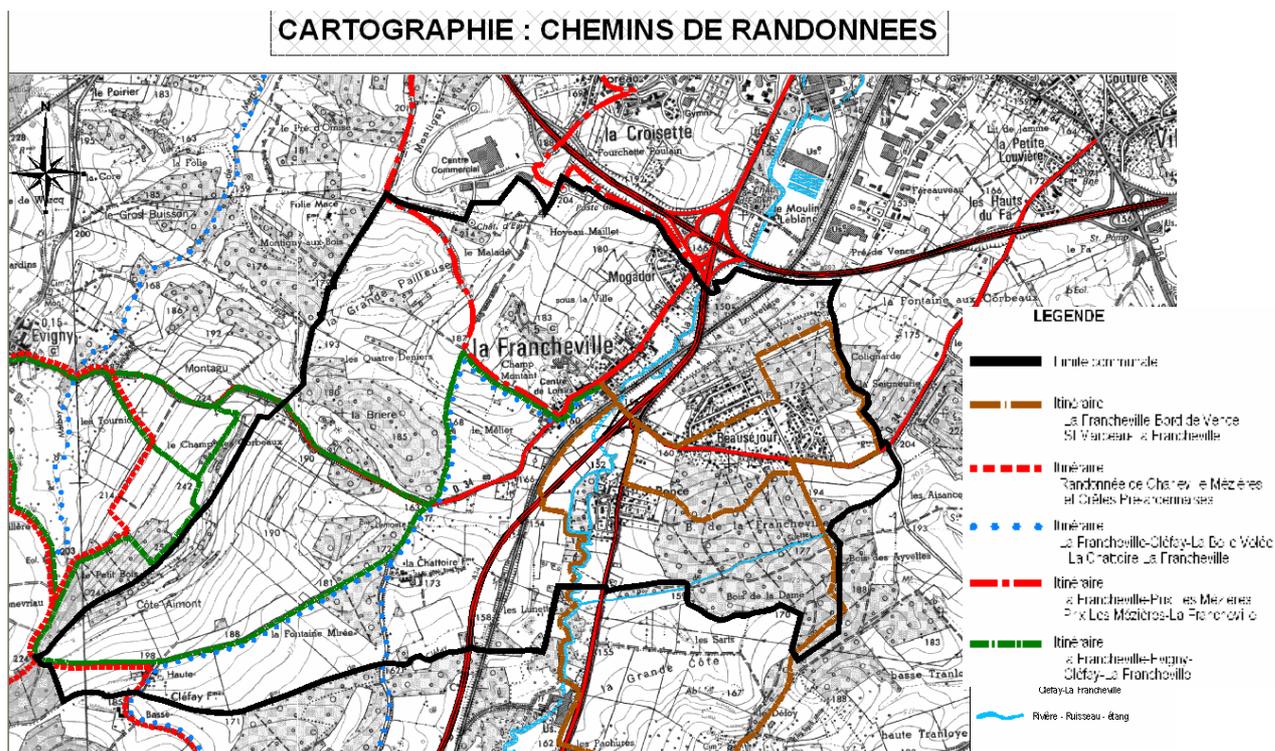
La **Route Départementale n°951**, depuis le déclassement de la R.N.51, a fait l'objet d'un aménagement qualitatif visant à réduire son emprise et à améliorer les liaisons inter quartiers par la création de **cheminements piétons et cyclistes sécurisés** par la réalisation de contre-allées avec terre-pleins plantés.

L'aménagement d'un carrefour giratoire permet une circulation plus aisée et une meilleure relation entre la **R.D.951** déclassée et la **D.34** qui assurent la desserte locale de l'agglomération, avec prolongement et répartition des trafics par bretelles d'entrée/sorties.

Le futur **nœud autoroutier** destiné à irriguer les différentes branches de l'A.304 : A.34 Sud vers Reims, A.34 Est vers Charleville-Mézières et A.34 Ouest vers Rocroi aura un impact certain sur le paysage de La Francheville.

. Les chemins:

Le territoire communal est couvert par un réseau de chemins de randonnée assez important à préserver. Le travail effectué par l'association locale "Semelle de Vent" depuis plusieurs années a permis de baliser trois itinéraires de randonnée à partir de la mairie, sans compter les autres chemins mis en place par les communes voisines ou l'intercommunalité (Charleville, Crêtes Préardennaises, ...).



Les infrastructures :

Les réseaux électriques aériens ont un impact fort, surtout à proximité des habitations sur le quartier de Beauséjour, où l'échelle modeste des habitations restitue pleinement l'ampleur et la taille des pylônes.

1.8.2. TRANSPORT EN COMMUN

Ligne de Bus

La Francheville est desservie de façon régulière par deux lignes des T.A.C.(Transports de l'Agglomération de Charleville-Mézières : la ligne 3 et la Lycéenne.



Ramassage scolaire :

Un ramassage scolaire s'effectue tous les jours vers le collège Léo Lagrange de Charleville-Mézières.

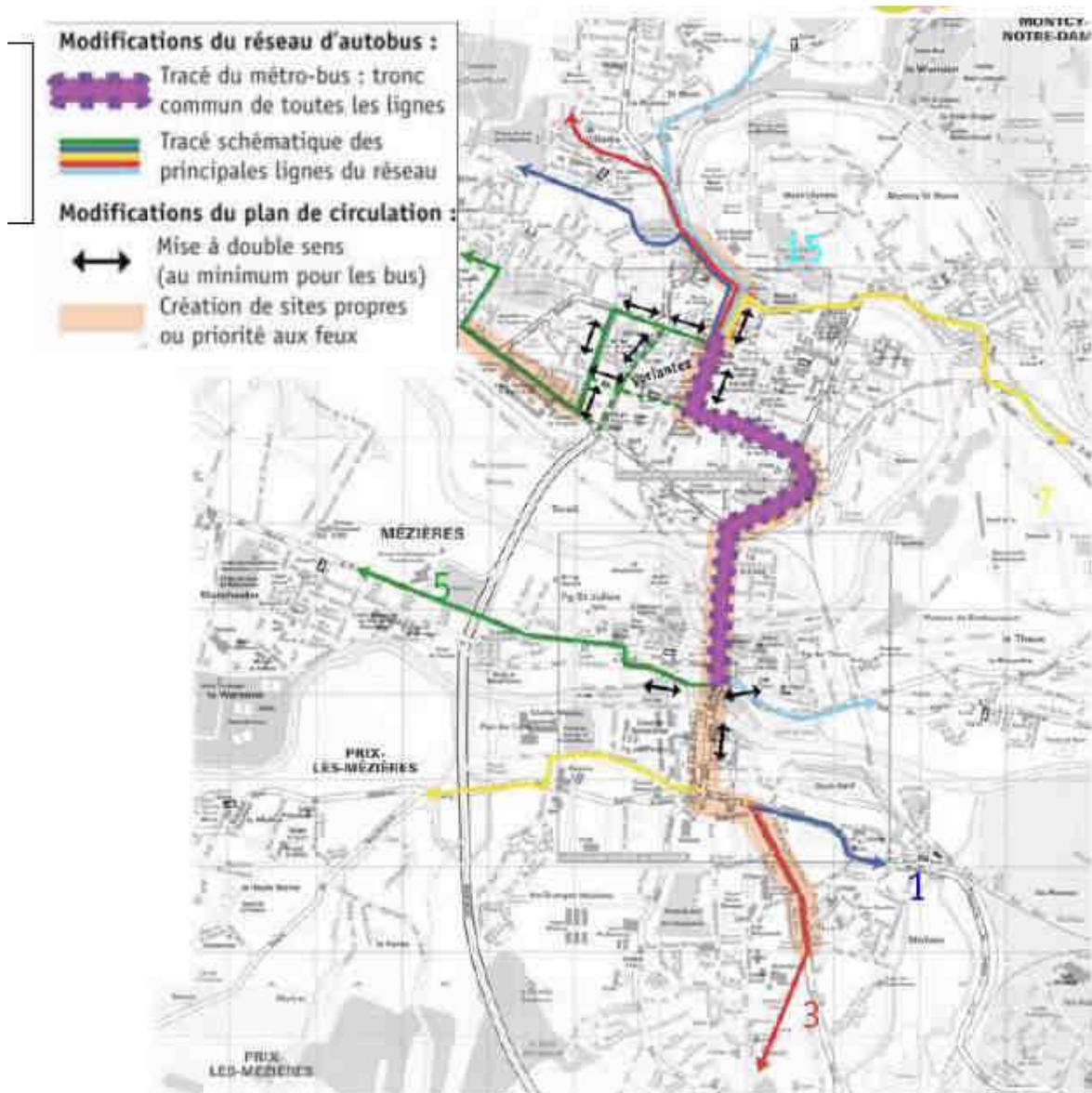
1.8.3. PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Il est en cours d'élaboration : le diagnostic et les orientations sont approuvés. La phase projet est en cours qui devrait être validée en décembre 2008.

Actuellement les fiches d'actions sont organisées en **six objectifs** :

- Objectif 1 : Restructuration des transports collectifs urbains autour du projet phare de Métro-bus,
- Objectif 2 : Développement d'un schéma cyclable d'agglomération,
- Objectif 3 : Modification du plan de circulation de Charleville-Mézières en faveur des modes alternatifs à la voiture et pour une meilleure lisibilité pour l'ensemble des usagers, en facilitant l'accès aux espaces de stationnement,
- Objectif 4 : Amélioration de la prise en compte des modes alternatifs à la voiture et de la sécurité sur les axes majeurs,
- Objectif 5 : Modification du stationnement visant à assurer l'accessibilité des résidents et chalandes au centre-ville de Charleville-Mézières,
- Objectif 6 : Amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et handicapées.

Concernant La Francheville, **la ligne 3** constitue l'épine dorsale du réseau de déplacement urbain de l'agglomération, entre l'hôtel de ville/Place Ducale/Gare, dans la continuité du Métrobus.



Source : PDU en cours d'études

1.8.4. IDENTIFICATION DES DYSFONCTIONNEMENTS.

La commune connaît actuellement quelques **problèmes de stationnement**, notamment **avenue de la Marne**, cœur de la commune en matière de services : médecin, pharmacie, école, église, coiffeur,...), et aux abords de la Mairie où est concentré l'essentiel des services et équipements publics et les commerces de proximité (Poste, salle polyvalente, salle des Fêtes, boulangerie,...).

Le P.L.U. veillera à créer du stationnement complémentaire couplé éventuellement au nouvel espace public central de Mogador (place verte).

Il s'agit donc d'une formation plastique, susceptible de provoquer des **fissurations ou des glissements de terrain.**

Domérien supérieur - Calcaire ferrugineux (I6b / mauve clair):

Il s'agit d'une formation très peu développée à La Francheville.

On ne la trouve **qu'à l'Est de la ferme de la Folie Macé.**

Il s'agit de **sables grossiers**, légèrement argilo-calcaires à la base, en alternance avec des **bancs de grès à ciment calcaire grossiers**, décalcifiés en surface et comportant une quantité importante de fer. Il s'agit d'une formation fragile, ce qui explique sa rareté. Elle est en effet facilement décalcifiée puis désagrégée en **un sable de couleur rouille.**

Toarcien - Marne bleue - Marne de Flize (I7-8 / violet):

C'est une formation composée d'**argiles de teinte gris bleuté**, subissant une altération sur les deux premiers mètres. Certaines argiles qui composent cette formation sont dites gonflantes (voir plus haut). La formation de loupes de glissement dans cette formation est recensée **au Nord du Petit Bois.** Des lentilles et bancs discontinus de calcaire sont répartis dans la masse argileuse. L'épaisseur de ces terrains est estimée à 80 mètres environ.

Bajocien inférieur - Calcaire gréseux (J1a / marron foncé):

Cette formation repose directement sur les argiles bleues du Toarcien; il est constitué de quelques mètres de sable roux, puis par des calcaires finement gréseux de couleur gris-jaune formant des bancs irréguliers d'une trentaine de cm d'épaisseur.

Bajocien moyen - Calcaire à débris (J1b / marron clair):

Cette formation a fortement été érodée dans la commune.

Ceci explique que les affleurements se limitent au point culminant de La Francheville.

Ainsi est-elle réduite **au sommet de la butte du Petit Bois.** Il s'agit de **calcaire tendre** présentant des débris coquilliers importants. Le calcaire se présente sous forme de bancs épais. Ces bancs sont limités par des joints argileux. Ceux-ci sont légèrement inclinés vers le Sud.

On constate dans le paysage des traces d'un phénomène appelé kartstification. Il s'agit de la dissolution de roches calcaires par l'eau. Ceci crée des cavités ou des fissures, pouvant être secondairement comblées par du sable.

. Les Formations superficielles

Alluvions récentes (Fz / vert clair) :

Elles couvrent la plaine alluviale actuelle de la Vence.

Elles sont constituées de **limons argilo-sableux calcaires de couleur jaune et ocre.** Ce gisement ne semble pas avoir été exploité dans le secteur étudié.

Couverture limoneuse (LP / jaune crème):

Une épaisse formation de 3 à 4 mètres de limons fins recouvre une grande partie **des marnes à ovoïde.** Les limons contiennent **une fraction d'argiles gonflantes.** La couverture de limons fournit une bonne assise pour la pratique de l'agriculture.

Colluvions de vallons secs (CF / vert moucheté):

Sur les terrains calcaires s'est développé un réseau de **vallons secs.** Ceux-ci sont particulièrement comblés par des formations colluviales, c'est-à-dire des éléments en transit le long du versant. La nature des formations est intimement liée à celle des formations entaillées par les vallons. Comme il ne s'agit pas de matériaux en place, il existe **des risques d'instabilité des terrains**, sous forme de glissements par exemple.

Il existe une zone d'effondrement sur quelques dizaines de mètres carrés, située autour de la ruelle Lambeau. Un glissement de terrain serait apparu sur la route revenant à Evigny (CD 34).

Formations sur le bas versant (C2 / ocre clair):

Ce sont des colluvions résultant de la dégradation des couches supérieures. Leur nature dépend donc de ces dernières.

2.1.1.2. Hydrogéologie

L'hydrogéologie est le domaine des eaux souterraines.

Les calcaires gréseux et à débris constituent la roche réservoir pour une nappe aquifère. La base imperméable de la nappe d'eau souterraine est formée par la Marne bleue. On note la naissance de **nombreuses résurgences dans la vallée de la Vence**.

Comme nous l'avons vu, les calcaires sont soumis à **karstification**. Pour cette raison, on y trouve des fissures et des cavités importantes accroissant la vitesse de circulation de l'eau, et facilitant les infiltrations. **De ce fait le réservoir devient très vulnérable aux pollutions.**

Il n'existe pas de captages sur la commune mais il y a néanmoins quelques puits privés, notamment pour l'alimentation en eau de la Ferme de Cléfay.

2.1.2. RELIEF ET HYDROGRAPHIE.

2.1.2.1. Relief:

Le paysage de La Francheville est celui d'un **plateau fortement entaillé**.

L'élément principal qui structure le relief, est **la vallée de la Vence**.

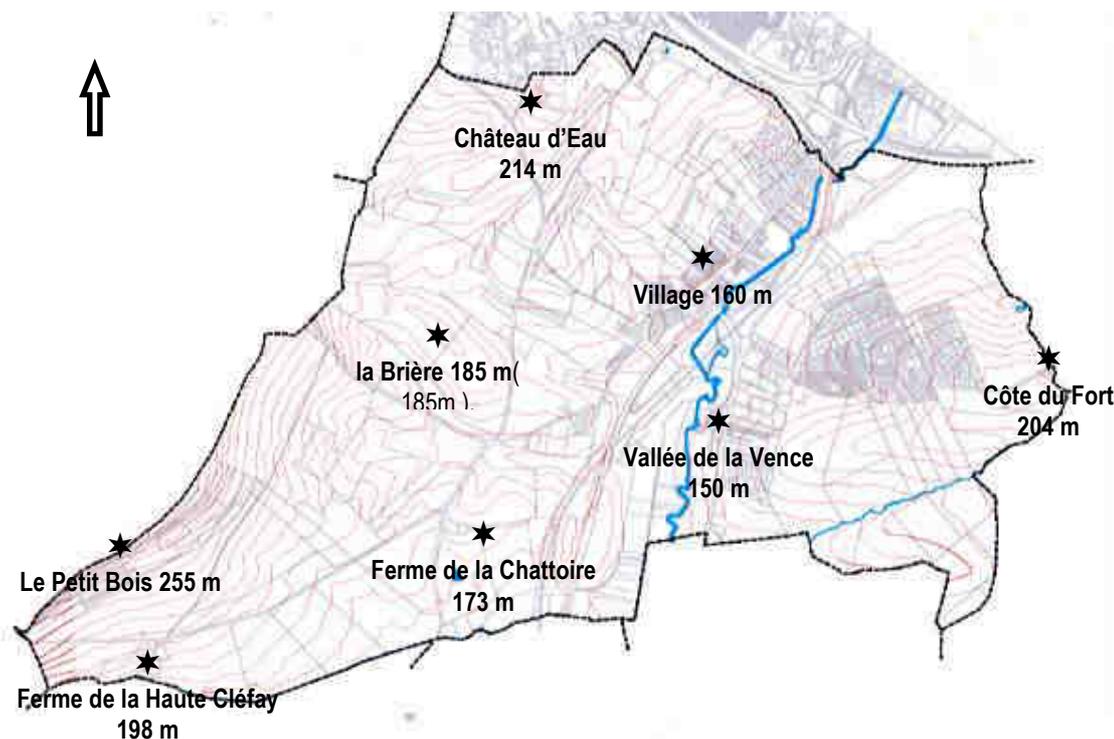
C'est une vallée large, à fond relativement plat, d'une altitude d'environ **155 mètres**

La Vence, qui est un affluent de la Meuse, s'écoule selon la direction **Sud-Ouest Nord-Est**.

A petite échelle, le cours peut être considéré comme subrectiligne. Mais en y regardant de plus près, à grande échelle, on constate la présence de nombreuses boucles à méandres qui ont pour conséquence de ralentir la circulation de l'eau.

L'encaissement de la Vence est important. En effet **les versants dominant d'une hauteur de 100 mètres environ**.

Concernant les versants, il faut noter une certaine dissymétrie. Ainsi celui exposé à l'Est est-il plus raide que celui d'exposition Ouest. Un point commun aux deux versants, est l'entaillage par un nombre important de **talwegs ou vallons**, le plus souvent drainés par des rus parfois temporaires.



Ce découpage du plateau créer une morphologie particulière, un peu chahutée, où dominant sur le versant Ouest de la Vence quelques buttes: **la Brière (185m)** et aussi la butte du **Petit Bois** qui culmine à **255 m** et constitue **le point culminant** de la commune. Le versant Est s'élève quant à lui à 226 mètres avec le Fort des Ayvelles.

2.1.2.2. Hydrologie

La Vence s'inscrit dans le bassin du Rhin, sous bassin Meuse.

C'est un affluent rive gauche de la Meuse qui prend sa source près de Launois-sur-Vence. Elle draine **un bassin versant de 125 km²** dont près de 70% de la superficie est réservée à l'agriculture (20% pour les cultures, 50% pour l'élevage).

La Vence est alimentée par de nombreuses sources ayant pour réservoir des calcaires ou des marnes. **Les variations du régime hydraulique sont rapides et brutales** lors des périodes pluvieuses.

A l'étiage, le débit est soutenu par des apports d'origine souterraine.

La nappe alluviale de la Vence communique avec la rivière. La vulnérabilité face aux pollutions est donc élevée.

La dernière crue de la Vence datant de janvier 1993 a donné lieu à une étude (en cours) comportant un volet environnement.

A La Francheville, les débits caractéristiques sont les suivants :

- Débit moyen annuel : 1950 l/s
- Débit d'étiage : 700 l/s
- Débit maximal 26 000 l/s

(extrait de Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports, 1992)

Dans sa traversée de la commune, la Vence possède une eau de bonne qualité (niveau de qualité 1B).

C'est un cours d'eau de première catégorie piscicole.

Cela est lié à ses capacités d'autoépuration qui permettent l'élimination des pollutions liées aux rejets domestiques et agricoles diffus reçus en aval.

C'est également du fait de la dilution par apports d'eau de bonne qualité. Il existerait néanmoins des pollutions occasionnelles mais dont les sources exactes sont toujours à difficiles à évaluer. Ces phénomènes apparaissent essentiellement en cas de crues de la Vence.

Les berges étant privées, l'entretien incombe aux propriétaires riverains.

En plus de la Vence et de son lit majeur, le sol du territoire communal est souvent très hydromorphe.

Le drainage des terrains sur les coteaux est nécessaire pour la salubrité des constructions : la Mairie est donc très vigilante et édicte des recommandations systématiques notamment à l'adresse des industriels qui s'installent sur la zone d'activités. Par contre au niveau agricole, on ne signale aucun drainage.

2.1.3. OCCUPATION DES SOLS.

A l'Est, le versant est largement occupé par des **boisements importants** qui achèvent de caractériser fortement ce flanc : un paysage végétal relativement massif et dominant la Vence.

A l'Ouest, le flanc est occupé par des **prairies de pâture et de fauche, quelques cultures**. On note la présence de friches. On retrouve, de part et d'autre du principal affluent de la Vence, des boisements.

Ce versant est beaucoup plus nuancé, plus diversifié dans ses ambiances, compte tenu de sa morphologie et de l'occupation végétale.

La vallée de la Vence, elle-même comporte une végétation typique de ripisylve, entrecoupée de petites pâtures (Marais de Saint-Ponce).

Vergers et jardins : ils se situent principalement à l'arrière des parcelles bâties

Arbres isolés : ils annoncent souvent le village ou marquent les intersections.

Parcelles libres, au cœur du village

Reste du territoire : il est occupé par la **zone urbaine, le réseau viaire et les équipements publics.**

2.1.4. PATRIMOINE ECOLOGIQUE

(source : Plan Directeur pour l'organisation paysagère de la commune de La Francheville - BECA Environnement)

2.1.4.1. Agriculture :

L'agriculture est essentiellement axée sur l'élevage bovins extensif, mais on note aussi des cultures céréalières (surface cultivée : 112 hectares)

Aujourd'hui sont répertoriés :

- **un propriétaire exploitant** (Ricault Philippe à la Chattoire) qui possède 45 hectares. Elevage prépondérant.
- **un exploitant extérieur** (Remy Yves à Aiglemont) qui possède 51hectares au Sud-Ouest du territoire, qui devrait être amputé par l'A.34. Elevage et céréales.
- + quelques exploitations extérieures.

Une propriété est actuellement en vente au sud du chemin de la Haute Clefay.

2.1.4.2. Sylviculture:

Les bois de la commune ont aujourd'hui une double vocation: l'exploitation et l'utilisation à des fins récréatives (chemins de randonnée). Par ailleurs, la chasse est pratiquée.

Les bois communaux (84 ha 86a) sont gérés par l'Office National des Eaux et Forêts. Les autres parcelles de bois sont privées.

2.1.4.3. La Flore:

Les milieux naturels rencontrés à La Francheville sont intimement liés au relief et à la nature du sous-sol.

On observe ainsi des boisements au sommet des buttes et dans les pentes fortes, donc dans des secteurs difficilement exploitables par l'agriculteur. Sur les substrats alluvionnaires de fond de vallée se sont formés des milieux humides particuliers, le plus souvent bordés de prairies de pâture. Sur substrat plus sec, la couverture de limons a été mise à profit pour l'agriculture, là où les pentes le permettent.

Dans l'ensemble, il s'agit d'une flore plutôt banale, à large répartition géographique.

. Les fonds de vallées:

Suivant le taux d'hydromorphie, on distingue diverses formations végétales allant du marais à hautes herbes aux boisements en passant par des formations à caractère prairial.

Le marais à hautes herbes:

Cette formation est bien représentée à proximité du lieu-dit «Les Lunettes». Elle témoigne de l'utilisation extensive du marais.

On y trouve une espèce caractéristique des bords des eaux eutrophes, c'est-à-dire connaissant des profusions alguales du fait d'un excès de nutriments: *phragmites communis*.

Dans les secteurs d'eau stagnante peu profonde en voie d'atterrissement on retrouve le *Scirpe des Marais*. En bordure de marais, on note des espèces caractéristiques du bord des prairies humides plus ou moins inondables telles que la Cirse des marais, la cirse maraîcher, les joncs épars, les lychnis fleur de coucou, et la menthe aquatique.

Les prairies de fauche inondables :

Ces prairies se trouvent à proximité des formations précédentes. Elles sont essentiellement représentées par *les centaurées des prés, les dactyles agglomérés, les fétuques rouges, les gesses des prés, les houlques molles, les léotondons d'Automne, le pâturin commun, la plantain lancéolé, les renoncules âcres, les trèfles des prés et les vesces à épis*.

Les boisements des bordures de cours d'eau :

On trouve principalement ce type de formation le long de la Vence et du ruisseau du Cléfay.

Les espèces rencontrées sont caractéristiques des groupements des berges, en particulier des *aulnaies*.

On y trouve *des aulnes glutineux, des saules blanc et fragiles, des viornes obiers, des orties dioïques et des alliaires officinales*.

. Les formations de versants

En dehors des terres cultivées, on note essentiellement des formations prairiales mais aussi quelques formations arbustives ou des haies.

Prés de fauche :

On en note par exemple au lieu-dit "Le Melier"

On observe essentiellement une flore mésophile (se dit d'une plante croissant de préférence sur un substrat présentant des caractères peu accusés, en particulier ni trop sec ni trop humide) représentée par *les achillées mille-feuilles, l'avoine dorée, les cailles-lait blanc, le fromental, les gaillets jaunes, les grandes marguerites, et les knauties des champs*.

Prairies pâturées :

Les prairies pâturées composent la dominante de l'occupation des sols.

Si certaines sont artificielles, d'autres sont plus naturelles, en particulier les formations de bas de pente légèrement humides. On en trouve aussi à proximité des sources.

De ce fait il s'agit surtout de prairies mésohygrophiles, c'est à dire de conditions moyennes en nutriments et en humidité, où on trouve *des joncs épars et glauques, du plantain majeur, des rays grasses, des renoncules âcres et rampantes, des trèfles blancs*.

Haies basses continues ou discontinues, petits bosquets :

Suivant l'âge des peuplements et leur gestion on observe des fruticées ou des formations de style arborescent. Dans les fruticées précurseurs de la forêt, on observe *des prunelliers, des aubépines monogynes*. On note parfois des espèces typiquement calcicoles comme les *troènes communs*, mais la plupart des espèces sont neutrophiles comme les *cornouillers sanguins et les noisetiers*.

Les boisements contiennent des caractéristiques de la série des *Chênaies charmaies* telles les *chênes pédonculés, les érables champêtres, les frênes et les noisetiers*.

. Les formations des buttes

Les buttes sont essentiellement occupées par les boisements.

Dans des conditions mésophiles, la forêt qu'on observe appartient à la série de la *Chênaie charmaie*. Celle-ci est traitée *en taillis sous futaie*. On y reconnaît clairement trois strates différentes : arborescente, arbustive et herbacée.

La strate arborescente est composée entre autres par les *frênes*, les *merisiers*, les *noisetiers*, les *tilleuls à petites feuilles* et les *peupliers trembles*.

Dans la strate arbustive on trouve les *aubépines communes et monogynes*, les *sorbiers des oiseleurs* et les *viornes obiers*.

La strate herbacée continue comporte des *anémones sylvie*, des *aspérules odorantes*, des *canche cespiteuse*, des *circées de Paris*, des *épiaires des bois*, des *fougères femelles et mâles*, des *groseilliers rouges*, des *laîches des bois*, du *lierre*, des *oxalis*, des *primevères élevées*, des *ronces bleuâtres* et des *sceaux de Salomon*.

2.1.4.4. La Faune

Les oiseaux :

La plupart des espèces concernées font l'objet d'une protection nationale (*accenteur mouchet*, *autour des palombes*, *buse variables*, *chouette hulotte*, *épervier d'Europe*, *fauvettes à tête noire et des jardins*, *gobemouche gris*, *grimpereau des jardins*, *gros bec*, *mésanges*, *pic épeiche*, *pic vert*, *pouillots siffleur et véloce*, *rouge gorge*, *troglodyte*).

Néanmoins il s'agit le plus souvent d'espèces banales, à large répartition géographique.

On remarquera cependant les *rapaces diurnes et nocturnes* qui tiennent une fonction écologique importante. En effet ce sont des espèces prédatrices, et donc importantes en terme de régulation des populations, notamment de petits mammifères.

La Pie grièche écorcheur et les *Martin-pêcheur* sont deux espèces importantes à retenir.

En effet *la Pie grièche* est l'oiseau du bocage. Pour son accueil ou son maintien, il est nécessaire de conserver un système de haies dans lequel abondent des insectes, des lézards et petits mammifères. C'est un oiseau qui recherche particulièrement des haies constituées d'épineux (prunelliers, aubépines,...) qui lui permettent d'empaler ses proies en attendant de les consommer.

Le Martin-pêcheur est quant à lui un oiseau des eaux courantes. Il recherche des berges abruptes pour la nidification et une eau de bonne qualité pour la pêche de petits poissons.

Les mammifères :

Onze espèces de mammifères concernées sont protégées sur l'ensemble du territoire, mais comme pour les oiseaux il s'agit d'espèces à large répartition géographique : *le chevreuil*, *le hérisson commun*, *le lièvre brun*, *la martre des pins*, *le muscardin*, *le renard roux* et *le sanglier*.

On notera que *le hérisson* est une espèce protégée à l'échelle nationale. Elle paie un lourd tribut avec la circulation automobile. D'autre part, en tant qu'insectivore, c'est une espèce vulnérable aux insecticides. Il est vrai que le contexte de La Francheville, où l'espace agricole est dominé par les pâtures, il peut s'agir d'un élément mineur mais qu'il convient néanmoins de considérer.

Amphibiens et reptiles :

C'est certainement dans ce domaine que l'effort de protection le plus important doit être apporté.

En effet, seuls *le crapaud commun* et *les tritons* sont protégés.

Ainsi à titre d'exemple, ne figure pas parmi la liste de l'URCANE *la grenouille verte*, pourtant très commune à l'échelle nationale.

Nos observations de terrain ont permis de la localiser dans les mares.

La nécessité d'un diagnostic fin est d'autant plus prononcée qu'il s'agit d'animaux sensibles.

Les reptiles et amphibiens connaissent depuis plusieurs années une régression à l'échelle de l'Europe occidentale du fait des multiples pressions qui s'exercent sur les habitats (bois humides, landes, bocages, mares, cours d'eau,...).

2.2. Composition du paysage naturel et urbain

2.2.1. UNITES PAYSAGERES.

On repère **six unités paysagères globales** sur le site, conséquence d'une topographie, d'une occupation végétale et d'une activité humaine :

Unité 1 - La Vallée de la Vence avec ses milieux associés (ripisylve, prairies humides, marais de Saint-Ponce),

Unité 2 – Le coteau à l'Est de la Vence, boisé, charpenté aux vues lointaines comprenant Beauséjour,

Unité 3 – Le versant Ouest de la Vence, avec en pied de talus le "**vieux La Francheville**" Versant formé par un ensemble de vallonnements (vallées sèches, thalwegs) sensiblement perpendiculaires à la vallée de la Vence.
C'est un ensemble de micro-lieux formés de petits boisements largement entrecoupés de prairies sur des ondulations assez amples.

Unité 4 – Un paysage intermédiaire d'articulation entre deux lieux plus typés – on y trouve boisements, prairies, cultures et friches. On y trouve une ferme au lieudit "La Chattoire".

Unité 5 – Très jolie vallée verdoyante du ruisseau de Cléfay :

L'impression de "bout de la commune" vient du fait que la limite communale coïncide presque avec le bout topographique de la vallée.

L'ensemble forme un paysage très cohérent, de prairies sur les flancs en pente douce et de boisements en crêtes qui marquent cette unité paysagère.

La ferme de Cléfay est un élément remarquable de ce lieu tant par la qualité du groupement aux abords du ruisseau que par la qualité de l'architecture qui constituent l'ensemble et par les arbres – fruitiers de vergers – et noyers qui annoncent le lieu.

La Vence constitue le fil conducteur névralgique **d'un site de vallée** où se rassemblent les infrastructures et les points forts de la commune.

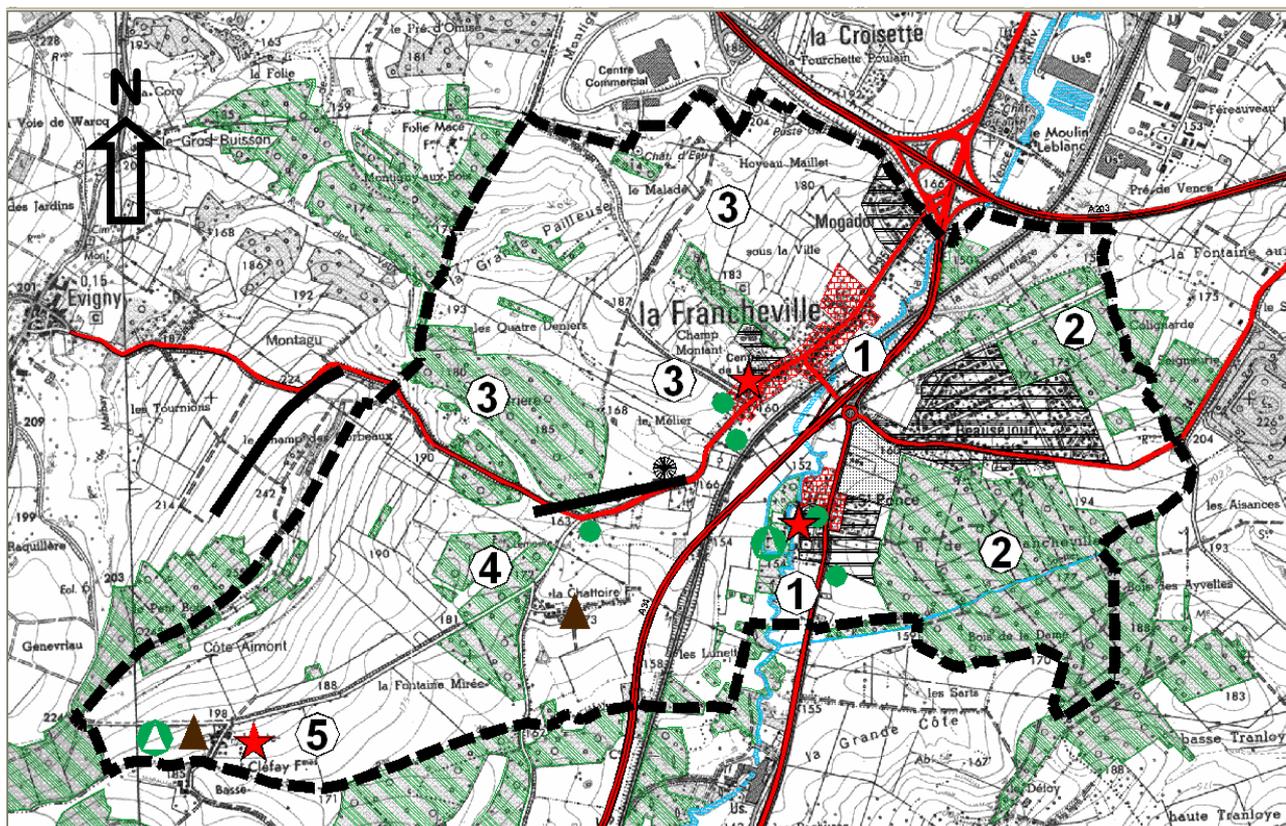
La basse vallée de la Vence agit comme un entonnoir où s'engouffrent les structures viaires en direction de Charleville.

Ceci a une première conséquence, celle d'oblitérer de plus en plus la présence de la rivière elle-même qui constitue pourtant un milieu naturel exceptionnel et un paysage tout à fait original.

Les points hauts, les versants sont occupés principalement par des forêts et une agriculture d'élevage. Des lignes à haute tension émaillent ces paysages agricoles verdoyants

Ces unités sont représentées sur la carte ci-après, relative à l'état initial de l'environnement.

CARTOGRAPHIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



LEGENDE

--- Limita communale
 - - - - - Voie de chemin de fer

RESEAU VIAIRE :

Desserte de la Francheville
 Voies principales:
 RN51, RD34, RD651

Autre voie

— Contournante A203
 — Autoroute A34

PAYSAGE URBAIN :

■ Bâti ancien
 "Le Vieux La Francheville", "St Ponce"

▨ Paysage urbain périphérique
 + ou - récent : "Beausejour",
 "Mogador", "Bois Sanfoit"

▤ Zone Artisanale "La Grand Bar"

★ Ensembles bâtis remarquables
 (Ancienne poudrière de St Ponce,
 Ferme de la Haute Cléfay, "Château")

▲ Femmes isolées

⊛ Points noirs (fiche)

PAYSAGE NATUREL :

— Cours d'eau
 (La Vence)

▨ Boisements

● Arbres remarquables

▲ Elements paysages remarquables
 (Marais de St ponce,
 Site verdoyant de Cléfay)

— Ligne de crête

UNITES PAYSAGERES :

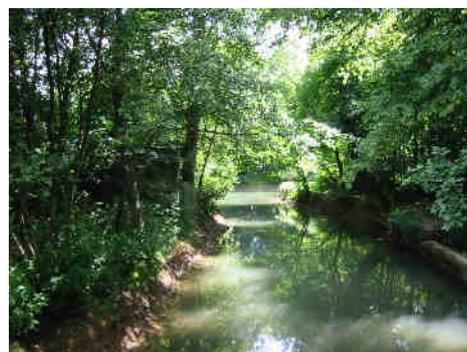
- ① Vallée de la Vence et sa ripisylve
- ② Côteau boisé à l'est de la Vence
- ③ Versant ouest de la vallée de la Vence :
 Vallonnements / Thalwegs perpendiculaires
 à la vallée de la Vence.
- ④ Paysage de transition : "La Chattoire"
- ⑤ Vallée du ruisseau de Cléfay

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : MILIEU NATUREL

UNITE PAYSAGERE N°1



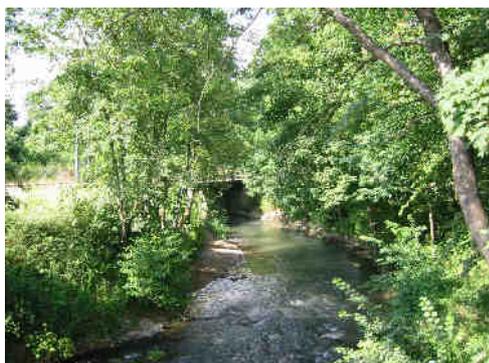
La vallée de la Vence et sa ripisylve le long de l'ancienne R.N.51 en allant vers Boulzicourt et depuis l'avenue de la Marne



La vallée de la Vence : site de Saint-Ponce



La vallée de la Vence : ses ponts de pierre, passerelles en bois et berges empierreées bordées de chemins de promenade pas toujours accessibles



La vallée de la Vence dans sa traversée du village (pont)

UNITE PAYSAGERE n°2



Le Versant Est : Entrée de La Francheville par la cote du Fort - A gauche, le "**Bois de La Francheville**"



Le Versant Est et le bois de la Colignarde formant écrien de verdure au quartier "Beauséjour"
Le boulodrome et la coupure formée par la ligne haute tension.



Le Versant Est vu depuis le versant Ouest : depuis la route départementale n° 34 vers La Chattoire et depuis le chemin du Chêne mettant en évidence le **caractère fortement boisé** de la partie haute du coteau et de sa ligne de crête
Le boulodrome et la coupure formée par la ligne haute tension.

UNITE PAYSAGERE n°3



Le Versant Ouest depuis le chemin du Chêne - A droite, le **Bois de "La Brière"**



Le Versant Ouest vu depuis la route d'Evigny : petits boisements largement entrecoupés de prairies sur des ondulations assez amples et depuis l'avenue de la Marne (lieu dit "sous la ville")

UNITE PAYSAGERE n°4



La "Côte Aimon" et le "Petit Bois" : coteau en herbage et crête boisée vus depuis la route de Cléfay et la route d'Evigny



Paysage intermédiaire de grasses prairies aux abords de **la Ferme "La Chattoire"**

UNITE PAYSAGERE n°5



Vallée verdoyante du ruisseau du Cléfay

AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE NATUREL



*Parcelles libres au cœur du village : le long de l'avenue de la Marne vers la Vence et "Sous la Ville"
Entre la voie de chemin de fer et le talus de l'autoroute (délaissés)*



Présence d'arbres isolés remarquables annonçant le village aux différentes entrées ou marquant l'intersection de deux voies ou bien encore au beau milieu d'un champ.



*Il subsiste quelques vergers à préserver : en venant d'Evigny, le long de la rue du Fort
et dans le centre ancien en fonds de parcelles le long de la Vence*

2.2. MORPHOLOGIE URBAINE ET TYPOLOGIE DU BÂTI.

L'analyse du **paysage urbain** de La Francheville est fortement liée à l'histoire de la commune.

2.2.2.1. Formes urbaines traditionnelles.

(cf. Reportage photographique ci-après)

Historiquement, le plus ancien regroupement sur la commune se situe à **St Ponce**, ancienne poudrière installée au bord de la Vence dès 1696.

C'est un site remarquable, établi autour d'une activité industrielle le long de la Vence.

De l'activité industrielle originelle ne subsistent que quelques bâtisses dont la plus intéressante est sans nul doute le bâtiment de petits logements en pierre jaune locale surmonté d'un clocheton en ardoise. *Le moulin et sa chute d'eau* sont en assez bon état.

D'autres bâtiments sont en état de dégradation avancée, voire en ruine.

Certaines bâtisses, les mieux conservées, ont fait l'objet de **réhabilitations de qualité** et aménagées en logements par l'Office départemental d'HLM.

Des logements locatifs neufs ont été créés également, qui s'intègrent relativement bien dans le site par une volumétrie et un choix de matériaux appropriés.

Le tout est ceinturé, côté R.D.951 par **un mur de clôture en pierre qui assure une continuité urbaine intéressante** et **confère à l'ensemble une belle unité architecturale** magnifiée par les aménagements urbains récents et les grands arbres formant écrin de verdure.

L'autre côté de la RD.951 est occupé par un bâti plus lâche constitué de petites maisons individuelles plus récentes entourées de jardinets et par deux lotissements.

Puis **le village, le "vieux La Francheville"** actuel s'est développé sur les courbes de niveaux du versant opposé de la Vence.

Il s'étire **comme un village rue très homogène** le long des R.D.34 et 951.

On distingue toutefois deux parties:

- Le long de la rue d'Evigny (R.D.34):

C'est la partie du village qui été la plus remaniée, et donc la moins homogène, avec notamment **les abords de la mairie** qui par son architecture ordonnancée "classique" marque fortement l'espace, devenu le centre névralgique du village où sont implantés la plupart des équipements publics : la Mairie, la salle des fêtes, les services techniques, la Salle polyvalente et la Poste, qui par leurs styles contemporains et leurs implantations en retrait se démarquent volontairement du bâti traditionnel, le bâtiment de commerces multiservices et le café autour d'espaces publics très minéraux où prédomine le stationnement.

En face de la mairie, **un immeuble collectif à R+3+combles**, implanté à l'alignement vient par sa volumétrie inhabituelle pour un village faire le pendant avec un immeuble de la reconstruction de la rue haute.

Passé cet espace particulier, on retrouve une structure plus traditionnelle de rue avec **un bâti rural dense implanté en bandes à l'alignement et bordés d'usoirs**.

L'ensemble souffre d'un manque d'unité dû à la diversité des matériaux et à des rénovations souvent maladroites (enduits trop clairs, changement des proportions des ouvertures,...).

Plus loin, **la belle bâtisse du "château"** ferme la perspective à l'extrémité de la ruelle du même nom et marque visuellement l'extrémité du village

Pourtant au delà de cette clôture visuelle, le bourg s'effiloche encore avec **un bâti plus lâche de maisons plus récentes implantées au coup par coup le long de la R.D.34**.

- L'avenue de la Marne, le long de la D 951 est plus homogène, notamment sur les 300 premiers mètres longeant la Vence.

Le bâti est dense et constitué de petites maisons mitoyennes en pierre jaune locale implantées en bandes continues à l'alignement de la voie dans lesquelles s'intègrent un ou deux anciens corps de ferme avec de beaux porches.

Les rénovations se sont effectuées de façon harmonieuse, ce qui confère à l'ensemble **une belle unité architecturale avec une silhouette urbaine préservée.**

Les aménagements urbains récents viennent achever la mise en valeur des façades.

De l'autre côté de la voie, côté versant, l'alignement est moins marqué : l'église en pierre, la bibliothèque aux parements de briques sont en retrait et implantés en surplomb par rapport à la voie du fait de la topographie des lieux (bas de pente).

Quelques parcelles libres permettent d'avoir une échappée visuelle sur le flanc du versant.

Dans la continuité, vers le "giratoire Rocha", **le quartier Mogador** offre une toute autre perception avec **un habitat discontinu constitué de maisons d'après guerre, aux styles divers, implantées en retrait par rapport à la rue, au milieu de leur parcelle formant jardin d'agrément**, la continuité urbaine étant assurée par des clôtures hétéroclites à l'alignement.

Cette voie semble désormais surdimensionnée eu égard aux aménagements urbains du centre formant plus loin "entonnoir". Elle aussi devra faire l'objet d'une requalification.

. Les belles bâtisses :

Quelques bâtiments (maisons de maître, villas de la reconstruction,...) méritent une attention toute particulière de par la qualité de leur façade et des matériaux employés, avec notamment **le "Château"**.

. Les corps de ferme isolés :

Il subsiste deux beaux corps de ferme sur le territoire de La Francheville : La Chattoire et la Haute Cléfay.

La Chattoire, encore en activité, est constituée d'un corps de bâtiment unique au volume imposant avec une toiture rabattue en croupe et des façades en pierre locale et brique.

La Haute Cléfay s'articule autour de plusieurs corps de bâtiments en pierre locale, aux belles façades conservant quelques beaux détails architecturaux (linteaux cintrés, entourages appareillés,...). La plupart de ces bâtiments paraissent malheureusement à l'abandon. Ce corps de ferme sera identifié au titre de l'article **L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme** (voir 4.2.3).

2.2.2.2. Formes urbaines plus ou moins récentes.

(cf. Reportage photographique ci-après)

- Beauséjour constitue un ensemble singulier dont l'histoire commence à la fin des années 40. En effet, après la dernière guerre, afin de répondre à un afflux de population et profitant du défrichement qui avait été effectué pour y réaliser des potagers vivriers, la commune a loti cette clairière dans la forêt qui s'est appelée Beauséjour.

Beauséjour est fortement défini par son implantation et son incrustation dans la forêt.

Dans un premier temps, se sont construites de petites maisons ouvrières toutes semblables typiques des années 60 parfois jumelées, tantôt basses, tantôt à un niveau au dessus du rez-de-chaussée selon un modèle assez urbain: **retrait fixe par rapport à la voie assurant le respect d'un front bâti cohérent, avec une clôture à l'alignement assurant une certaine continuité urbaine.**



Le lotissement, de façon générale a peu de dialogue avec la topographie du site, ce qui aboutit à une silhouette urbaine assez chaotique accentuée par les implantations non raisonnées le long de la R.D.34 qui entaille perpendiculairement le versant et crée une percée visuelle très importante.

Le plan masse illustre assez bien cela: il pourrait être celui d'un lotissement implanté sur un terrain totalement plat. La superficie des jardins suffit à elle seule à rattraper la pente; ce qui n'aurait pas été possible dans le cas d'une organisation beaucoup plus dense. Toutefois le réseau viaire assure un maillage, ce qui n'est plus toujours le cas aujourd'hui.

- Les lotissements :

A partir des années 80, les opérations d'ensemble sous forme de lotissements se développent "en grappe" le long des principales voies de circulation.

La plupart s'organise le long d'une voie principale de desserte des lots et se termine en **impasse avec voie de retournement, ce qui rend difficiles, voire impossibles les liaisons inter-quartiers.**

Les maisons individuelles récentes ou les groupes d'habitation ne forment pas de typologie particulièrement remarquable, mais ressemblent assez à tous les lotissements du territoire français avec des habitations implantées en recul par rapport à la voie, au milieu des parcelles avec **une banalisation regrettable de l'architecture.**

A La Francheville, ils sont situés :

- . **A l'Est, en haut de la rue du Fort** dans le prolongement du quartier Beauséjour
- . **A l'extrémité Nord du quartier Mogador**, un lotissement implanté à flanc de coteau, avec des constructions qui s'intègrent relativement bien (hauteur limitée, façades parallèles aux courbes de niveaux, recherche d'adaptation au terrain,...),
- . Le long de l'ancienne RN.51 en allant vers Reims:
 - **Le quartier Saint-Ponce** qui s'est composé peu à peu autour des bâtiments réhabilités de l'ancienne poudrerie royale avec les groupes d'habitations locatives de l'OPAC des Ardennes, à la volumétrie et aux matériaux dénotant un souci constant d'intégration dans le site,
 - Un premier lotissement s'articulant autour d'une voie rectiligne perpendiculaire à la pente naturelle (rue des Ecureuils)
 - Un deuxième de 26 lots, dit "**Le Bois Sanfort**" avec des bâtiments soucieux de s'adapter au terrain naturel,
 - Un troisième de 55 lots et 9 parcelles de maisons de ville, dit "**Les Coteaux de Saint-Ponce**", en cours de commercialisation,
 - Un quatrième de 18 logements locatifs est prévu en 2009 (OPAC des Ardennes).

- Les extensions pavillonnaires le long des voies et par densification au cœur du village :

On observe comme de bon nombre de villages une élongation de l'urbanisation le long des voies principales. Toutefois, il s'agit plus de constructions au coup par coup par densification (parcelles libres), notamment route d'Evigny et le long de la R.D.951 vers Boulzicourt. Le bâti est identique à celui rencontré dans les lotissements.

- Les petits immeubles collectifs :

Peu nombreux sur la commune, ils ont la particularité d'être implantés au cœur du centre ancien, en face de la mairie, ce qui leur permet de s'intégrer parfaitement, tant architecturalement que socialement

Implantés en bande le long de la voie, ils sont construits sur trois niveaux en similitude avec un immeuble de la reconstruction construit rue haute.

Même s'il modifie singulièrement la silhouette urbaine de cette rue de village, ce petit immeuble ne dénature pas pour autant son environnement.

- La zone artisanale :

Implantée le long de l'ancienne RN.51 au niveau du giratoire, la zone artisanale de 4 hectares et demie utiles est très bien desservie et bénéficie de la verdure environnante pour assurer son intégration dans le site, au pied de Beauséjour. Les bâtiments qui y sont implantés sont globalement d'une qualité supérieure par rapport à ce type de zone. Les espaces privatifs et publics peuvent y être améliorés (espaces verts, signalétique, publicité).

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : FORMES URBAINES TRADITIONNELLES

A. FORME URBAINE



Le Vieux La Francheville

*Une structure urbaine de type «village-rue» avec une silhouette bâtie assez homogène.
Des aménagements urbains récents viennent agrémenter les espaces publics et sécuriser les cheminements piétons.
Un bâti dense en bande implanté à l'alignement et composé de petites maisons mitoyennes en pierre jeune locale confère à l'ensemble une certaine unité architecturale qu'il convient de préserver*

B. BATI ANCIEN



Un bâti en pierre locale de belle facture (avenue de la Marne)



C. MAISONS DE MAITRE



Corps de bâtiments intéressants aux belles façades ordonnancées et aux hautes toitures en ardoise à 4 pans, à préserver

D. LE SITE DE L'ANCIENNE POWDRERIE ROYALE DE SAINT PONCE



Bâtiment rénové en pierre locale: clocheton en ardoise et belles lucarnes



Bâtiment rénové en pierre locale à usage de logements



Bâtiment en ruine



Le Moulin et sa chute d'eau



Beau détail de corbeau en pierre

E. CORPS DE FERME :



La Haute Cléfy: beau corps de ferme en pierre jaune. Beaux détails d'entourage de baies. Porche cintré en pierre appareillée



La Haute Cléfy: ses bâtiments annexes



La Chattoire: volume imposant avec sa toiture rabattue en croupe.

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : FORMES URBAINES PLUS OU MOINS RECENTES

A. QUARTIER BEAUSEJOUR



Quartier Beauséjour :
*Ensemble de petites maisons
identiques typiques des années 60
avec clôtures sur rue.*



R.D.34 perpendiculaire au versant

B. OPERATIONS D'ENSEMBLE (LOTISSEMENTS) :



Ensemble locatif à Saint-Ponce



Lotissement Mogador



Lotissement rue des Ecreuils



Lotissement Le Bois Sanfort

C. EXTENSIONS PAVILLONNAIRES LE LONG DES VOIES par densification de dents creuses



Rue du Fort



Route d'Evigny

D. IMMEUBLE COLLECTIF H.L.M. :



Petits immeubles collectifs implantés au cœur du centre ancien (en face de la mairie): à gauche, un immeuble de la reconstruction en pierre, à droite un alignement de logements locatifs plus récent. Ils s'intègrent relativement bien dans le tissu urbain par leur volumétrie traditionnelle (toiture à deux pentes) et le choix des matériaux.

On peut toutefois regretter des teintes trop claires dénotant avec les tons chauds de la pierre jaune locale.

E : LA ZONE ARTISANALE



Vue depuis l'ancienne R.N.51 : les bâtiments horizontaux s'intègrent relativement dans leur environnement boisé en arrière plan. Les espaces verts entretenus formant glacis paysager et les plantations le long de la R.D.951 contribuent à valoriser la zone. On peut regretter une signalétique un peu agressive (bâtiment de droite).



Entrée de la zone depuis la R.D.951 à valoriser (signalétique, aire d'accueil,...)

:

2.3. Perception du paysage.

2.3.1. HIERARCHISATION DES CONES DE VUE - REPERES VISUELS.

La carte de synthèse ci-après répertorie **les principaux points de vue et repères visuels** de La Francheville.

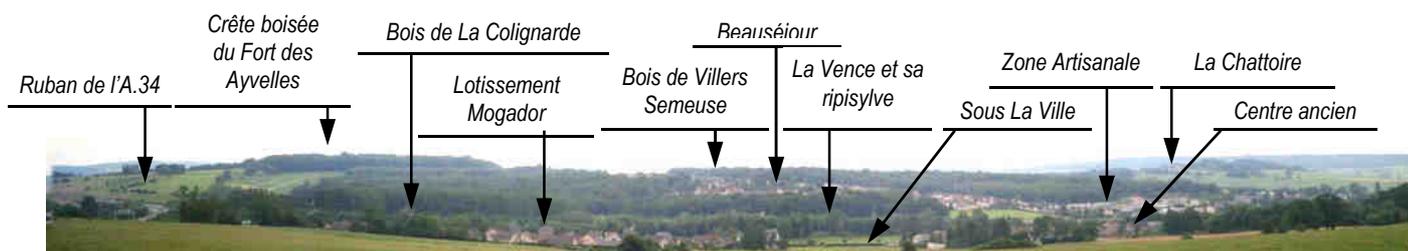
Pour chacun des cônes de vue identifiés, l'angle d'ouverture et la longueur du champ de vision ont été déterminés, ceci permettant de les hiérarchiser de la façon suivante :

- **les points hauts ou dominants** : situés essentiellement de part et d'autre des versants de la Vence, ils offrent **des vues globales sur la silhouette urbaine, le centre ancien et ses extensions urbaines, ainsi que sur les unités paysagères structurantes du paysage** (cf. § 2.2.1.).

- **les vues plus restreintes** : à partir des voies de circulation ou cheminements, **qui caractérisent les entrées de ville**, et offrent pour certaines des perspectives intéressantes sur les éléments du paysage local (clocher de l'église, ...).

2.3.1.1. Les vues lointaines:

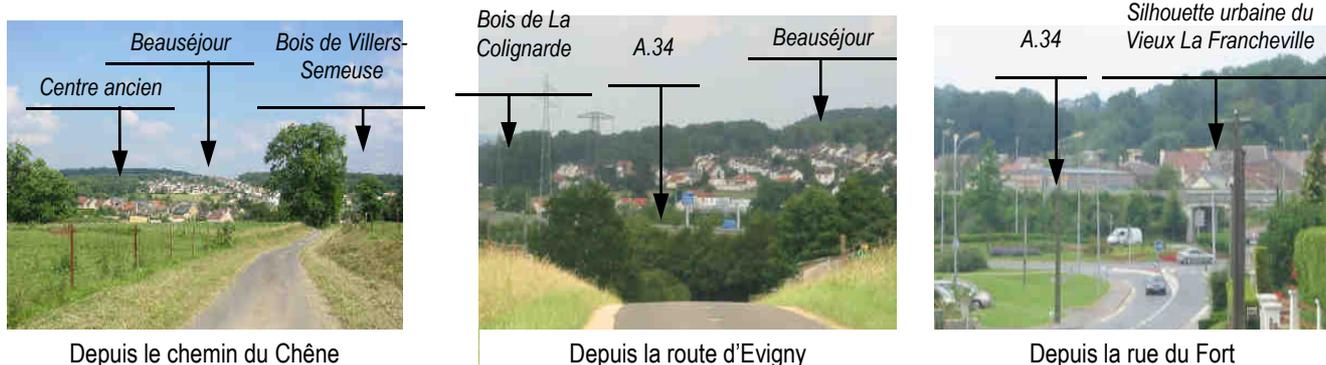
Le point de vue le plus intéressant est sans nul doute celui de la Croisette, derrière le bâtiment EDF, qui embrasse le site naturel et urbain de la Francheville et emmène le regard vers le Sedanais en suivant le ruban autoroutier de l'A.34



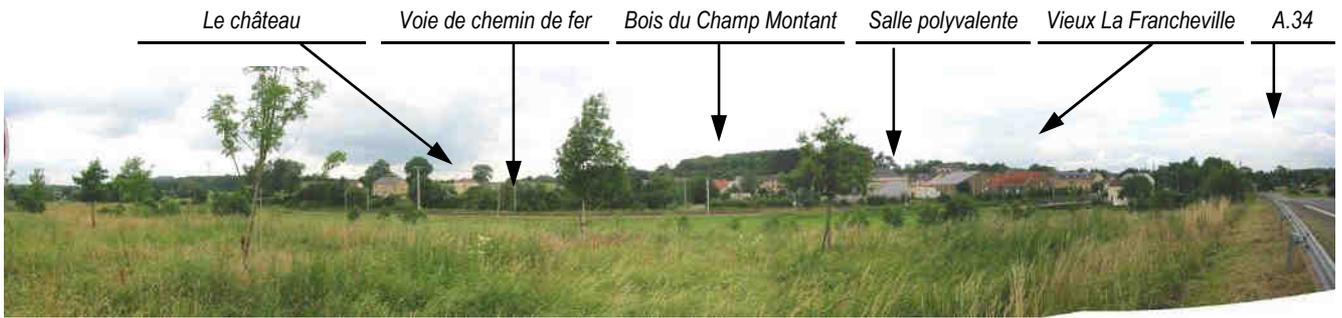
D'ici, on mesure l'importance des différents boisements qui assurent l'intégration paysagère des différentes composantes urbaines y compris de l'autoroute qui disparaît derrière les frondaisons.

Depuis le versant Ouest, le chemin du Chêne et la route d'Evigny offrent également des vues intéressantes sur la silhouette urbaine de La Francheville, avec le versant Est dont les boisements enserrant le quartier Beauséjour et les toitures de la rue d'Evigny, suivant la ligne générale de la vallée.

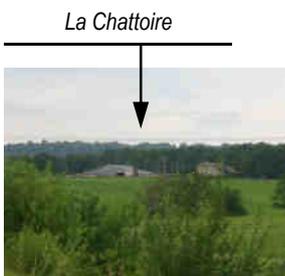
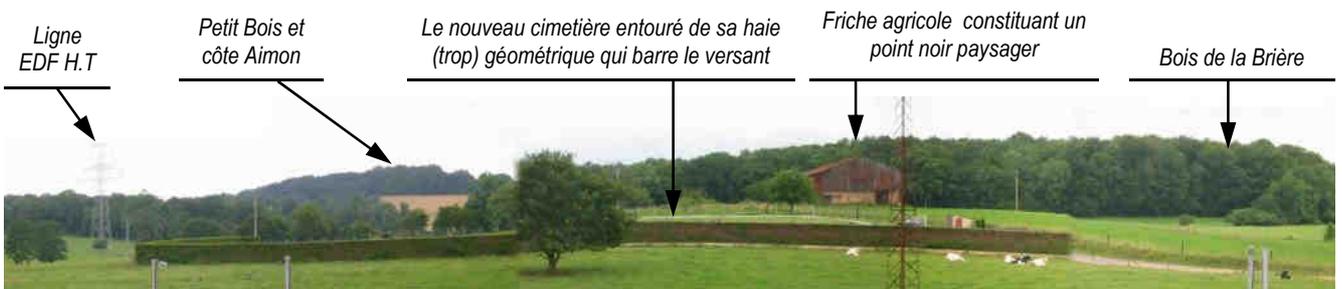
Depuis Beauséjour, on perçoit la silhouette urbaine du Vieux La Francheville, au dessus de l'autoroute A.34 et les boisements du "Champ Montant".



L'autoroute A.34 nous offre également des vues privilégiées sur la Francheville avec des perceptions toutes différentes selon le sens de circulation:



La Vence qui coule en contrebas du talus et donc peu perceptible



Dans le sens Reims-Charleville : vue sur la plaine humide de la vallée de la Vence puis Beauséjour

La zone artisanale attire l'œil par sa signalétique agressive, mais s'intègre relativement bien dans son environnement boisé: bois de Villers-Semeuse en arrière plan, ripisylve de la Vence en contrebas et à son cadre verdoyant : traitement paysager des talus de l'autoroute et des abords du giratoire.

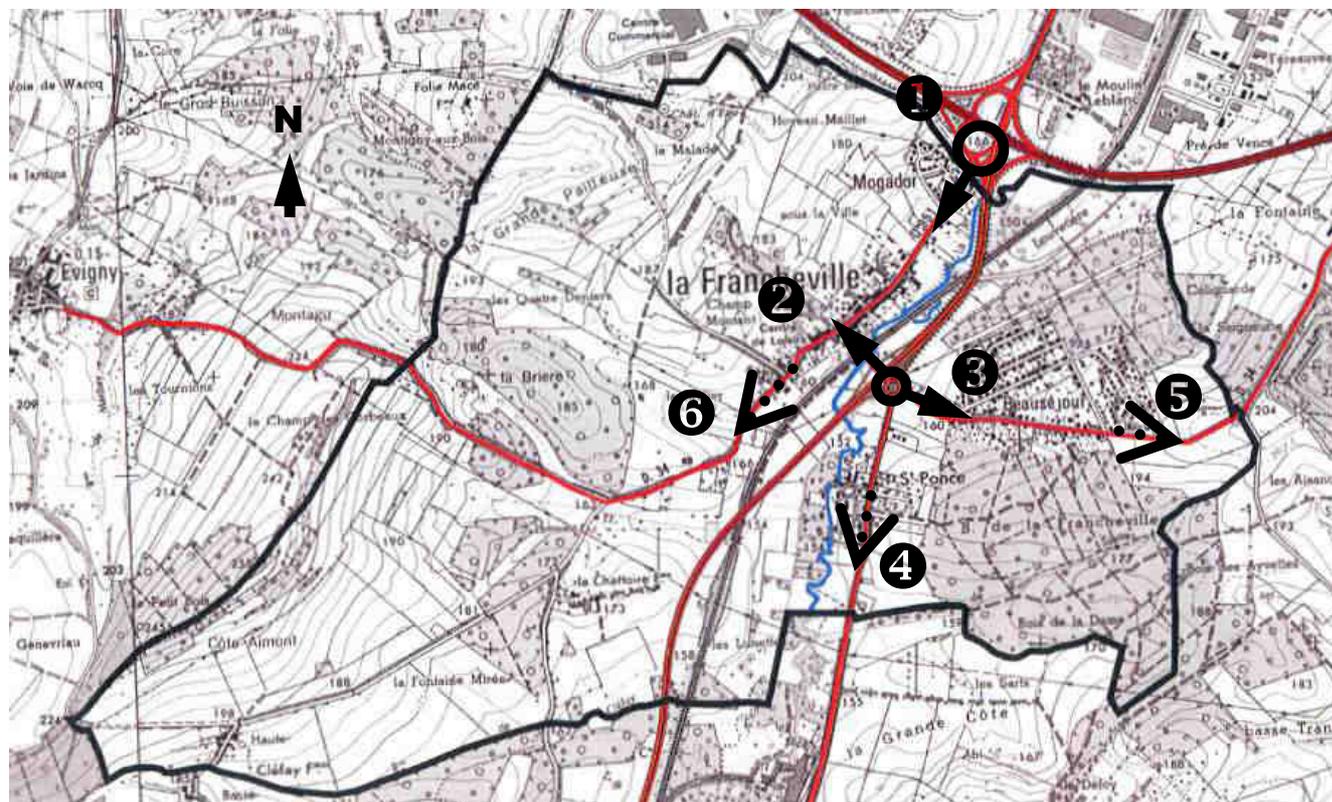


2.3.1.2. Analyse succincte des entrées - sorties de la Francheville :

La Francheville compte six "portes" d'entrée/sortie du village, pouvant être classées en deux catégories :

- **Entrées / sorties principales** : à partir des échangeurs de l'**A.203** (giratoire "Rocha" n°1) et de l'**A.34** (giratoire "du Grand Ban" n°2 et 3),

- **Entrées / sorties secondaires** : à partir des **R.D.951** en venant de Boulzicourt (n°4) et **RD. 34** en venant de Villers-Semeuse (n°5) et d'Evigny (n°6).



Source Fond de plan : Carte I.G.N.

ENTREES PRINCIPALES :

Entrée n°1 : depuis le giratoire "Mogador/Rocha"

LOCALISATION	ATOUTS A VALORISER	POINTS FAIBLES A AMELIORER
Entrée en venant de Charleville (A.203)	<ul style="list-style-type: none"> - Espaces verts entretenus: talus autoroutier, giratoire,... - Présence d'un bosquet à droite annonçant l'entrée, - Le long de l'avenue de la Marne, présence de quelques beaux sujets plantés dans les jardins d'agrément des propriétés riveraines, accompagnant ainsi le bâti, - Bâti traditionnel à droite avec une belle bâtisse en pierre jaune locale et sa toiture en ardoise rabattue en croupe, - A gauche, cône de vue vers les hauts boisements du Bois de la Colignarde. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée très "autoroutière" perçue plus comme un échangeur (bretelles d'accès et de sorties de l'A.203, pont autoroutier, glissières de sécurité béton, luminaires inesthétiques, panneaux indicateurs,...), - Présence d'un bâtiment artisanal à l'enseigne très voyante avec dépôts extérieurs, - Aucune perception du village, si ce n'est par la présence du pignon d'un bâtiment en pierre et des pavillons du lotissement Mogador à flanc de coteau, - Passé le giratoire, on accède à l'avenue de la Marne surdimensionnée, avec une voirie et des trottoirs dégradés, des réseaux aériens inesthétiques et un bâti hétéroclites (clôtures,...) dévalorisant cette entrée.



Entrée n°2 et 3: depuis le giratoire du "Grand Ban"

LOCALISATION	ATOUPS A VALORISER	POINTS FAIBLES A AMELIORER
<p>ENTREE N°2 : <i>Entrée en venant de Charleville ou Reims (A.34) vers le centre ancien</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Giratoire verdoyant avec aménagements urbains et paysagers qualitatifs, - Traitements paysagers des talus et délaissés autoroutiers - Passé le pont autoroutier, entrée verdoyante marquée par la ripisylve de la Vence formée à cet endroit par de grands sujets, par les plantations d'alignement et les traitements paysagers des talus de l'A.34, - Perspective vers le centre ancien et le beau corps de bâtiment en pierre jaune abritant le commerce multiservices récemment rénové, - Arrière plan très boisé "Bois du Champ Montant" - Bas-côtés aménagés (possibilités de stationnement). 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un pont très autoroutier qui aurait mérité un traitement moins urbain, - Passage à niveau accidentogène - Luminaires sur mâts peu esthétiques.
<p>ENTREE N°3 : <i>Vers Beauséjour</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Giratoire verdoyant avec aménagements urbains et paysagers qualitatifs - Entrée verdoyante, avec en arrière plan les boisements denses du Bois de Villers-Semeuse, 	<ul style="list-style-type: none"> - Rue du Fort perpendiculaire aux courbes de niveaux et créant une percée visuelle sur le versant, - Diversité des volumes du bâti offrant à la vue leurs pignons souvent trop clairs et absence d'unité architecturale (clôtures hétéroclites,...) - Réseaux aériens.



ENTREES SECONDAIRES:

Entrée n°4 en venant de Boulzicourt

LOCALISATION	ATOUPS A VALORISER	POINTS FAIBLES A AMELIORER
ENTREE N°4: Entrée en venant de Boulzicourt par l'ancienne R.N.51	<ul style="list-style-type: none">- Entrée verdoyante annoncée de très loin par de grands arbres,- A gauche, paysage ouvert sur la Vallée de la Vence, sa ripisylve et sa prairie humide qui accompagnent l'ancienne R.N.51,- A droite, vue vers le versant boisé,- Passé le panneau d'entrée, aménagements urbains qualitatifs de Saint-Ponce: mur de clôture en pierre, bâtiments rénovés, traitements paysagers des cheminements piétons, arbres remarquables.....- Lotissement du Bois Sanfort avec une recherche d'adaptation au terrain naturel (faitages parallèles aux courbes de niveaux,.....).	<ul style="list-style-type: none">- Vitesse excessive des usagers,- Accotements à traiter,- Couleur parfois un peu claire des pavillons récents du Bois Sanfort,- Eclairage de type routier.- Réseaux aériens.



ENTREES SECONDAIRES:

Entrée n°5 en venant de Villers-Semeuse (rue du Fort) et n°6 en venant d'Evigny.

Ce sont les entrées les plus verdoyantes et les plus rurales à préserver comme telles.

LOCALISATION	ATOUPS A VALORISER	POINTS FAIBLES A AMELIORER
N°5 : Entrée en venant de Villers-Semeuse (RD.34)	<ul style="list-style-type: none">- Entrée verdoyante marquée à gauche par les boisements denses du Bois de Villers-Semeuse,- Vue lointaine sur la versant ouest et sa crête boisée.	<ul style="list-style-type: none">- Eclairage routier sur mât peu adapté.- Lotissement récent aux couleurs trop claires- Réseaux aériens.- Défaut d'entretien des accotements.
N°6 : Entrée en venant de Evigny (RD.34)	<ul style="list-style-type: none">- Entrée rurale très verdoyante annoncée par des grands arbres de part et d'autre de la voie formant porte végétale,- Perspective sur les premières maisons du centre ancien.	<ul style="list-style-type: none">- Bâtiment agricole mal intégré (tôle)- Réseaux aériens,

2.3.2. ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE ET EVALUATION DE LEUR IMPACT:

. La vallée de la Vence:

La Vence constitue **le fil conducteur névralgique d'un site de vallée** où se rassemblent les infrastructures et les points forts de la commune.

La basse vallée de la Vence agit comme un entonnoir où s'engouffrent les structures viaires en direction de Charleville.

Ceci a une première conséquence, celle de **gommer peu à peu la présence de la rivière** elle-même qui constitue pourtant **un milieu naturel exceptionnel** et un paysage tout à fait original (voir 2.2.).

Elle crée **une animation intéressante dans le centre du village** au niveau des ouvrages de franchissement : pont de la R.D.34 mais aussi au niveau du pont Thalys, site particulier à mettre en valeur.

Globalement, elle se signale plus par la végétation arbustive dense qui borde ses berges que par le cours d'eau imperceptible depuis le plupart des voies: **on la devine plus qu'on ne la voit.**

On peut également regretter **un manque de lisibilité en ce qui concerne l'accessibilité aux berges : signalétique insuffisante et chemins peu ou mal entretenus.**

. Les infrastructures :

. L'autoroute A.34:

Elle est visible de partout et marque de sa présence l'ensemble du territoire communal tant visuellement qu'acoustiquement.

Elle passe en remblai dans la vallée et cisaille le site longitudinalement.

L'ouvrage partage la vallée en **deux demi vallées** qui ne se regardent plus.

Par essence les deux versants d'une vallée dialoguent entre eux : de ce point de vue une coupure transversale est plus facile à assimiler qu'une coupure longitudinale.

Ici on a donc d'un côté le "Vieux La Francheville" et de l'autre St Ponce, Beauséjour et leurs abords.

D'autre part, la lecture de la vallée comme un creux avec la présence de la rivière, devient extrêmement secondaire, dans un paysage où l'impact fort devient l'ouvrage en remblai.

Nous l'avons vu, c'est un paysage clair, mais composé d'éléments de moyenne ampleur qui rivalisent difficilement avec un tel ouvrage.

Toutefois, à la belle saison, **c'est une impression très verdoyante qui prédomine** et qui fait que cette barrière visuelle se laisse oublier par le jeu des effets de masques formés par l'élément végétal omniprésent (bosquets, ripisylve de la Vence, versant Est et ses boisements denses, traitement paysager des talus des remblai,...).

. La branche Ouest du Y ardennais :

Le projet consiste à prolonger l'autoroute A34, (en cours d'achèvement entre Charleville-Mézières et Reims) depuis le sud de Charleville-Mézières jusque la déviation existante à 2 fois 2 voies de Rocroi /Gué d'Hossus. Pour ce faire un tronçon d'autoroute d'une trentaine de km environ est à construire.

Le projet s'inscrit donc sur une grande liaison autoroutière Charleroi/Charleville-Mézières/Reims qui reliera le "ring" autoroutier de Charleroi à l'autoroute A4 à l'Est de Reims.

L'implantation d'un **nœud autoroutier** sur le territoire de La Francheville au lieu-dit la Chattoire permettra tous les mouvements d'échanges entre les 3 branches autoroutières du Y Ardennais (l'une vers Rocroi, l'autre vers Sedan, la troisième vers Reims).

L'impact paysager de cet ouvrage devrait être important et marquer fortement l'entrée Sud de l'agglomération carolo macérienne.

. La voie de chemin de fer:

La ligne de chemin de fer qui constituait jusqu'alors la coupure franche devient presque anecdotique avec son passage en contrebas de l'autoroute A.34.

Son impact paysager est limité. Dans le village, seul le passage à niveau rappelle sa présence.

. Les réseaux aériens:

Les couloirs de lignes électriques Haute Tension qui quadrillent le territoire communal ont un impact très fort, notamment à proximité des habitations du quartier Beauséjour, où l'échelle modeste des habitations restitue pleinement l'ampleur et la taille des pylônes: les maisons paraissent écrasées.

Celle qui "transperce" le bois de la Colignarde au niveau du boulodrome crée **une percée visuelle impressionnante**.

Le versant Ouest est également touché aux abords du terrain de football et de la ferme de la Chattoire, ce qui est particulièrement désastreux vu depuis l'autoroute.

Certains quartiers sont eux aussi concernés, les rues de Beauséjour étant totalement dénaturées par l'abondance des poteaux et des fils courants d'un côté à l'autre des voies .

. Les voies de desserte interne:

Le fonctionnement urbain de La Francheville s'articule principalement autour du nœud routier constitué **par le giratoire du Grand Ban**, véritable seuil de franchissement, unique point de passage perpendiculaire à la Vallée permettant de relier entre eux les différents quartiers du territoire communal: le vieux village et son arrière plan de prairies, la Vence, le coteau de Beauséjour et Saint Ponce un peu plus loin.

A ce titre les aménagements urbains réalisés dans le cadre du déclassement de l'ancienne R.N.51 et de sa requalification, ont **permis d'atténuer en partie la coupure physique constituée par l'autoroute**. La volonté affichée de **privilégier les piétons par la mise en place de cheminements sécurisés** délimités par des haies vives mérite d'être soulignée d'autant plus que l'effet recherché est atteint.

L'ancienne RN.51 a ainsi retrouvé une échelle humaine avec un mobilier urbain et des aménagements paysagers qualitatifs **valorisant par voie de conséquence l'ensemble du quartier de Saint-Ponce et favorisant l'intégration de la zone artisanale**.

- **La rue principale du village** a bénéficié également d'une requalification avec réduction de la voirie, traitement des trottoirs piétons et aménagements d'aires de stationnement identifiées.

L'enfouissement des réseaux et la mise en place d'un mobilier urbain adapté achèvent de valoriser l'ensemble du centre ancien.

Une étude de requalification des abords de la mairie en cours devrait contribuer à améliorer l'autre partie du centre, vers Evigny et les aménagements pourront s'étendre vers Mogador afin de valoriser l'entrée de ville.

- **Le réseau viaire du quartier Beauséjour** en déficit d'image devra à terme bénéficier d'une mise en valeur globale y compris des espaces publics

- Les chemins:

Le territoire communal est couvert par un réseau de chemins de promenade assez important

. Les espaces bâtis:

Du point de vue spatial, les trois entités bâties existantes sont à la fois très repérables et très caractéristiques depuis le reste du territoire communal.

Le vieux La Francheville est perçu comme un ensemble cohérent et homogène, s'installant logiquement sur les courbes de niveaux le long de la voie principale.

L'ensemble est perçu comme **un village traditionnel assez minéral**, ce qui est le résultat de l'alignement des bâtiments directement sur la rue et des aménagements récents qui accentuent cette impression.

La constitution de La Francheville dans un tissu rural n'a pas favorisé forcément la constitution d'un réseau d'espaces publics de service.

Il existe des espaces publics symboliques (devant la mairie, l'Eglise) mais l'évolution de la population et de ses besoins nécessite de se pencher sur cette question.

D'autant que la commune comprend un grand nombre d'associations actives et que certaines organisent déjà des festivités sur la commune qui ont besoin de supports de développement, outre la salle des fêtes.

Il est vrai que la commune s'est dotée de places de stationnement en quantité confortable qui peuvent être transformées en place publique lors des fêtes.

Ces activités ou services sont liés à des mutations de l'identité communale : d'agricole elle passe à une autre image. Le village devient de plus en plus le lieu de vie de citoyens travaillant à Charleville.

Les espaces publics doivent répondre à de nouveaux besoins symboles de ces transformations économiques et spatiales.

2.3.3. EVALUATION DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE.

La commune est à l'articulation des territoires ruraux et de l'espace urbain de Charleville.

Son identité est donc en équilibre entre ces deux pôles.

C'est cette identité là qu'il faut raffermir, maintenir, négocier dans l'avenir.

On peut constater qu'elle n'est pas encore "polluée" par un débordement de publicités, activités diverses telles qu'on les retrouve sur bon nombre d'entrées de villes.

Il n'en reste pas moins qu'il faut mettre en valeur les caractéristiques du lieu tout en assurant le développement.

La notion de sensibilité paysagère dépend de deux facteurs :

- La fréquentation et la visibilité du site dont la perception peut être plus ou moins forte,
- L'occupation du sol, qui se distingue par une richesse ou une esthétique particulière.

2.3.3.1. Zone fortement sensible :

Elle comprend la **vallée inondable de la Vence** et ses milieux associés (ripisylve, marais de Saint-Ponce,...) y compris dans sa traversée du village.

Les modifications ou aménagements dans cette zone devront être effectués avec précaution, compte tenu de leur impact direct sur l'image locale.

2.3.3.2. Zone moyennement sensible :

Cette zone concerne les **versants Est et Ouest de la Vence**.

Ce classement se justifie en raison du relief plus élevé qui élargit le champ de visibilité. Les extensions futures de l'urbanisation devront en tenir compte.

2.3.3.3. Zone faiblement sensible :

Elle couvre la majorité du territoire communal, et notamment les terrains situés à l'arrière du bâti, non visibles ou éloignés des points de perception.

ELEMENTS STRUCTURANTS DU PAYSAGE



L'autoroute A.34 visuellement omniprésente qui sépare le territoire communal en deux parties distinctes et barre l'horizon



La voie de chemin de fer en contrebas de l'autoroute

La ligne Haute Tension : véritable trouée visuelle dans le Bois de la Colignarde



La ligne Haute Tension aux abords du terrain de football

Réseaux aériens surabondants à Beauséjour

L'ancienne R.N.51 requalifiée avec ses cheminements piétons sécurisés et ses espaces verts qualitatifs



Le giratoire du Grand Ban, cœur du réseau routier de La Francheville

Liaisons douces



Avenue de la Marne réaménagée

Rue d'Evigny (R.D.34) et avenue de la Marne (Mogador) à requalifier (voirie et réseaux)

2.4. Paramètres environnementaux sensibles

2.4.1. MILIEUX NATURELS :

. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

La Francheville est concernée par une Z.N.I.E.F.F. de type 1

- **La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type I n° 210020160 00000611 "Bois, prairies et fort des Ayvelles et de La Francheville").**

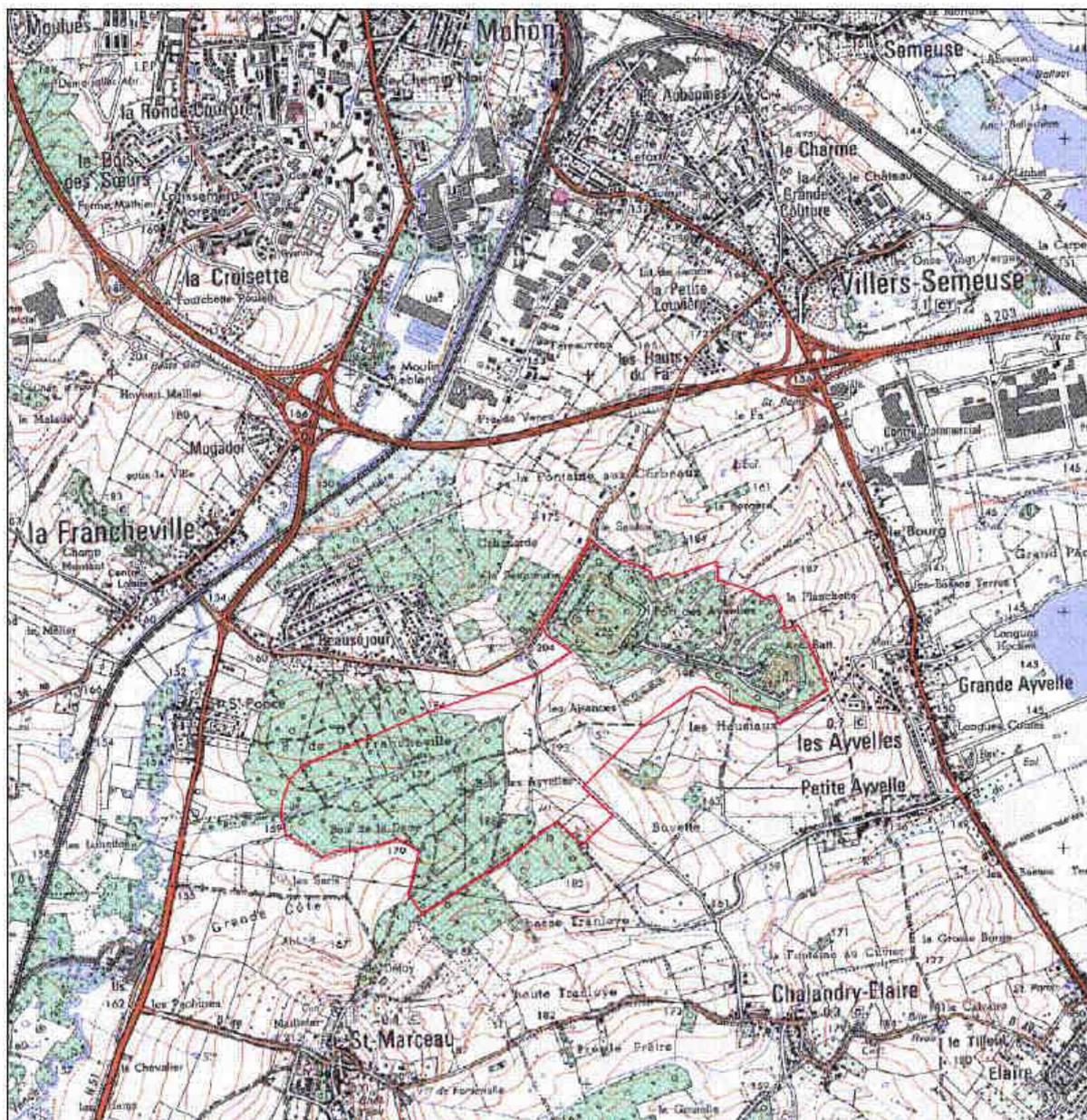
Définition :

. Les **ZNIEFF de type I**, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

Les fiches détaillées de cette zone de protection sont annexées au présent document.

FICHE ZNIEFF - 210020160

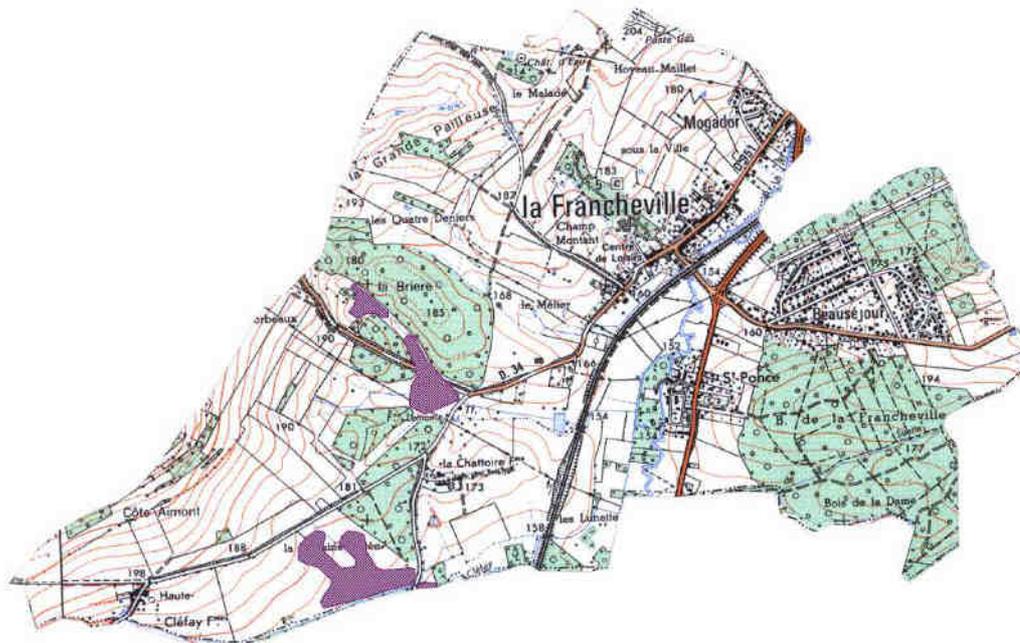
BOIS, PRAIRIES ET FORT DES AYVELLES ET DE LA FRANCHEVILLE



. Les Zones humides :

Des zones humides intéressantes ont été recensées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Pour tout projet, des mesures correctrices ou compensatoires seront demandées dans les dossiers «Loi sur l'Eau» au titre des articles L.124-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

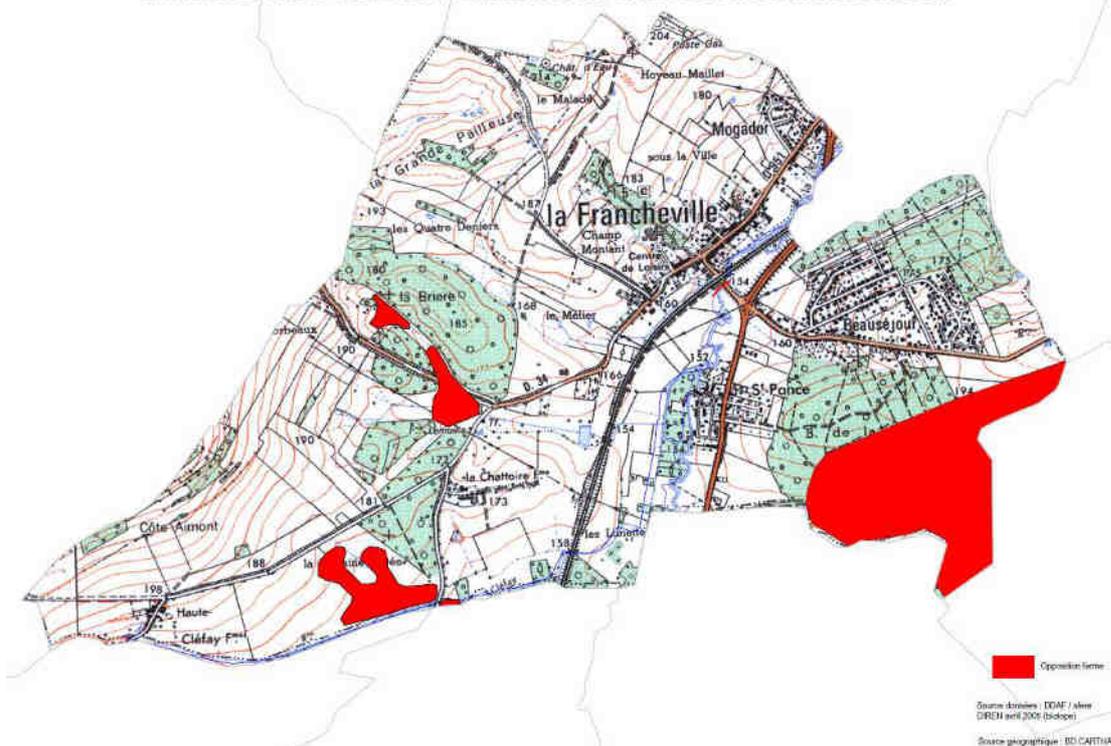
Zones humides recensées sur la commune de la Francheville (cartographie non exhaustive)



Source données : Communauté de communes
des Cistes Franchevillaises
Source géographique : BD CARTRAGE

Une politique d'opposition systématique à la création de plan d'eau validée par la Mission Inter-Service de l'eau a été mise en Place selon la carte ci-après.

EXTRAIT DE LA CARTE "ELEMENTS SYNTHETIQUES D'OPPOSITION A LA CREATION DE PLANS D'EAU

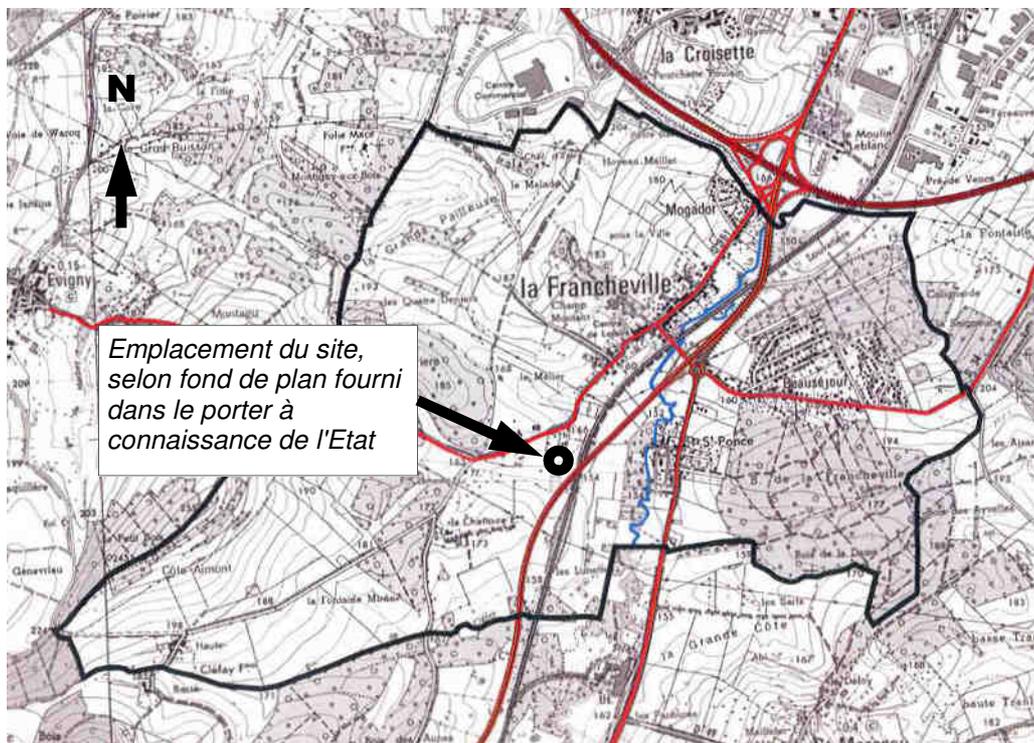


2.4.2. SITES ARCHEOLOGIQUES

Source : Porter à connaissance des services de l'Etat - Décembre 1997

Site archéologique reconnu :

Le territoire de La Francheville ne contient à l'heure actuelle qu'un seul site archéologique reconnu: une occupation gallo-romaine.



Source Fond de plan : Carte I.G.N.

Incidences administratives :

Le patrimoine archéologique est géré par la loi **n°2001-44 du 17 janvier 2001**, relative à l'archéologie préventive, modifiée par les lois **n°2003-707 du 1^{er} août 2003** et **n°2004-804 du 9 août 2004**.

Les décrets d'application qui en découlent ont modifié la saisine de la D.R.A.C. pour :

1. *les secteurs sur les sites archéologiques et dans un périmètre de 100 mètres autour*: tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur **500 m² et plus** ;
2. *les secteurs sensibles et dans un périmètre de 100 mètres autour* : tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire, de permis de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol sur **2000 m² et plus** ;
3. *le reste du territoire de la commune* : les dossiers de demande affectant le sous-sol sur une surface de **10 000 m² et plus** ;

Une redevance d'archéologie préventive issue des lois susvisées, et sous certaines conditions a été instituée pour tout projet de 1000 m² et plus de surface hors œuvre nette sur des terrains de plus de 3 000 m² et plus.

Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets de grands travaux (remembrements, routes, installations classées, etc.) afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.

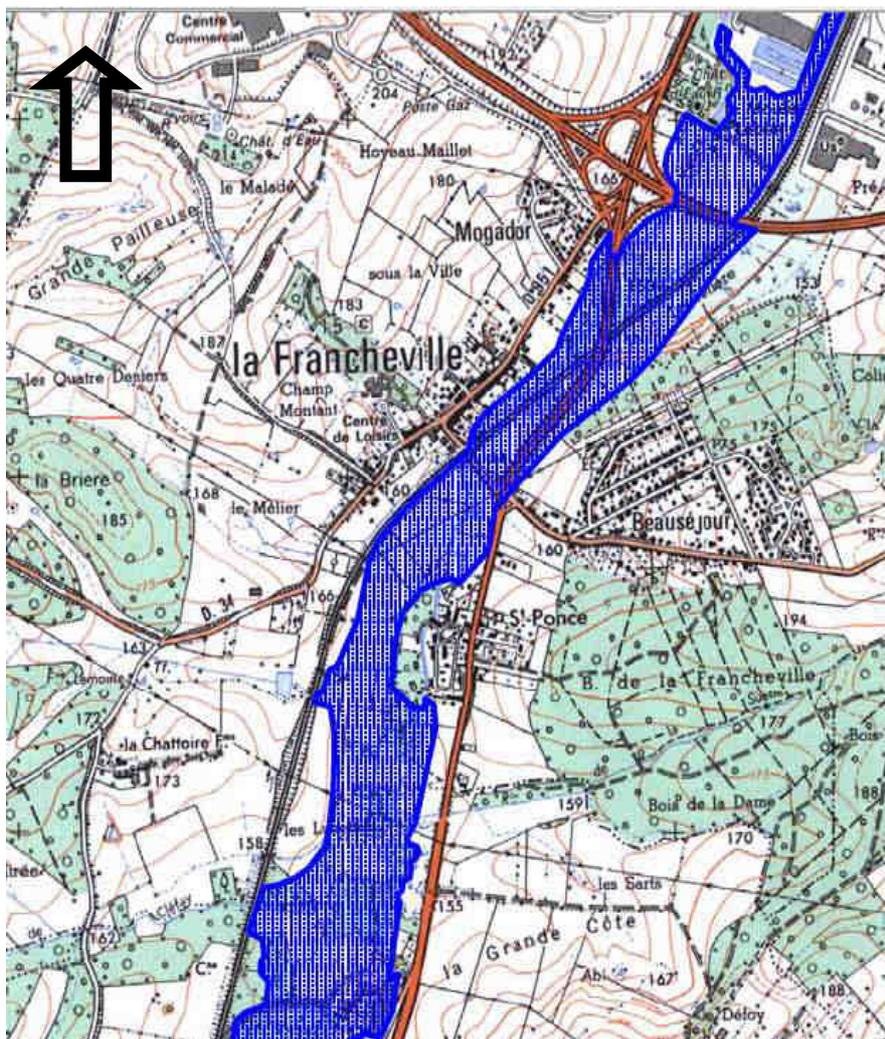
2.4.3. RISQUES D'INONDATIONS LIES A LA VENCE:

Sources : Schéma d'aménagement Hydraulique de la Vence - Syndicat Intercommunal d'études et de travaux pour l'aménagement de la Vence - BCEOM - septembre 1998

La rivière de la Vence cause régulièrement des inondations sur l'ensemble de la Vallée. En 1991, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement de la Vence a été créé, regroupant 13 communes riveraines.

De gros travaux ont été entrepris pour améliorer la circulation de l'eau, qui ont permis de limiter les problèmes localement pour les petites crues. Mais en cas de crues importantes (comme en Janvier 1993), les inondations sont aggravées par la non manœuvre ou la manœuvre anarchique des vannes.

Pour ces raisons, le Syndicat a décidé de lancer une étude globale sur les ouvrages hydrauliques. La carte ci-dessous nous montre qu'aucune zone habitée n'est menacée.



Source : Extrait de la cartographie – Zone inondables des Ardennes - DIREN

2.4.4. AUTRES RISQUES NATURELS CONNUS : GLISSEMENTS ET AFFAISSEMENTS DE TERRAIN

Glissements / Affaissements de terrain:

Ces risques sont liés à l'instabilité des terrains, notamment ceux des vallons secs du versant Est de la vallée de la Vence (formations colluviales).

Il existe une zone d'affaissement connu sur quelques dizaines de mètres carrés (trou de 4 à 5 mètres de diamètre), située autour de la ruelle Lambeau (lieu-dit "Sous la Ville").

Il s'agit de la parcelle communale AH n°8.

Un glissement de terrain serait également apparu sur la route revenant à Evigny (CD 34).

A l'heure actuelle, il n'existe pas de carte de localisation de ces glissements de terrain sur le territoire. Il y a lieu de se reporter au document "Porté à Connaissance des risques majeurs" Edition 2008, disponible en mairie.

Le choix des terrains destinés à l'extension de l'urbanisation devra prendre en compte ce risque. Dans tous les cas, des études de sols (sondages,...) devront être préconisées.

2.4.5. LES BERGES DE LA VENCE ET LE MARAIS DE SAINT PONCE : DES BIOTOPES A PRESERVER

Du nord au sud: au niveau du vieux La Francheville, la Vence est bordée de vergers et de l'autre côté de l'A.34 **d'une peupleraie** de plus de 20 ans est à prendre en compte, le long d'un boisement hydrophile mixte.

Le long du cours d'eau, nous sommes en présence d'une ripisylve mixte et éparse **où l'aulne domine**. Sur l'île, on trouve un boisement hydrophile mixte.

Plus au sud, on rencontre des boisements mixtes naturels et de reconquêtes de friches (aulne dominant en bord de rivière).

Le passage au niveau de la Francheville se traduit par l'émergence d'une ripisylve composée essentiellement de frênes et d'érables.

Au niveau de la friche industrielle de l'ancienne poudrerie de Saint-Ponce, le domaine, totalement ruiné a donné lieu à l'installation d'une flore subsponnée, composée principalement **d'érables sycomores et de quelques ormes**, créant un sous-bois sombre abritant une population nombreuse **d'orchidées (listera ovata)**.

Ces milieux naturels sensibles accueillent **une faune et une avifaune** tout aussi variées ce qui rend ces écosystèmes particulièrement fragiles.

2.4.6. LA PROTECTION DES ENTREES DE VILLE:

La Commune de La Francheville est traversée par l'autoroute A.34. et la R.D.951, classées à grande circulation.

La loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit dans le Code de l'Urbanisme l'article L.111-1-4, visant à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies autoroutières et routières les plus importantes.

Dans les espaces non urbanisés du territoire, **ce classement à pour conséquence d'instaurer une bande inconstructible de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'A.34 et 75 mètres de part et d'autre de la R.D.951.**

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation.

2.4.7. LE CLASSEMENT SONORE DE L'AUTOROUTE A.34:

Le bruit est une des préoccupations majeures des habitants, et il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des documents d'urbanisme, tel que le Plan Local d'Urbanisme.

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

- Instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants qui en sont dépourvus (installations classées),
- Renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat,
- Instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

L'A.34 a été portée au classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral n°99 219 du 5 mai 1999 (cf. Documents Annexes - Pièce n°5A et 5E du dossier). Il convient donc à ce titre de prévoir en conséquence une réglementation spécifique destinée à en réduire les nuisances.

A la date d'approbation du P.L.U. et dans le cadre de la révision des actuelles cartes sonores, le territoire de La Francheville est concerné pour l'A.34 et le projet de contournement de l'agglomération de Charleville-Mézières par un projet d'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres en catégorie 2.

A ce titre, des secteurs de part et d'autre de la voie affectée par le bruit (largeur : 250 mètres) ont été définis et devront être reportés intégralement, dès qu'ils seront approuvés, aux documents graphiques du P.L.U.

Remarque :

Le décret n° 98.1143 du 15 décembre 1998 conduit les communes à la réalisation d'une étude sur le problème des établissements ou locaux recevant du public et diffusant de manière habituelle de la musique amplifiée (salle des fêtes, bars musicaux, ...), qu'ils soient existants ou en projet.

2.4.8. PROTECTION AUTOUR DES BATIMENTS D'ELEVAGE

Sur la commune, il existe **un site d'élevage** relevant du régime sanitaire départemental. En 2009, aucun site soumis au régime des installations classées pour la protection de l'environnement n'est signalé par les services vétérinaires.

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte les contraintes d'éloignement minimum liées à l'existence de bâtiments d'élevage (100 ou 50 mètres selon qu'il s'agit d'une installation classée ou pas). Il doit veiller également à proscrire la création de zones à urbaniser à proximité de telles installations.

S'applique également la règle de réciprocité, énoncée à l'article L.111-3 du Code Rural : *Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

2.4.9. DISPOSITIONS DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES :

Sur proposition du ministre de l'Ecologie et du Développement durable et après une phase de concertation et de débats qui a duré près de deux ans, la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a été remplacée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques (J.O. du 31/12/2006).

Cette loi a deux objectifs fondamentaux :

1. Donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique fixés par la directive cadre européenne (DCE) du 22 décembre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004) et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain ;
2. Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis à vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale. Parallèlement cette loi permet d'atteindre d'autres objectifs et notamment moderniser l'organisation des structures fédératives de la pêche en eau douce.

La codification de cette loi sur l'eau et de ses décrets d'application a été portée au Code de l'Environnement.

S.D.A.G.E. du bassin Rhin Meuse

Il conviendra de prendre en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse, arrêté par le préfet coordinateur de bassin le 15 novembre 1996.

Les décisions prises dans le domaine de l'eau devront prendre en compte les dispositions du SDAGE. Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-1, précise en effet que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE, en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement.

Assainissement

Le **décret 94-469 du 03/06/1994** impose aux communes la **réalisation d'un zonage** de leur territoire, distinguant notamment les secteurs relevant de l'assainissement collectif de ceux relevant de l'assainissement non collectif (autonome ou semi-groupé).

Le zonage d'assainissement de La Francheville n'a pas encore été réalisé par la Communauté d'Agglomération compétente.

Le financement de l'étude nécessaire sera proposé au BP 2009.

Maîtrise du ruissellement

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fait notamment obligation aux communes :

- de définir les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- de définir les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les dispositions de cet article figuraient déjà dans la loi sur l'eau de 1992 (article 35). La loi sur l'eau et les milieux aquatiques les a modifiées, et elles sont désormais transcrites dans le C.G.C.T.

Alimentation en eau potable / Lutte contre l'incendie

En application de **l'article 31 du décret 2001-1220 du 20/12/2001** relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles, modifié par les décrets du 10 avril 1990, du 7 mars 1991 et du 5 avril 1995 :

- les installations intérieures d'eau ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation et notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel elles sont raccordées ou engendrer une contamination de l'eau distribuée. Ces installations ne peuvent, sauf dérogation, être alimentées par une eau issue d'une autre source.

- Lorsque le raccordement au réseau public d'adduction d'eau potable est impossible, il peut être autorisé un puits ou un forage particulier pour l'alimentation humaine. Une demande d'autorisation est à déposer à la mairie qui consultera les services concernés.

L'eau distribuée au sein de la commune de la Francheville est un mélange d'eaux issues d'une part d'une eau d'origine souterraine prélevée au droit d'un point de captage, **la source Saint Roger sur la commune d'Elan**, et du mélange provenant **des sources d'Aubigny-Les-Pothées, de Néparcy, de Franclieu** et éventuellement de **la Meuse via l'usine de Chalandry d'autre part**.

Il est à noter que l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie doit être de 60m³/h pendant 2 heures. Il en résulte que les services "incendie" doivent disposer sur place et en tout temps (120 m³).

2.5. Synthèse de l'état initial de l'environnement

L'analyse précédente et les visites sur site permettent d'établir objectivement une liste non exhaustive des **atouts et faiblesses du territoire et par voie de conséquence les enjeux**.

DOMAINES	ATOUTS	HANDICAPS	PROBLEMATIQUES / ENJEUX COMMUNAUX
PAYSAGE NATUREL			
Les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Versant Est fortement boisé - Versant Ouest formé par un ensemble de vallonnements perpendiculaires à la Vallée de la Vence entre lesquels s'intercalent des prairies de pâture et de fauche et de quelques terres cultivées - Présence de nombreux boisements structurants (Bois de la Colignarde, Bois de Villers Semeuse, Bois Sanfort,...) sur les versants, - Présence de quelques buttes (La Brière, Petit Bois) - Arbres remarquables marquant les entrées et les intersections de voies 	<ul style="list-style-type: none"> - Colonisation des versants accompagnée de déboisements - Problème de la rupture dans le paysage naturel provoqué par l'autoroute A.34, 	<ul style="list-style-type: none"> . Préserver les boisements sur les versants et notamment sur les buttes boisées, tout particulièrement sur les parcelles privées, . Préserver les terres à vocation agricole, . Assurer la diversité des essences de préférence locales . Réseaux de chemins ruraux de découverte des espaces naturels à recréer et à baliser (signalétique) ou plus simplement à entretenir, . Préserver les entrées rurales et verdoyantes en venant de Villers-Semeuse et Evigny, . Préserver les arbres remarquables, . Préserver les versants de toute urbanisation non raisonnée, . Résoudre globalement la problématique de la gestion des milieux naturels quand elle n'est plus assurée par le milieu agricole en profonde mutation. . Limitier l'impact de la coupure provoquée par la voie rapide en favorisant les échanges d'une demi vallée à l'autre.
Vallée de la Vence et ses abords	<ul style="list-style-type: none"> - Elément structurant du paysage local, et animation du cœur du village (ponts, passerelles, cheminements piétonniers le long des berges,...) - Biotopes exceptionnels : mares, prairies humides, marais et végétation associée au ruisseau contribuant à la mise en valeur globale du site naturel et urbain (fonds de parcelles, franges,...). - Vallée industrielle et historique: site de l'ancienne poudrière royale de Saint-Ponce. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et accès aux rives difficiles voire impossible sur certaines parties - Risques de pollution, - Fragilité des écosystèmes et des biotopes : risque de perte de diversité à long terme, phénomène de comblement des mares, de fragilisation des berges, d'érosion,... 	<ul style="list-style-type: none"> . Préserver la Vence et les milieux associés (lit, berges, mares, prairies humides, marais de saint-Ponce,...) dans le but d'une gestion optimale et efficace face à la déprise agricole, . Gérer les inondations (problèmes d'hydraulique, d'ouverture/fermeture des vannes et autres ouvrages), . Veiller à la qualité de l'eau . S'assurer de la diversité biologique tant faunistique que floristique afin de favoriser les équilibres écologiques, . Inciter les propriétaires privés à entretenir leur terrain mitoyen, . Mise en valeur globale de la vallée historique (signalétique,...), lui redonner vie par le biais des vestiges historiques encore présents (chutes d'eau, mécanisme de vannes, ancien moulin,...) à réhabiliter dans un but pédagogique, culturel et touristique.

DOMAINES	ATOUTS	HANDICAPS	PROBLEMATIQUES / ENJEUX COMMUNAUX
PAYSAGE NATUREL			
Paysage ouvert et semi-bocager	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage ouvert de cultures et de pâtures, - Présence de haies vives et vergers le long des chemins contribuant à la qualité du cadre de vie, et assurant une transition entre le bâti et les espaces naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition progressive des haies et vergers, suite aux extensions de l'urbanisation le long des chemins existants et sur les versants. 	<ul style="list-style-type: none"> . Maintien de l'identité rurale du village notamment du Vieux La Francheville, . Gestion agricole de terres
Risques naturels connus		<ul style="list-style-type: none"> Glissements et affaissements de terrains localisés sur les vallées sèches, Maîtrise des eaux pluviales. 	<ul style="list-style-type: none"> . Assurer la maîtrise des eaux pluviales, . Eviter l'urbanisation nouvelle dans les zones sensibles du versant Ouest ou réaliser les études de sols préalables nécessaires (cartographie des risques).
PAYSAGE URBAIN			
Paysage urbain ancien	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacement du centre de gravité de la commune sur le giratoire du Grand Ban, véritable point de rencontre physique et visuel des trois villages traités comme une véritable entrée de ville grâce à des aménagements urbains qualitatifs gérant et sécurisant les différents flux (circulation automobile, cheminements piétons, accès aux différents quartiers et à la zone artisanale) - Traitements qualitatifs de l'ancienne RN.51 et du centre ancien, - Habitat rural de qualité architecturale typique du secteur (pierre jaune et ardoise) - rue principale - Présence de beaux alignements denses, intégrant pour certains d'anciens corps de ferme. - Réhabilitations de qualité du patrimoine bâti, - Richesse du patrimoine historique: 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de trois entités villageoises très différentes et relativement coupées les unes des autres, par la distance, la morphologie, les obstacles physiques et visuels que sont les infrastructures de transports et notamment de l'autoroute A.34 qui cisaille le site longitudinalement, - Proximité de Charleville qui phagocyte peu à peu le territoire communal, - Coupure physique créée par le remblai autoroutier, - Isolement du Vieux La Francheville coupé du reste du bourg par l'autoroute, la voie de chemin de fer et la Vence, - La Vence qui coule au pied du talus autoroutier ou entre la voie SNCF et le remblai n'est plus perceptible - Entrées de Ville côté Mogador et Beauséjour à requalifier, - Absence d'espaces publics véritables, lieux de rencontre et de cohésion sociale à Saint-Ponce et Beauséjour, 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Trouver un équilibre entre le pôle urbain de Charleville et le territoire rural auquel appartient encore Le Vieux La Francheville : garantir le maintien de l'identité rurale du village et lutter contre le syndrome de cité dortoir en favorisant les activités sportives et culturelles en tous genres et en maintenant un milieu associatif dynamique, 2. Préserver la silhouette urbaine et l'unité de couleur du centre ancien 3. Redonner à la Vence la place qu'elle mérite dans l'espace urbain (au niveau du Pont Thalys) 4. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti, 5. Empêcher la démolition du patrimoine bâti le plus remarquable. 6. Inciter les propriétaires privés à réhabiliter leur propriété dans le respect des techniques et matériaux traditionnels.

DOMAINES	ATOUPS	HANDICAPS	PROBLEMATIQUES / ENJEUX COMMUNAUX
PAYSAGE URBAIN			
Paysage urbain ancien	<ul style="list-style-type: none"> - Ferme de la Haute Cléfay, - Site de l'ancienne poudrerie royale de Saint Ponce et ses vestiges architecturaux intéressants en partie rénovés, - Zone artisanale relativement bien intégrée créant une liaison entre la partie basse du quartier Beauséjour et le giratoire. - Parcelles libres, dents creuses : jardins, prairies, vergers au cœur du village - Traversée par la vallée de la Vence 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution récente entraînant la perte d'identité progressive du centre ancien : <ul style="list-style-type: none"> . constructions récentes implantées dans les dents creuses, mal intégrées à leur environnement immédiat, - de nombreuses rénovations maladroites, qui dénaturent le bâtiment et rompent l'homogénéité architecturale de l'environnement, les interventions les plus courantes et les plus dommageables étant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la mise en enduits souvent trop clairs de maisons initialement en pierre jaune, - le changement des proportions des ouvertures sans analyse préalable et globale de la façade (percements aux proportions plus larges que hautes, percements de portes de garages, linteaux en béton...), - des ravalements de façades agressifs avec joints en creux, - des volets roulants omniprésents et des paraboles en façade sur rue, - des clôtures hétéroclites voire totalement fantaisistes (Beauséjour) - Dégradation du patrimoine bâti par manque d'entretien réguliers des propriétaires : friche agricole formant point noir. - Banalisation de l'architecture pavillonnaire des lotissements, - Signalétique et publicité sauvages de la zone artisanale à réglementer Manque d'entretien des rives du ruisseau sur les parties privatives. 	<p>7. Gérer l'extension de la zone artisanale (limiter les extensions sur le haut du versant, réglementation des implantations, des teintes, volumétries et de la signalétique et publicité),</p> <p>8. Traitement et devenir des délaissés d'autoroute entre la Vence, la voie SNCF et l'autoroute</p> <p>9. Gérer les extensions de l'urbanisation notamment sur les versants sensibles et le long des voies : prévoir le bouclage des quartiers entre eux et rechercher une adaptation maximale au terrain naturel,</p> <p>10. Valoriser les entrées de ville : Mogador et Beauséjour et requalification urbaine globale de ces deux quartiers un peu délaissés dans le but de leur redonner une identité propre et valorisante: traitement des voiries, enfouissement des réseaux, mobilier urbain adapté, y créer des espaces publics relais, sorte de places de quartier favorisant les échanges interquartiers, une cohésion sociale et un sentiment d'appartenance à une même communauté.</p> <p>Préserver les îlots de verdure, des respirations dans les espaces bâtis et des transparences vers les versants,</p> <p>Maintien de la diversité urbaine.</p>

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : ATOUPS A PRESERVER ET A VALORISER



La vallée de la Vence et sa ripisylve - Le Marais de Saint-Ponce

Le réseau de chemins de promenade



Le site naturel de Saint-Ponce et son patrimoine industriel bâti à faire revivre

Les paysages naturels: boisements des versants et des thalwegs, pâtures et cultures



Patrimoine bâti local à préserver par une réglementation des réhabilitations: alignements en pierre jaune du centre ancien, élément remarquable constitué par la ferme de la Haute Cléfoy,



Les espaces publics aménagés : le long de l'ancienne R.N.51 et sur l'ensemble de la traversée du Vieux La Francheville

REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE : FAIBLESSES A TRAITER OU RESORBER



Quartier Beauséjour et Mogador à requalifier: voirie et réseaux



Ligne aérienne H.T



Friche agricole implantée en ligne de crête - clôture du cimetière géométrique



Réseau aérien très dense de certaines rues du village (rue d'Evigny...)



Clôtures hétéroclites



Dépôts divers - Containers



Publicité agressive



Rénovations inadaptées de constructions plus ou moins récentes : enduits trop clairs, changements des proportions, volets roulants...

3^{ème} PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Le P.A.D.D. : expression d'un projet partagé

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme constitue pour la commune de La Francheville l'occasion d'examiner **la cohérence de son développement**.

Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le document de planification de l'urbanisme communal doit exprimer **un projet urbain**, qui s'inscrit dans un nouveau document, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Ce P.A.D.D. exprime sur la base d'un diagnostic des choix, qui se déclinent ensuite en mesures concrètes trouvant leur expression dans les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme opposables au tiers.

Conformément à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D. et les outils mis en oeuvre dans le Plan Local d'Urbanisme constituent l'application locale et concrète d'une politique municipale, mais aussi de principes nationaux d'aménagement et d'urbanisme.

L'article L.110 du Code de l'Urbanisme constitue le socle de ces différentes réflexions, en déterminant le **principe général d'équilibre entre aménagement et protection de l'espace** :

Article L.110 du C.U. : *"Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques, de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".*

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Francheville résulte aussi **de la prise en compte de différentes orientations nationales, régionales et locales**, telles que précisées dans le **Porter à Connaissance de l'Etat du 18 décembre 1997**.

La mise en oeuvre du P.L.U. doit s'opérer ainsi en cohérence avec :

- la Loi Urbanisme & Habitat du 2 juillet 2003 ;
- la Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000,
- la Loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000,
- la Loi relative à la lutte contre l'exclusion du 29 juillet 1998,
- la Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995,
- la Loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999,
- la Loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001,
- la Loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 ;
- la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 ;
- la Loi sur les déchets du 13 juillet 1992,
- la Loi sur le bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 et l'arrêté préfectoral n°99/219 du 5 mai 1999,
- la Loi sur l'Air n°96-1236 du 30 décembre 1996,
- l'article L 210-1 du code de l'environnement (codification de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992),
- le Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.
- la réforme des permis de construire et autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007),

- le Plan de Déplacement Urbain (P.D.U.) en cours d'élaboration,
- le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) en cours d'élaboration,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et d'urbanisme de Charleville-Mézières approuvé le 4 février 1977, valant Schéma de Cohérence Territoriale, en cours d'élaboration.

Dans ce cadre, **la définition d'un projet de territoire pour la commune de La Francheville** résulte d'une réflexion alimentée par :

- . La prise en compte des normes supérieures,
- . La nécessité de moderniser le projet exprimé par le Plan d'Occupation des Sols de 1991, afin de répondre aux évolutions de la commune :
 - en précisant les caractéristiques urbaines existantes et souhaitées dans la commune,
 - en clarifiant les règles d'urbanisme,
 - en éliminant les difficultés perçues lors de leur utilisation.
- . La recherche d'un juste équilibre permettant le nécessaire renouvellement urbain tout en préservant la qualité d'un cadre de vie reconnu et apprécié par ses habitants.

. Les ambitions communales

Il s'agit, pour la commune de La Francheville, d'inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme ses ambitions pour **vivre et agir dans le cadre d'une solidarité renforcée**.

Pour assurer le bien être de ses habitants, une commune doit se développer de manière équilibrée. Emploi, logement, environnement, éducation, culture, services publics de proximité : **La Francheville a choisi le développement durable**.

Base de tous les permis de construire, le P.L.U. indique également les priorités données à l'environnement, à la préservation des espaces naturels, les zones constructibles ou pas, les choix en matière de transport, de développement économique ou d'enseignement.

Bref, c'est à partir du Plan Local d'Urbanisme, avec le renforcement de la dynamique économique, la préservation de son identité et un aménagement cohérent du territoire que se dessinera le futur visage de La Francheville.

Pour ce faire, **la commune a privilégié sept axes de développement** :

1. Préserver les paysages, l'environnement et le patrimoine naturel et bâti locaux,
2. Assurer un rythme d'urbanisation et de développement cohérents et soutenus,
3. Favoriser le développement économique et touristique,
4. Agir en matière de circulation, de transports et de déplacements urbains,
5. Assurer le renouvellement urbain et la mixité sociale,
6. Identifier les contraintes et prendre en compte les risques naturels connus,
7. Poursuivre et développer la solidarité intercommunale.

. Passer du POS au PLU

Le droit de l'urbanisme a été profondément réformé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Cette loi a pour objectif principal de définir un meilleur équilibre des agglomérations en alliant les questions d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'environnement. De plus, la loi vise à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques par la simplification des procédures, la généralisation de l'information de la population par une concertation renforcée.

. Hier, les Plans d'Occupation des Sols

Qu'est-ce qu'était un POS ?

Le P.O.S. est un document d'urbanisme qui fixe les règles générales et les servitudes d'occupation du sol. L'objectif principal est de parvenir à un équilibre entre le développement urbain et la protection de l'environnement. L'intérêt d'un P.O.S. réside dans la possibilité pour la commune de mieux maîtriser l'évolution de l'urbanisme de son territoire.

Pourquoi passer des P.O.S aux P.L.U. ?

Les P.O.S. sont certes des instruments d'urbanisme réglementaire reconnus et efficaces mais peu adaptés aux besoins de renouvellement urbain. En outre, les P.O.S. sont souvent l'expression d'une simple police du droit des sols.

Aujourd'hui, les Plans Locaux d'Urbanisme

L'ambition du P.L.U. est de supprimer les insuffisances ou les difficultés des P.O.S. Le P.L.U. devient l'expression du **projet urbain de la commune**. Le P.L.U. a pour objectif de donner aux communes un cadre de cohérence des différentes actions d'aménagement qu'elles engagent tout en continuant à préciser le droit des sols. L'idée du P.L.U. est de réconcilier l'urbanisme réglementaire et l'urbanisme opérationnel.

. La révision du P.L.U. : vers un urbanisme renouvelé de La Francheville.

Le Conseil Municipal de La Francheville a décidé, par délibération du **7 septembre 2001**, de prescrire la révision de son document d'urbanisme, sur l'ensemble de son territoire, selon les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi S.R.U., entrés en vigueur à compter du 1^{er} avril 2001, afin de :

1. Favoriser le développement économique :

- Extension de la zone d'activités de Charleville-Mézières "La Croisette" sur le territoire de La Francheville,

2. Conforter les équipements sportifs et de loisirs :

- Améliorer le terrain de football existant et ses abords.
- Mise en valeur touristique des anciennes poudreries et des marais.

3. Permettre la construction de logements nouveaux :

- Création de nouvelles zones à urbaniser
- Extension des existantes
- Permettre d'ouvrir à l'urbanisation la zone "Sous la Ville" (15 ha environ),

. La mise en cohérence des politiques sectorielles

Le P.A.D.D. exprime les orientations du projet de développement du territoire communal au sein d'une agglomération dont l'aire d'influence est plus grande. Le diagnostic des forces et faiblesses du territoire du point de vue économique mais également environnemental, s'est inscrit dans **une analyse territoriale élargie**. Le choix des orientations du P.A.D.D. résulte de la rencontre entre un territoire dynamique et une volonté politique de cohésion sociale de la commune au sein d'une communauté.

. La hiérarchie des normes en matière de document d'urbanisme

- Les documents supracommunaux :

1. Le Schéma Directeur de l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SDAGE) :

La commune de La Francheville appartient au **bassin Rhin-Meuse** dont le SDAGE a été approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin Rhin-Meuse, préfet de la Région Lorraine le 15 novembre 1996.

Concernant **la qualité des eaux** et afin d'obtenir une qualité des milieux aquatiques nécessaires à la satisfaction durable des usagers, **le SDAGE Rhin-Meuse** a fixé dix grandes orientations fondamentales de la politique de l'eau du bassin :

- Poursuivre la collaboration solidaire des pays,
- Protéger les eaux souterraines, réduire la pollution diffuse,
- Réduire les substances toxiques,
- Restaurer la qualité des eaux de surface,
- Assurer une alimentation en eau potable,
- Améliorer la fiabilité et les performances des ouvrages,
- Limiter les inondations par la prévention,
- Protéger les aquifères alluviaux,
- Renforcer la protection des zones humides et milieux remarquables,
- Intégrer la gestion de l'eau dans les aménagements et développement économique.

Le P.L.U. veille à ce que toutes les précautions soient prises pour que les cours d'eau soient mis à l'abri de tout rejet polluant chronique ou accidentel, qu'il soit d'origine industrielle, agricole ou domestique (y compris exutoires d'eaux pluviales, dus par exemple à des lotissements ou infrastructures).

2. Document de gestion de l'espace agricole et forestier

Les lois d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 et de la chasse du 26 juillet 2000, prévoient la réalisation de ce document dans chaque département.

Le D.G.E.A.F. identifie les enjeux agricoles, forestiers, environnementaux et paysagers et permet d'avoir une vue d'ensemble de tous les paramètres importants à prendre en considération pour une aide à la décision sur la gestion des territoires.

Il aide à la définition de politiques et à l'utilisation d'outils adaptés aux enjeux des territoires.

L'article R.123-17 du code de l'urbanisme stipule que conformément à l'article L.112-1 du code rural, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent consulte lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme le document de gestion de l'espace agricole et forestier (D.G.E.A.F.), lorsqu'il existe.

A ce jour, le département des Ardennes ne dispose pas de ce document.

(source : Préfecture des Ardennes et Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

3.. Le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Ville de Charleville-Mézières :

Le territoire de La Francheville est compris dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (S.D.A.U.) de la ville de Charleville-Mézières, approuvé le 4 février 1977 par le Préfet et **valant Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.)**, suite à la loi S.R.U.

Devenu obsolète, **le S.D.A.U. de Chareville-Mézières est en cours de révision.**

Véritable document de planification, **le S.Co.T.** met en cohérence les politiques sectorielles. C'est un outil indispensable pour structurer le territoire. Ses rôles principaux sont les suivants :

- **Exposer un diagnostic précis** au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
- **Présenter le projet d'aménagement et de développement durable retenu :**
 - . fixant les politiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, loisirs, déplacements.
 - . définissant les orientations générales pour l'organisation du territoire : restructuration des espaces urbanisés, espaces naturels et agricoles ou forestiers à préserver, grands projets d'équipements et de services.

Quelques principes généraux :

Les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains (PDU), les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat devront être compatibles avec le S.Co.T.

L'examen des orientations du S.Co.T. doit avoir lieu tous les 10 ans, l'absence de cet examen entraînant la caducité du S.Co.T.

Les S.Co.T. sont soumis à une enquête publique qui en conditionne l'opposabilité. En l'absence de S.Co.T. applicable, les zones naturelles et les zones d'urbanisation future (zone NA) délimitées par les Plans Locaux d'Urbanisme des communes ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation (article L.122-2 du code de l'Urbanisme) dans un périmètre de 15 km autour des agglomérations de plus de 15 000 habitants.

L'article L.111-1-1 du Code de l'Urbanisme stipule entre autres que « les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. »

- Les documents intercommunaux :

1. Le Plan de Déplacements Urbains Cœur d'Ardenne (P.D.U.) :

La Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne s'est engagée également dans l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.). Le diagnostic et les orientations sont approuvés. La phase projet devrait recevoir une validation fin 2008.

2. Le Programme Local de l'Habitat Cœur d'Ardenne (P.L.H.) :

La Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne a lancé les études nécessaires à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.). Le diagnostic est approuvé, les orientations et le plan d'actions devraient être validés fin 2008.

- L'article 55 de la loi du 13 décembre 2000

L'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains « vise à ce que chaque commune urbaine dispose au terme de 20 ans d'une offre suffisante de logements locatifs sociaux accessibles aux ménages à ressources modestes ou moyennes ». (Annexe à la circulaire n°2001-3 du 18 janvier 2001 – Ministère de l'Équipement).

Le contexte de la commune de La Francheville sur ce point, présenté dans la première partie de ce rapport, indique un pourcentage de logements sociaux s'établissant à **14%** selon le dernier décompte.

- Dispositions supra-communales à respecter :

Le Plan Local d'Urbanisme de La Francheville est compatible avec les servitudes d'utilité publique.

Ces servitudes grevant les propriétés privées et publiques figurent en annexes du dossier de P.L.U. (cf. pièces n°5A et 5D).

. Une lecture de la commune à plusieurs échelles de territoire :

La démarche d'élaboration du projet correspond à la définition d'un ensemble cohérent d'orientations visant à harmoniser les actions de la commune avec d'autres collectivités publiques et acteurs locaux.

Les divers projets relèvent de registres d'intervention différents, dont la mise en cohérence doit être un objectif permanent afin de garantir l'efficacité de l'action publique.

Ces projets se situent à trois niveaux géographiques différents :

- **à l'échelle de l'agglomération** : le projet correspond aux thématiques de développement et de protection qui dépassent les simples limites communales comme le développement économique, les déplacements et flux de circulation, les grands équipements, la politique sociale de l'habitat, ...

- **à l'échelle de la commune** : le projet s'inscrit dans le territoire administratif où sont conduites les réflexions et l'opérationnalité des actions dans le domaine de l'habitat et de la mixité sociale, de l'aménagement (urbanisme opérationnel) et de l'environnement ...

- **à l'échelle du quartier** : le projet permet de mettre en évidence les spécificités de chaque quartier, les équilibres, voire les dysfonctionnements observés au niveau du territoire de proximité et de mesurer l'intérêt et l'attractivité de la qualité du cadre de vie qui fondent l'identité des quartiers.

. La valorisation de la qualité urbaine

Il convient dans le P.L.U. d'achever de manière cohérente le développement de la commune notamment en matière d'activités économiques et d'aménager son territoire de manière harmonieuse et économe dans un souci de préservation des ambiances naturelles et urbaines identifiées sur le territoire.

Les diverses démarches et débats menés dans le cadre de la révision du P.L.U. ont démontré, si besoin était, à quel point la qualité urbaine devra faire l'objet d'une recherche transversale dans toutes les actions et projets menés sur le territoire communal mais également intercommunal.

La recherche de l'identité et de qualité urbaine repose tout d'abord sur une meilleure définition de l'usage des espaces urbains mais également naturels et agricoles.

Réconcilier l'espace public (en définissant son emprise, sa nature et sa fonction) et l'enveloppe bâtie (délimitation claire des espaces privés et publics, traitement qualitatif des espaces ...) constituent un enjeu de réorganisation de la commune.

La réalisation d'accès (motorisés et modes doux) devra outrepasser les effets de coupure urbaine jusqu'à présent constatés afin de renforcer l'identité et le bâti communal notamment par la réalisation de **lieux d'identité emblématiques et de centralité renforcée**.

3.2. Le P.A.D.D. : une réponse aux objectifs de développement durable

L'aménagement du territoire communal notamment doit répondre aux exigences de qualité de vie des générations actuelles sans nuire à celle des générations futures.

Cette problématique se traduit dans la conception de développement durable de la commune et ceci à différentes échelles.

La commune durable est celle qui se renouvelle au maximum sur elle-même, tout en répondant aux aspirations des habitants. Appuyée sur le tissu existant et hérité du passé, la commune doit gérer de manière économe ses espaces naturels tout en les préservant pour l'avenir.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de La Francheville ont été définies en s'appuyant sur les principes directeurs de l'urbanisme relatif aux objectifs de développement durable.

. Les principes directeurs de l'urbanisme :

Outre l'article L.110 (voir ci-dessus) et selon l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

- **L'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- **La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- **Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux**, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

. L'application des principes directeurs de l'urbanisme

Le travail de réflexion ayant conduit à la transformation du P.O.S. en un P.L.U. a intégré ces principes fondamentaux et les a déclinés au travers du contexte local et de ses caractéristiques :

. Le maintien des grands équilibres :

La Francheville, depuis les années 90, a su préserver et mettre en valeur un patrimoine naturel et urbain très intéressant à l'échelle de la commune.

Le maintien de la qualité du cadre de vie est une orientation forte du projet communal et se réfère à cette notion d'équilibre et de préservation des espaces naturels.

Il s'agit ainsi de veiller à l'**intégrité des grands espaces naturels** situés sur le territoire communal (boisements structurants : bois Sanfort, bois de La Francheville, bois de la Dame classé en **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique** (Z.N.I.E.F.F.) et bois de la Colignarde, vallée inondable de la Vence, ruisseau de Clefay, marais de Saint-Ponce, ...), mais aussi de pérenniser la vocation des espaces verts aux abords du tissu urbain (site boisé de l'ancienne poudrerie de Saint-Ponce,...).

La protection du cadre de vie passe également par la prise en compte d'éléments de paysage plus ordinaires (ex: bâti du centre ancien), mais qui participent néanmoins à l'identité et au caractère de la commune. L'identification des caractéristiques morphologiques des différents quartiers et leurs traductions réglementaires correspond à cet objectif.

La commune comprend une hétérogénéité d'espaces, c'est pourquoi son action doit s'appréhender de manière diversifiée et globale par une nécessaire mise en cohérence du développement et de l'aménagement. Ainsi, le projet d'aménagement et de développement durable doit être l'occasion de cette **mise en cohérence spatiale entre le territoire communal et les divers quartiers pour ce qui concerne le développement de l'habitat, les sites économiques, le maillage de voirie mais également le devenir des espaces naturels et agricoles.**

De cet objectif découlent **les grandes orientations du P.A.D.D. :**

A / VALORISATION PAYSAGERE

1. Permettre une lecture évidente du site du centre ancien à partir des vues lointaines et des différentes entrées de ville

2. Préserver les boisements sur les versants et notamment sur les buttes boisées, tout particulièrement sur les parcelles privées **et conserver un bio-diversité**

. **Préserver les haies et les arbres remarquables** notamment aux entrées de village.

3. Intégrer la dimension paysagère à la conception spatiale du développement urbain notamment en ce qui concerne **les coulées vertes** (boisements des versants, ripisylve de la Vence,...).

4. Préserver la Vence et les milieux associés :

. **Gérer les inondations** (problèmes d'hydraulique, d'ouverture/fermeture des vannes et autres ouvrages),

. **Veiller à la qualité de l'eau,**

. S'assurer de la **diversité biologique tant faunistique que floristique** afin de favoriser les **équilibres écologiques,**

. Inciter les **propriétaires privés à entretenir** leur terrain mitoyen,

. **Mise en valeur globale de la vallée historique** (signalétique, ...), lui redonner vie par le biais des vestiges historiques encore présents (chutes d'eau, mécanisme de vannes, ancien moulin,...) à réhabiliter dans un but pédagogique, culturel et touristique.

5. Développer et pérenniser le réseau de chemins :

B / VALORISATION DU PATRIMOINE BATI

1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti :

2. Identifier et préserver les éléments bâtis remarquables afin d'en empêcher l'éventuelle démolition.

. La diversité des fonctions :

En dehors des zones spécifiques où la commune souhaite affirmer fortement une vocation fonctions, en l'ajustant aux caractéristiques morphologiques du tissu existant, la volonté communale est **de permettre la mutation et l'amélioration du bâti existant** en cohérence avec l'organisation originelle des différents secteurs et dans le respect de leur morphologie. C'est aussi de tendre vers **un équilibre entre l'habitat et l'emploi**, en favorisant le maintien des petits commerces de proximité et le renforcement de ce type d'activité dans le centre ancien, et en accompagnant le développement de sites d'activités.

Le territoire de La Francheville est couvert par des espaces aux vocations très diverses qui offrent des images hétérogènes de la commune : résidentielle, artisanale, forestière, agricole, naturelle, ou friches.

Trois grands modes d'occupation du sol permettent d'identifier les espaces relativement homogènes tels que **les zones naturelles** (vallée de la Vence et sa zone d'expansion des crues, espaces boisés, espaces agricoles, jardins, marais de Saint-Ponce, zones de loisirs lié au site de l'ancienne poudrerie), **les zones d'habitat** existant (centre ancien et extensions périphériques plus ou moins anciennes et lotissements (opérations d'habitat récentes réalisées dans le cadre d'un plan d'ensemble) et **les zones d'activités** (artisanale au Grand Ban et commerciale dans le prolongement de la Croisette).

L'hétérogénéité perçue des espaces s'articule autour de **la coupure forte formée par la ligne SNCF et l'autoroute qui la surplombe**, qui séparent la commune en parties distinctes, avec des dominantes d'occupation du sol :

- . **au centre**, le centre ancien, qui s'est développé le long de la Vence et de sa plaine alluviale inondable constituant des espaces naturels à préserver,
- . **à l'Est**, les premières extensions du village et la zone artisanale enserrées dans un écrin de verdure constitué par les espaces boisés protégés;
- . **au Sud-Ouest et à l'Ouest**, les espaces agricoles, fragilisés par le projet autoroutier de contournement Ouest,
- . **au Nord-Ouest**, les activités dans le prolongement de la zone commerciale carolomacérienne de la Croisette.

Cet éventail d'espaces constitue un atout à valoriser et à préserver.

Il offre aux habitants un cadre de vie varié. Toutefois, il faut éviter que ce cadre de vie, en évolution permanente, ne se détériore par le développement de projets de mauvaise qualité urbaine, mal insérés dans l'environnement et ne respectant pas l'identité recherchée par chacun des secteurs du territoire communal.

De cet objectif découlent **les orientations du P.A.D.D. :**

1. Intégrer la dimension paysagère à la conception spatiale du développement urbain notamment en ce qui concerne **les coulées vertes** (boisements des versants, ripisylve de la Vence,...).

2. Concentrer spatialement les efforts :

. **Trouver un équilibre entre le pôle urbain de Charleville et le territoire rural auquel appartient encore Le Vieux La Francheville : garantir le maintien de l'identité rurale du village et lutter contre le syndrome de cité dortoir** en favorisant les activités sportives et culturelles en tous genres et en maintenant un milieu associatif dynamique.

3. Travailler sur les quartiers en assurant un développement harmonieux de l'ensemble des secteurs :

. **Requalification urbaine globale** des quartiers Mogador et Beauséjour un peu délaissés dans le but de leur redonner **une identité propre et valorisante**: traitement des voiries, enfouissement des réseaux, mobilier urbain adapté,...y créer des espaces publics relais, **sorte de places de quartier attractives aux vocations complémentaires**, favorisant ainsi **les échanges inter quartiers**, une cohésion sociale et un sentiment d'appartenance à une même communauté.

- . **Offrir des possibilités de densification et d'extension limitée** de la zone urbaine périphérique du centre ancien.
- . Mettre en place un nouveau **plan de stationnement notamment en centre ville.**

. Une utilisation économe et équilibrée des espaces :

Dans une logique de développement durable, la commune a veillé à une utilisation raisonnée des ressources de son environnement en garantissant soit la préservation, soit l'utilisation rationalisée, soit la régénération. Cette préoccupation dépasse les simples limites communales pour s'inscrire dans une démarche d'agglomération.

Il s'agit pour la commune de favoriser la densification de l'habitat dans les limites des actuelles zones urbanisées ou à urbaniser déjà prévues en 1991.

En outre, l'évolution des espaces situés au Nord-Ouest du territoire communal correspond à la même volonté de valoriser les sites en optimisant leur utilisation au regard des besoins intercommunaux, en terme d'habitat et d'activités, tout en prenant en compte leur intérêt paysager.

De cet objectif découlent **les grandes orientations du P.A.D.D. :**

Favoriser le développement de la Zone d'activités économiques Nord-Ouest :

Validation par l'étude en cours lancée par la Communauté d'Agglomération, de l'ouverture à du futur quartier d'habitat "Sous La Ville" (voies de dessertes différenciées,...).

Planifier la libération foncière en périphérie et agir sur son coût :

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme décline également le principe de l'utilisation rationnelle de l'espace au travers des problématiques des risques, pollutions et nuisances.

. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature :

- Les risques naturels et l'eau :

La commune de La Francheville est touchée régulièrement par **les crues de la Vence**. La Municipalité, **soucieuse de protéger la population et de ne pas aggraver les risques**, a fait le choix **d'identifier le risque inondation aux documents graphiques** selon la cartographie DIREN.

Conformément à la loi sur l'eau qui vise à limiter l'impact polluant des eaux pluviales sur le milieu et à écrêter les débits de pointe sur les rejets, le P.L.U. impose par le biais des règlements communautaires une séparation du réseau des eaux pluviales de celui des eaux usées jusqu'en limite de la voie publique et préconise des solutions en terme d'eau potable et d'assainissement.

- Les risques liés aux glissements et affaissements de terrains sur le versant Ouest :

Ces risques concernent notamment **la parcelle communale AH8**, qui nécessitera des études de sols préalablement à tout projet d'aménagement.

- Les nuisances sonores :

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 impose par son article 13 le recensement et le classement dans chaque département des infrastructures de transports terrestres en fonction de leur caractéristiques sonores et du trafic, afin de prendre en compte les niveaux de nuisances pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire dans les secteurs définis au voisinage de ces infrastructures.

Les voies classées et infrastructures par l'arrêté préfectoral du n°99/219 du 5 mai sont annexées au P.L.U. (pièce n°5D) et les prescriptions définies fixant les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction de bâtiments d'habitation et d'enseignement, ainsi que les isolements acoustiques de façades requis, sont rappelés.

De cet objectif découlent **les orientations du P.A.D.D.** :

1. Gestion des risques connus:

- . Les glissements et affaissements de terrains localisés sur les vallées sèches
- . Les risques faibles d'inondabilité liés à la Vence

2. En matière d'environnement:

- . Eviter le recalibrage rectiligne des cours d'eau extrêmement dommageable pour la qualité du biotope, cette pratique doit être remplacée par un entretien plus respectueux des écosystèmes.
- . Résorber les aménagements hydrauliques perturbateurs, notamment sur les parcelles privées,
- . Se conformer aux obligations légales et des possibilités d'action en matière de gestion de l'environnement,

3. En matière de réseaux:

Alimentation en eau:

- . Assurer la protection des nappes et des sources face à des risques de pollutions agricoles et industrielles

Assainissement:

- . Maîtrise des eaux pluviales.
- . Améliorer le raccordement aux réseaux de collecte des eaux usées,
- . Maintenir la qualité du traitement des eaux et suivre les évolutions technologiques et réglementaires
- . Mettre en place une structure de vérification des assainissements individuels

4. En matière d'élimination des déchets:

- . Adapter / améliorer la collecte sélective

. La mixité sociale :

. en matière d'habitat :

Il s'agit de **diversifier l'habitat et renforcer la cohésion sociale.**

Depuis plusieurs années, l'habitat constitue un axe prioritaire. En effet, si le développement économique nécessite des infrastructures adaptées et une main d'oeuvre correctement formée, il implique également que les salariés des entreprises bénéficient d'un logement de qualité.

Pour répondre à ces objectifs, **le P.O.S. de 1991** dégageait **24 hectares** de zones d'habitat. Depuis, une douzaine d'hectares a été urbanisée et 197 logements autorisés (données Sitadel).

Cependant, forte de ses bons indicateurs démographiques mis en évidence dans la partie diagnostic, la commune de La Francheville souhaite mener une politique volontariste d'incitation à la construction neuve, qui, conjuguée au développement économique impulsé par l'intercommunalité, devrait permettre d'atteindre un niveau de population de l'ordre de 2000 à 2200 habitants à l'échéance 2028.

Détermination des objectifs communaux par rapport au contexte local :

En 2005, la population s'élevait à **1 640 habitants.**

1/ Objectif du maintien du niveau de population actuel :

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire, en Champagne Ardenne, de construire 3 à 4 logements par an pour 1000 habitants (compte tenu des phénomènes de desserrement des ménages, de renouvellement, etc...).

La population de La Francheville s'élevant à **1 640 habitants**, il faut donc construire 5 à 6,5 logements par an sur 20 ans, soit **100 à 130 logements.**

2/ Objectif d'une augmentation du niveau de population actuel :

Pour atteindre un niveau de population de 2100 habitants, soit une progression de 12% à 13% par décennie, il est nécessaire d'accueillir 460 habitants, soit de construire environ **175 logements** (2,6 personnes par ménages) auxquels s'ajoutent les 130 nécessaires au maintien, soit environ **300 logements** en mixant les pavillons, les maisons de ville (accession et locatifs) et les locatifs sociaux, répartis comme suit :

Type et forme de logements	Nombre approximatif	Superficie moyenne parcelles	Surfaces de zone 1AU
Locatifs sociaux (différentes catégories)	60	250 m ²	1,5 hectares
Maisons de ville (locatifs ou accession)	60	400 m ²	2,4 hectares
Pavillons individuels (locatifs ou accession)	120	520 m ²	6,2 hectares
Pavillons individuels	60	650 m ²	3,9 hectares
	300 logements		14 hectares
Dessertes, espaces publics, stationnements, espaces verts, aires de jeux			3 hectares
Place publique			1 hectare
TOTAL			18 hectares

On aboutit à une surface moyenne des terrains de **480 m²** avec une densité d'environ **22 logements/ha**.

Ces prévisions sont compatibles avec les objectifs fixés par le S.Co.T., qui indiquent que 94 hectares pourraient être libérés entre 2008 et 2018 pour Charleville-Mézières et son agglomération (zones à urbaniser nouvellement définies dans les documents d'urbanisme). On notera que la zone 1AU «Sous la Ville» était déjà inscrite au P.L.U. de 1991 et qu'à ce titre, elle n'est pas considérée comme une nouvelle zone à urbaniser.

Ces objectifs sont par ailleurs en adéquation avec les données SITADEL qui indiquent que 113 nouveaux logements ont été autorisés entre 1999 et 2007, soit une moyenne de 14 logements par an.

De cet objectif découlent **les orientations du P.A.D.D.** :

. Assurer le renouvellement urbain et la mixité sociale

1. Planifier la libération foncière en périphérie et agir sur son coût :

. Ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs du territoire communal :

2. Programmation de logements sociaux avec élargissement de la gamme des logements proposés :

. Maintenir les différentes offres locatives sur le territoire, en favorisant l'intégration de nouvelles familles (mixité sociale).

3. Renforcement de l'investissement privé et du locatif intermédiaire

. en matière de développement économique :

La Francheville souhaite affirmer la priorité donnée au développement économique en partenariat avec la Communauté d'agglomération qui a lancé **une étude de faisabilité** permettant de localiser les zones d'activités potentielles sur l'agglomération et sa proche couronne (Villers-Semeuse, Prix-les-Mézières, Montcy-Notre-Dame, Warcq et la Francheville).

Concernant La Francheville, **la zone Nord-Ouest a été validée.**
On parvient à **une surface totale de 26 hectares dont 19 utiles.**

. **Typologie des activités prévues :** la vocation principale est commerciale mais tient compte des recommandations du Schéma de Développement Commercial qui préconise de ne plus implanter de grandes surfaces alimentaires au Sud de l'agglomération.

. **Concernant les dessertes,** il est évoqué une possibilité d'accès par le giratoire de la Croisette (emprise en attente) avec bouclage éventuel par une parcelle privée donnant sur le giratoire «Carrefour».

De cet objectif découlent **les orientations du P.A.D.D. :**

. Favoriser le développement économique et touristique :

1. Favoriser le développement de la Zone d'activités économiques Nord-Ouest :

. Poursuivre et développer la solidarité intercommunale :

- En offrant une offre foncière diversifiée et hiérarchisée pour les activités :

Dans le domaine des zones d'activités intercommunales :

. **Une réflexion intercommunale** se met en place en ce qui concerne les terrains à l'Ouest de la zone actuelle de la Croisette,

. en matière touristique :

La commune souhaite au travers son P.L.U. préserver et mettre en valeur **les vestiges du riche patrimoine historique du site de Saint-Ponce** et le faire connaître.

De la même façon, il s'agit de se positionner quant **au projet autoroutier** et faire en sorte que La Francheville profite d'éventuelles retombées, liées à cette importante infrastructure, et notamment touristiques.

De cet objectif découlent **les orientations du P.A.D.D. :**

. Favoriser le développement économique et touristique :

- Valoriser le patrimoine architectural et paysager

dans un but touristique (produits nouveaux, manifestations culturelles, ...)

. **Mise en valeur globale de la vallée historique de la Vence et du site de Saint-Ponce et de son île** dans l'esprit de l'Avant Projet Sommaire de développement et de mise en valeur du site élaboré en concertation avec le SDAP et la commune. Lui redonner vie par le biais des vestiges historiques encore présents (chutes d'eau, mécanisme de vannes, ancien moulin,...) à réhabiliter dans **un but pédagogique, culturel et touristique.**

En faire un **véritable produit touristique** (aire de loisirs) y compris depuis le chef-lieu (mise en place d'une signalétique,...).

. **Compléter le réseau de chemin de randonnée** en créant de nouveaux itinéraires en plus de trois existants (balisage, signalétique,...).

- Positionner La Francheville au cœur d'un futur nœud autoroutier :

. **Dans le domaine touristique:** utiliser l'A.34 qui représente un atout non négligeable à exploiter du point de vue touristique et économique, comme espace de communication et de promotion (village-étape, aires de service à thème, vues lointaines sur la Vence et Saint-Ponce,...),...

. Poursuivre et développer la solidarité intercommunale

- En développant les équipements dans une perspective intercommunale:

. **Aire de loisirs intercommunale** sur le site de l'ancienne Poudrerie Royale de Saint-Ponce.

. en matière environnementale :

Le Conseil Municipal souhaite :

- préserver et valoriser la vallée de la Vence.

Richesse naturelle, l'eau constitue un espace de vie avec la mise en valeur des berges, la création d'espaces de promenades, le support à des activités de loisirs de plus en plus prisées, mais également, pour d'évidentes raisons de sécurité, par la limitation des risques en zones inondables.

La présence de l'eau est un atout pour une commune, insuffisamment exploité à La Francheville et il s'agit au travers du P.L.U. d'y remédier.

De cet objectif découlent **les orientations du P.A.D.D.** :

. Préserver la Vence et les milieux associés :

Son lit, ses berges, ses mares, prairies humides, marais de Saint-Ponce,...dans le but d'une gestion optimale et efficace face à la déprise agricole,

. **Gérer les inondations** (problèmes d'hydraulique, d'ouverture/fermeture des vannes et autres ouvrages),

. **Veiller à la qualité de l'eau,**

. S'assurer de la **diversité biologique tant faunistique que floristique** afin de favoriser les **équilibres écologiques,**

. Inciter les **propriétaires privés à entretenir** leur terrain mitoyen,

. **Mise en valeur globale de la vallée historique** (signalétique, ...), lui redonner vie par le biais des vestiges historiques encore présents (chutes d'eau, mécanisme de vannes, ancien moulin,...) à réhabiliter dans un but pédagogique, culturel et touristique.

. Redonner à la Vence la place qu'elle mérite dans l'espace urbain :

- au niveau du pont principal d'accès au centre ancien,

- au niveau du Pont Thalys.

- améliorer la qualité de l'environnement :

L'environnement est à considérer non pas comme une somme de contraintes mais davantage comme un potentiel pour le développement local.

La préservation et la mise en valeur de l'environnement peuvent être facteur d'amélioration du cadre et de la qualité de vie des citoyens et facteur d'attractivité du territoire.

De cet objectif découlent **les orientations du P.A.D.D.** :

. En matière d'environnement:

. **Eviter le recalibrage rectiligne des cours d'eau** extrêmement dommageable pour la qualité du biotope, cette pratique doit être remplacée par un entretien plus respectueux des écosystèmes.

. **Résorber les aménagements hydrauliques perturbateurs**, notamment sur les parcelles privées,

. **Se conformer aux obligations légales et des possibilités d'action en matière de gestion de l'environnement:**

Lois sur l'air, sur l'eau, sur les déchets et sur le bruit.

. En matière de réseaux:

Alimentation en eau:

. **Assurer la protection des nappes et des sources** face à des risques de pollutions agricoles et industrielles

Assainissement:

. **Maîtrise des eaux pluviales.**

. **Améliorer le raccordement aux réseaux de collecte des eaux usées,**

. **Maintenir la qualité du traitement des eaux** et suivre les évolutions technologiques et réglementaires

. En matière d'élimination des déchets:

. Adapter / améliorer la collecte sélective

. Développer l'utilisation des énergies renouvelables et rationaliser la consommation d'énergie :

- Inciter les propriétaires privés et publics à utiliser **les sources d'énergie renouvelable** (panneaux solaires, pompes à chaleur, géothermie, etc.).

- Rechercher dans les opérations d'aménagement publics ou privés, dans le respect des contraintes techniques et financières, les principes de la construction en **haute qualité environnementale** (H.Q.E), qui vise principalement à faire des économies d'énergie et à réduire les impacts environnementaux du bâti.
- Continuer à privilégier **la collecte sélective volontaire des déchets urbains**.

- valoriser le patrimoine bâti

Complémentaire du patrimoine naturel, **le patrimoine bâti** mérite la même attention.

De cet objectif découlent **les orientations du P.A.D.D.** :

1 / Préserver les paysages, l'environnement et le patrimoine naturel et bâti locaux :

B / VALORISATION DU PATRIMOINE BATI

1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti :

2. Identifier et préserver les éléments bâtis remarquables afin d'en empêcher l'éventuelle démolition et notamment :

. **en terme d'équipements publics :**

Développer la commune passe par la création d'activités et de commerces, l'implantation de nouvelles zones d'habitat mais aussi **l'implantation de services publics**.

De cet objectif découlent **les orientations du P.A.D.D.** :

5. Prévoir les équipements publics accompagnant le développement de la commune :

- **Un équipement sportif couvert** venant compléter la salle polyvalente existante.
- **Des structures périscolaires** (garderie, restauration scolaires,...).
- Des locaux plus spacieux et rénovés pour **la mairie**,
- **Une Place Verte** : véritable nouvel espace de centralité et de convivialité avec stationnement.

. **en matière des déplacements :**

La commune de La Francheville souhaite **améliorer les déplacements existants** par la requalification des voies existantes (aménagement sécuritaire et qualitatif de la rue d'Evigny et de la rue du Fort et requalification de l'avenue de la Marne), tout **en favorisant les déplacements doux** conformément aux préconisations du Plan de Déplacement Urbain et aux préoccupations en terme de développement durable.

L'aménagement **d'une place verte** avec parking (Pont Thalys) devrait sensiblement améliorer les problèmes de stationnement rencontrés dans le centre ancien (accès aux services).

Concernant **les entrées de ville**, la municipalité souhaite mettre en œuvre un aménagement sécuritaire et qualitatif de l'entrée Sud de la Route de Paris.

Enfin, et dans le cadre du projet de **nœud autoroutier** au lieu-dit "**La Chattoire**", la commune s'assurera de la prise en compte du projet de façon transversale dans l'ensemble des documents du P.L.U.

De cet objectif découlent **les orientations du P.A.D.D.** :

. Agir en matière de circulation, de transports et de déplacements urbains.

1. Le contournement Ouest :

Il s'agit de la "Grande Rocade" reliant la future autoroute A.24 au sud de La Francheville, à la R.N.43 aménagée en 2 X 2 voies entre Tournes et la Côte du Temple.

La construction d'un échangeur (de transit) sur le territoire de La Francheville ne manquera pas d'avoir de multiples impacts à intégrer par anticipation dans la réflexion du P.L.U. Prise en compte du 1 % Paysage de l'autoroute incitant au traitement qualitatif des abords.

2. Continuer la requalification urbaine des différents quartiers et le réaménagement qualitatif des voiries majeures ayant pour objectifs:

- d'améliorer la sécurité
- de donner une place accrue aux vélos, réduire les points d'encombrement de la circulation
- d'améliorer le jalonnement et la lisibilité des itinéraires principaux et d'ordonner la signalisation et l'affichage publicitaire
- . **avenue de la Marne et quartier Mogador, rue du Fort et quartier Beauséjour, rue d'Evigny, avec réglementation en zone 30 pour les voies secondaires.**

3. Un traitement qualitatif des entrées de Ville :

- . **Des améliorations qualitatives simples et généralisées:** traitements paysagers, hiérarchisation des voies, plantations d'alignement, entretien de verdissage des bas-côtés sont un préalable indispensable. Réglementation zones 30.
- . **Protéger les vues et les paysages importants** (vues dominantes, silhouette urbaine, arbres isolés,...),

4. Mettre l'accent sur une meilleure organisation des déplacements :

Conformément au **Plan de Déplacement Urbain** en cours d'élaboration (phase orientations) :

- . **Développement du réseau de Transports Collectifs Urbains :** extension du réseau urbain avec nouvelle desserte à la Francheville (6 AR/jour)
La ligne 3 constitue l'épine dorsale du réseau de déplacement urbain de l'agglomération, entre l'hôtel de ville/Place Ducale/Gare, dans la continuité du **Métrobus**.
- . **Penser le développement de nouveaux quartiers** en fonction d'une desserte par les transports en commun.

5. Réorganiser le stationnement au centre du village :

- . Notamment dans le secteur Mogador

6. Donner une plus grande place aux aménagements piétons :

- . Création d'une continuité piétonne vers Charleville-Mézières et les communes limitrophes,
- . Liaison bords de Meuse - bords de Vence,
- . Liaisons inter-quartiers.

7. Favoriser les déplacements en 2 roues :

- . Aménagement de pistes cyclables.

3.3. Motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et des modifications de zonage

Le règlement écrit et les documents graphiques constituent les dispositions réglementaires du P.L.U. Ces dispositions ont pour objet de répondre aux objectifs retenus dans le projet d'aménagement et de développement durable.

Les choix retenus pour la délimitation du zonage et l'écriture de la règle résultent donc de la combinaison de plusieurs éléments :

- l'orientation générale de maintien des équilibres existants, mis en avant dans le P.A.D.D. Le P.L.U. reprend donc en grande partie les découpages morphologiques pré existants et/ou façonnés par les règles écrites et graphiques du P.L.U. (contenu P.O.S.) révisé en 1991 ;
- les modifications nécessaires à l'accomplissement des sept objectifs du projet communal ;
- la prise en compte des normes supérieures, et parmi elles des dispositions de la Loi S.R.U. du 13 décembre 2000, de ses décrets d'application du 27 mars 2001 et de la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui ont considérablement modifié le droit de l'urbanisme,
- la prise en compte de la récente réforme des autorisations du permis de construire.

3.3.1. ZONES URBAINES (Zones U)

Définition :

(Cf. article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme)

Les zones urbaines, dites "**zones U**" comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La typologie du bâti et la vocation des terrains conduisent à distinguer sur le territoire de La Francheville **trois zones urbaines : UA, UB, et UY.**

(cf. pièces n°4C1 et 4C2 du présent dossier).

3.3.1.1. ZONE UA

1. Caractère de la zone :

Elle englobe **la partie urbanisée la plus dense du village le long de la rue d'Evigny et de l'avenue de la Marne.**

Elle se caractérise de ce fait par **une mixité des fonctions affirmée** (habitat, bureaux, commerces et artisanat, voire, par endroits, industrie...), une implantation en règle générale en continu à l'alignement des voies et une densité relativement élevée.

L'habitat est essentiellement **de type individuel et traditionnel**, mais on y rencontre également de petits collectifs récents qui ont la particularité d'être implantés au cœur du centre ancien, en face de la mairie, ce qui leur permet de s'intégrer parfaitement, tant architecturalement que socialement.

La totalité de la zone UA est desservie par un réseau d'assainissement collectif.

A titre de comparaison et d'information, elle correspond à la zone UA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en vigueur avant la présente révision du Plan Local d'Urbanisme.

• La préservation du caractère de la zone :

Site d'urbanisation ancien, la zone UA a historiquement une vocation d'habitat associée à de petites activités.

Les articles 1 et 2 du règlement de zone déterminent donc les conditions permettant de préserver cette mixité ancienne, à dominante d'habitat.

Un certain nombre de restrictions sont donc apportées, par des interdictions de certaines occupations non compatibles avec ce tissu bâti (nouvelles activités industrielles et agricoles, installations classées nuisantes, etc...).

Concernant les activités commerciales, la commune s'est fixée comme objectif de favoriser les commerces de proximité dans le centre commune. Les surfaces commerciales sont donc limitées à une surface de 300 m².

Conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme, la commune a instauré **le permis de démolir sur l'ensemble de la zone UA du P.L.U. révisé.**

A l'instar des autres zones à dominante d'habitat de la commune, la zone UA est soumise à une pression foncière non négligeable, susceptible de modifier à terme ce caractère de quartier ancien, notamment par des rénovations inadaptées ou des constructions non qualitatives aboutissant à une banalisation de l'architecture.

La commune a pris conscience de ce problème, c'est pourquoi, les dispositions de **l'article 11** renforcent cet objectif de préserver le caractère de la zone, notamment au travers du traitement des toitures, des matériaux de couverture, des murs et revêtements extérieurs, ouvertures et menuiseries, et des clôtures sur rue, pouvant participer visuellement au maintien d'une unité architecturale et d'une perspective de front bâti à l'alignement.

• **Les caractéristiques morphologiques et de densité**

Les dispositions définissant la morphologie et la densité relèvent de la même logique de préservation du caractère et de l'intérêt paysager de la zone.

L'article 6 favorise ainsi la reconduction d'une implantation des constructions à l'alignement, dans le but de préserver la continuité du front bâti contribuant fortement au caractère de la zone.

L'article 7 intervient dans le même sens, en favorisant une implantation proche de la rue de limite en limite et en interdisant toute construction de hauteur supérieure à 4,00 mètres au-delà d'une bande de 20 mètres depuis l'alignement.

Cette dernière disposition contribue à un regroupement des constructions, à l'image d'une urbanisation dense, et encourage un traitement en jardin des espaces périphériques.

Le P.L.U. approuvé en 1991 limitait **la hauteur** des bâtiments à **deux niveaux au dessus du rez-de-chaussée plus combles aménageables** (R+2+C). Ces dispositions sont reprises pour les bâtiments à usage d'habitation et complétées pour les autres bâtiments dont la hauteur est limitée à **10 mètres au faitage ou à l'acrotère**.

Les notions **d'alignement de rue et de ligne générale du bâti**, plus souples et adaptées au contexte local (typologie architecturale variée du centre mis en évidence dans la partie diagnostic) sont introduites.

. **Bruit :**

Dans l'emprise couverte au plan n°5E par la trame grisée, les constructions sont soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/219 du 5 mai 1999, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur. Sont concernées **l'autoroute A.34, la rocade de Charleville-Mézières et la voie ferrée n°205 000 de Soissons à Givet**.

2. Modifications des limites apportées suite à la révision du P.L.U. :

Comme vue précédemment, les limites de la zone UA englobent celles de l'ancienne zone UA du P.L.U. révisé en 1991.

3.3.1.2. ZONE UB

1. Caractère de la zone :

C'est **une zone périphérique** composée essentiellement d'habitat individuel plus ou moins récent.

Elle se caractérise par un type d'habitat mixte, collectifs et pavillons individuels et par **une mixité des fonctions** (habitat, bureaux, commerces et artisanat).

Elle comporte :

- les extensions directes de la zone UA, à l'extrémité des voies principales (rue d'Evigny, bas de la route du Fort),
- le **quartier Beauséjour** et sa typologie de petites maisons ouvrières toutes semblables typiques des années 60 parfois jumelées, tantôt basses, tantôt à un niveau au dessus du rez-de-chaussée selon un modèle assez urbain : **retrait fixe par rapport à la voie assurant le respect d'un front bâti cohérent, avec une clôture à l'alignement assurant une certaine continuité urbaine.**
- les lotissements qui se sont réalisés successivement depuis les années 80 :
 - . **A l'Est, en haut de la rue du Fort** dans le prolongement du quartier Beauséjour,
 - . **A l'extrémité Nord du quartier Mogador**, un lotissement implanté à flanc de coteau, avec des constructions qui s'intègrent relativement bien (hauteur limitée, faitages parallèles aux courbes de niveaux, recherche d'adaptation au terrain,...),
 - . Le long de l'ancienne RN.51 en allant vers Reims:
 - **Le quartier Saint-Ponce** qui s'est composé peu à peu autour des bâtiments réhabilités de l'ancienne poudrerie royale avec les groupes d'habitations locatives de l'OPAC des Ardennes, à la volumétrie et aux matériaux dénotant un souci constant d'intégration dans le site,

- Un premier lotissement s'articulant autour d'une voie rectiligne perpendiculaire à la pente naturelle (allée de Saint-Ponce)
- Un second de 26 lots, dit "**Le Bois Sanfort 1**" avec des bâtiments soucieux de s'adapter au terrain naturel,
- Un troisième de 55 lots et 9 parcelles de maisons de ville, dit "**Les Coteaux de Saint-Ponce**" en cours de commercialisation.

Les dispositions réglementaires traduisent un souci de **préservation du cadre de vie**, mais permettent néanmoins une évolution du bâti existant, souhaitée par ses habitants.

• **La prise en compte de la vocation initiale de la zone :**

Les dispositions réglementaires traduisent donc la volonté de préserver comme caractère dominant la vocation pour laquelle ces quartiers ont été initialement conçus.

Les articles 1 et 2 du règlement de zone apportent donc un certain nombre de restrictions quant aux occupations et utilisations des sols compatibles avec le caractère de la zone.

• **Les éléments d'une densité maîtrisée :**

Les différentes règles morphologiques contribuent à préserver l'organisation originelle du tissu bâti.

L'**article 6** conforte ainsi l'obligation de retrait de 5 mètres par rapport aux voies publiques, contribuant à la perception d'un tissu aéré depuis la rue, et susceptible de faciliter le stationnement sur les parcelles privatives.

La rédaction de l'**article 7**, ayant pour objet l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, a pour objectif de maintenir une organisation rationnelle des constructions à l'échelle de l'îlot, et ainsi de limiter les nuisances possibles.

Ces deux articles et notamment l'article 7 ont été assouplis et simplifiés dans leur rédaction afin de faciliter leur compréhension.

Le P.L.U. révisé en 1991 limitait **la hauteur** des bâtiments à **un niveau** au-dessus du rez-de-chaussée et à R + 2 + combles aménageables pour les immeubles collectifs.

Ces dispositions sont reprises et complétées pour les autres bâtiments dont la hauteur est limitée à 10 mètres au faitage ou à l'acrotère.

Les notions **d'alignement de rue et de ligne générale du bâti**, plus souples et adaptées au contexte local (typologie architecturale variée du centre mis en évidence dans la partie diagnostic) sont introduites.

De même des dispositions dérogatoires sont introduites afin de ne pas gêner l'émergence de projet s'inscrivant dans une **démarche de Haute Qualité Environnementale (H.Q.E.) et de développement durable**.

Le P.L.U. de 1991 fixait **une emprise au sol de 50%**. **Cette disposition n'est pas reprise afin de favoriser la densification du tissu urbain et lutter contre l'étalement urbain.**

• **Les clôtures :**

Dans le cadre de l'aménagement des quartiers d'habitat les plus récents : «Le Bois Sanfort» en 2000 et «Les Coteaux de Saint-Ponce» en 2005, la commune de La Francheville avait souhaité privilégier les clôtures transparentes et/ou végétales sur rue et en limite séparatives, créant des ambiances urbaines spécifiques au travers de règlements contraignants garants d'une certaine cohérence paysagère.

Aujourd'hui, il s'agit de faire perdurer ces formes urbaines au-delà de la durée de vie des règlements de lotissement, en reprenant, dans **un secteur spécifique UBc**, les règles propres aux clôtures. On notera que le secteur, outre les deux lotissements pré-cités, et dans un souci d'unité, intègre les terrains communaux situés de l'autre côté de la R.D.951.

• **Bruit :**

Dans l'emprise couverte au plan n°5E par la trame grisée, les constructions sont soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/219 du 5 mai 1999, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

Sont concernées **l'autoroute A.34, la rocade de Charleville-Mézières et la voie ferrée n°205 000 de Soissons à Givet**.

2. Modifications des limites apportées suite à la révision du P.L.U. :

Comme vue précédemment, les limites de la zone UB englobent celles de l'ancienne zone UB du P.L.U. révisé en 1991 avec quelques modifications décrites dans le tableau ci-après :

AVANT REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (contenu P.O.S.)	APRES REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES SUITE A LA REVISION DU P.L.U.
1. Mogador II		
Classement en zone NA d'extension de l'urbanisation sous forme d'opérations groupées	<u>Reclassement dans la zone urbaine UB</u> suite à la réalisation du lotissement Mogador II.	Prise en compte des différentes évolutions du paysage urbain intervenues depuis 1991
2. Extrémité rue d'Evigny		
Classement en zone agricole NC	<u>Reclassement dans la zone urbaine UB</u> Terrains partiellement construits et desservis par tous les réseaux.	Terrains desservis <u>de fait</u> . Prise en compte des différentes évolutions du paysage urbain intervenues depuis 1991.
3. Saint-Ponce / OPAC		
Classement en zone NA d'extension de l'urbanisation sous forme d'opérations groupées.	<u>Reclassement dans la zone urbaine UB</u> suite à la réalisation du lotissement OPAC.	Prise en compte des différentes évolutions du paysage urbain intervenues depuis 1991
4. Bois Sanfort 1 et Les Coteaux de Saint-Ponce		
Classement en zone NA d'extension de l'urbanisation sous forme d'opérations groupées. Et 1NAY à vocation d'activités.	<u>Reclassement dans la zone urbaine UB</u> suite à la réalisation des deux lotissements <u>Création d'un secteur UBc</u> dans lequel les règles de clôtures édictées dans le cadre des règlements de lotissement sont reprises.	Prise en compte des différentes évolutions du paysage urbain intervenues depuis 1991
5. Partie basse de la route du Fort		
Classement en zone NA d'extension de l'urbanisation sous forme d'opérations groupées.	<u>Reclassement dans la zone urbaine UB</u> suite à la réalisation de six habitations individuelles.	Prise en compte des différentes évolutions du paysage urbain intervenues depuis 1991

3.3.1.3. ZONE UY

1. Caractère de la zone :

Il s'agit d'une zone réservée aux **activités industrielles, artisanales, commerciales et de services**.

Elle comprend :

- . la zone d'activités économique du "**Grand Ban**",
- . une partie de la **zone d'activités de la Croisette**, située principalement sur le territoire carolomacérien voisin,

L'objectif de cette zone est de prévoir **des conditions favorables au maintien des activités, et à leur développement** dans des conditions compatibles avec leur environnement.

Les articles 1 et 2 du règlement de zone favorisent ainsi une vocation d'activités, avec certaines restrictions tenant compte du contexte environnant.

Restrictions concernant, les constructions à usage d'habitation, qui sans être interdites, sont restreintes (destinées aux personnes assurant la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements)

La zone UY n'existait pas en 1991, la plupart des terrains n'étant pas encore urbanisés. Aujourd'hui, il reste peu de parcelles libres, c'est pourquoi le règlement est volontairement simplifié. Il se doit d'être suffisamment souple, tout en fixant des règles générales, pour ne pas entraver l'émergence de projets novateurs, notamment dans le cadre d'une approche de Haute Qualité environnementale.

. Bruit :

Dans l'emprise couverte au plan n°5E par la trame grisée, les constructions sont soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/219 du 5 mai 1999, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

Sont concernées **l'autoroute A.34, la rocade de Charleville-Mézières et la voie ferrée n°205 000 de Soissons à Givet**.

. Entrée de ville :

La loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit dans le Code de l'Urbanisme l'article L.111.1.4. visant à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes. La zone UY «La Croisette», longée par la rocade de Charleville-Mézières, est concernée par cet article, issu de "l'Amendement Dupont" à la loi précitée.

Ainsi, les dispositions prévoient **l'interdiction de constructions ou installations dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie**. Il est à noter que cette interdiction n'est plus valable dès lors qu'une réflexion globale sur l'aménagement et l'urbanisation futurs de leurs abords est menée, afin de finaliser **un véritable projet urbain**.

2. Modifications des limites apportées suite à la révision du P.L.U. :

La zone UY est créée à l'occasion de la présente révision.

Elle intègre les anciennes zones 1NAy "Le Grand Ban" et 1NAy "La Croisette" qui ont été depuis aménagées.

3.3.2. ZONES A URBANISER (zones AU)

3.3.2.1. Caractère des zones AU :

(Cf. article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme)

Les zones AU comprennent **les terrains à caractère naturel de La Francheville, destinés à être ouverts à l'urbanisation**. Afin de maîtriser le développement urbain de la commune, **un phasage des zones à urbaniser est établi**, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) engagé sur le territoire communal (cf. pièce n°2 du dossier).

Actuellement, seules **les zones 1AU** délimitées par les documents graphiques du règlement **sont ouvertes immédiatement à l'urbanisation** (cf. plans n°4B1 et 4B2).

Il s'agit plus particulièrement :

. des zones à vocation principale d'habitat :

- **Au Nord-Ouest du territoire communal :**
 - Zone 1AU "Sous La Ville", desservie par l'avenue de la Marne,
- **A l'Est du territoire communal :**
 - Zone 1AU "Route du Fort", en vis-à-vis du quartier Beauséjour II,
 - Zone 1AU "Chemin Vert",
 - Zone 1AU "Le Petit Ban".

La zone 1AU correspond à de futurs ensembles à **vocation principale d'habitat**, qui par la qualité de leur composition, **témoigneront d'une certaine homogénéité et d'un caractère résidentiel qu'il convient de favoriser**.

Elles recevront principalement des habitations de type individuel implantées isolément ou de petits collectifs, à densité variable, selon la forme urbaine souhaitée.

Ces zones étant soumises à la réalisation d'opérations d'ensemble, les conditions d'aménagement seront plus précisément définies au moment de leur réalisation.

La zone 1AU comprend **un secteur 1AUt** destiné à des équipements techniques d'intérêt communautaire (ex : déchetterie intercommunale et extension du réservoir d'AEP).

En outre, le règlement du P.L.U. se doit d'être suffisamment souple pour ne pas entraver l'émergence de projets novateurs, notamment dans le cadre **d'une approche de Haute Qualité environnementale**. Ainsi, conformément à l'article L.123-1-14° du code de l'Urbanisme, **l'utilisation des énergies renouvelables** pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves est recommandée, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages.

Toutefois, il convient de fixer les règles de bases, garantes de projets qualitatifs intégrés dans leur environnement.

• **Une affirmation de l'intérêt paysager de la zone :**

Les dispositions réglementaires traduisent la volonté de préserver comme caractère dominant la vocation pour laquelle ces quartiers seront conçus, en imposant comme pour la zone UB, un certain nombre de restrictions quant aux occupations et destinations des sols autorisées.

Les dispositions de **l'article 11** répondent à l'objectif de préserver les caractéristiques et le cas échéant l'homogénéité architecturale. Elles introduisent notamment des préconisations concernant l'adaptation au terrain naturel, la volumétrie, les matériaux et les clôtures.

• **Les caractéristiques morphologiques et de densité :**

Les articles 6 et 7 contribuent à l'aération du tissu bâti en prévoyant des marges de recul par rapport à la rue et aux limites séparatives.

L'article 12 fixe des règles au regard des obligations de stationnement.

Les dispositions de **l'article 13** encouragent quant à elles un traitement paysager des espaces ainsi dégagés, et préconise l'aménagement d'espaces publics.

Le COS n'est pas réglementé.

• **Conditions d'accès :**

Les conditions d'aménagement des zones à vocation d'habitat sont définies dans le document n°3 "Orientations d'aménagement par secteurs", notamment concernant les accès et desserte, au travers de schémas généraux d'aménagement indicatifs. Le P.L.U. révisé instaure les emplacements réservés nécessaires.

une zone à vocation principale d'activités :

- **Zone 1AUy "Hoyau Maillet"**, à vocation principale d'activités artisanales, tertiaires et de services,

La Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières a lancé **une étude de faisabilité** permettant de localiser les zones d'activités potentielles sur l'agglomération et sa proche couronne (Villers-Semeuse, Prix-les-Mézières, Montcy-Notre-Dame, Warcq et La Francheville).

Concernant La Francheville, la zone Nord-Ouest "**Hoyau Maillet**" est validée : le comité de pilotage de septembre 2008 a arrêté le périmètre définitif.

Les propositions du bureau d'études Egis Aménagement visent à traiter le Sud-Ouest du secteur d'études en zone tampon, à exclure les secteurs les plus pentus et à préserver les boisements.

On parvient à une surface totale de 26 hectares dont 19 utiles.

La valorisation de cette zone nécessite la **promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité**.

Sa gestion urbaine est assurée par des règles de recul par rapport aux voies. L'urbanisation de la zone doit respecter le cadre environnant (lignes directrices horizontales, etc.) et l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments est assurée par des règles architecturales respectueuses du cadre paysager environnant, et par des aménagements paysagers.

Les premiers principes d'aménagement sont intégrés dans le document n°3 "Orientations d'Aménagement par secteurs" et reprennent les recommandations paysagères édictées dans le Document d'Orientations Générales du S.C.o.T en cours d'études.

Le règlement du P.L.U. se doit d'être suffisamment souple, tout en fixant des règles générales, pour ne pas entraver l'émergence de projets novateurs, notamment dans le cadre d'une approche de Haute Qualité environnementale.

Toutefois, il convient de fixer les règles de bases, garantes de projets qualitatifs et intégrés dans leur environnement, notamment au niveau de **l'article 11** : volumétrie, choix de matériaux, perception des façades depuis les axes de circulation, teinte, dépôts, clôtures et de **l'article 13** : espaces libres et plantations.

. Desserte par les réseaux :

Concernant la desserte par les réseaux des zones à urbaniser à court terme, il y a lieu de se reporter au document n°5 : annexes.

. Liaisons douces :

Pour l'ensemble des zones 1AU, on veillera à favoriser les liaisons douces inter quartier. L'ambition est de mettre en place **un réseau structuré et continu** permettant d'une part les pratiques quotidiennes (trajets vers les équipements publics comme les écoles ou vers les commerces), les déplacements domicile/travail et les loisirs, en concertation avec le plan de déplacement (ex : circulations douces autorisées dans les sens interdits afin de réduire les distances...).

. Glissements / Affaissements de terrain:

Ces risques sont liés à l'instabilité des terrains, notamment ceux des vallons secs du versant Est de la vallée de la Vence (formations colluviales).

Il existe une zone d'affaissement connue sur quelques dizaines de mètres carrés (trou de 4 à 5 mètres de diamètre), située autour **de la ruelle Lambeau (lieu-dit "Sous la Ville")**.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de carte de localisation de ces glissements de terrain sur le territoire. Toutefois la commune a répertorié la parcelle communale **AH n°8** pour laquelle **une étude de sols** sera nécessaire préalablement à tout aménagement.

La zone 2AU délimitée par les documents graphiques du règlement est **fermée à l'urbanisation**. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée au minimum à une modification du Plan Local d'Urbanisme, afin de :

- modifier le classement en 1AU,
- et préciser dans le P.A.D.D. les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Le P.L.U. de La Francheville comprend la **zone 2AU "Champ Montant"**, desservie par la ruelle Foulon et le CD 4 vers Prix-les-Mézières,

Le règlement n'autorise que les travaux d'entretien et d'amélioration des constructions existantes, les constructions à usage d'équipements publics, les ouvrages techniques nécessaires aux équipements d'infrastructure.

Pour les constructions autorisées, les règlements de la zone 2AU renvoie au règlement de la zone 1AU.

3.3.2.2. Modifications les limites apportées suite à la révision du PLU :

AVERTISSEMENT : IMPORTANT : Les justifications apportées dans le présent document sont faites selon les informations fournies par la commune lors des réunions de groupe de travail. **Elles devront être vérifiées préalablement aux phases opérationnelles auprès des services techniques communaux et des services techniques de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières.**

AVANT REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (Contenu P.O.S.)	APRES REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS OPEREES
ZONES A VOCATION PRINCIPALE D'HABITAT		
1. Zone 1NA "Sous la Ville", à vocation principale d'habitat		
<p>Classement en zone INA d'urbanisation à court terme.</p>	<p><u>Classement en zone à urbaniser 1AU</u></p> <p><u>Superficie : 12ha 53a</u></p> <p><u>Préconisations :</u> Une zone tampon entre la future zone d'activités Hoyeau Maillet et l'habitat est préconisée.</p> <p><u>Reclassement des terrains au delà de la ruelle Lambeau en zone agricole At</u></p>	<p><u>Orientations du P.A.D.D.:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Assurer le renouvellement urbain et la mixité sociale, . Assurer un rythme d'urbanisation et de développement spatial cohérents et soutenus <ul style="list-style-type: none"> - Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation. - Lutter contre l'étalement urbain . Préserver et améliorer la qualité de l'environnement <ul style="list-style-type: none"> - Mieux prendre en compte les risques majeurs (inondations, mouvements de terrains, sols industriels pollués). . Prévoir les équipements publics accompagnant le développement de la commune : <ul style="list-style-type: none"> - Projet de Place verte en vis-à-vis intégrant des stationnements (emplacement réservé n°3) <p><u>Accès:</u> avenue de la Marne (emplacement réservé n°1).</p> <p><u>Desserte par les réseaux et financement :</u> Extension des réseaux existants le long de l'avenue de la Marne.</p> <p>Problème de risques d'effondrement de terrains sur la parcelle communale n°AH n°8 rendant nécessaire une étude de sol préalablement à tout aménagement.</p>

AVANT REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (Contenu P.OS.)	APRES REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS OPEREES
2. Zone 1AU "Route du Fort", à vocation principale d'habitat		
<p>Classement en zone agricole NC</p>	<p><u>Classement en zone à urbaniser 1AU :</u> Il s'agit d'une zone de densification urbaine en vis-à-vis d'une zone urbaine (lotissement). Reclassement en zone 1AU afin de favoriser la réalisation d'une opération d'ensemble. <u>Superficie : 2 ha 70 a</u> Mise en place d'un secteur 1AU destiné à des équipements techniques d'intérêt communautaire (ex : déchetterie intercommunale et extension du réservoir d'AEP).</p>	<p><u>Orientations du P.A.D.D. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Assurer le renouvellement urbain et la mixité sociale, . Assurer un rythme d'urbanisation et de développement spatial cohérents et soutenus <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.</i> - <i>Lutter contre l'étalement urbain</i> <p><u>Accès :</u> route du Fort (R.D.34) (emplacement réservé n°11 permettant son élargissement en vue d'une sécurisation).</p> <p><u>Desserte par les réseaux et financement :</u> Ensemble des réseaux à proximité (route du Fort). Problèmes d'adduction d'eau potable prévisible : le réseau sur pressé existant déjà fragile risque de ne pas supporter l'apport de population. La construction d'un nouveau réservoir est envisagée.</p>
3. Zone 1NA "Chemin vert", à vocation principale d'habitat		
<p>Classement en zone d'urbanisation court terme.</p>	<p><u>Classement en zone à urbaniser 1AU :</u> Il s'agit d'une zone de densification urbaine en cœur d'îlot. Classement en zone 1AU afin de favoriser la réalisation d'une opération d'ensemble. <u>Superficie : 2 ha 21 a</u></p>	<p><u>Orientations du P.A.D.D. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Assurer le renouvellement urbain et la mixité sociale, . Assurer un rythme d'urbanisation et de développement spatial cohérents et soutenus <ul style="list-style-type: none"> - <i>Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.</i> - <i>Lutter contre l'étalement urbain</i> <p><u>Accès :</u> Ilot délimité par la du Fort (R.D.34), l'allée du Muguet et la rue du Chemin Vert. La commune s'est rendue propriétaire de trois terrains permettant un accès principal par la rue du Chemin Vert et des accès secondaires (liaisons douces) par l'allée du Muguet et favoriser des transparences visuelles vers le cœur d'îlot, (voir document n°3 : Orientations d'aménagement par secteurs)</p> <p><u>Desserte par les réseaux et financement :</u> Ensemble des réseaux à proximité immédiate.</p>

AVANT REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (Contenu P.O.S)	APRES REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS OPEREES
4. Zone 1AU "Le Petit Ban", à vocation principale d'habitat		
<p>Classement en zone d'urbanisation à long terme 2NAa</p>	<p><u>Classement en zone à urbaniser 1AU :</u> Il s'agit d'une zone de densification urbaine en cœur d'îlot. Classement en zone 1AU afin de favoriser la réalisation d'une opération d'ensemble.</p> <p><u>Superficie : 2 ha 73a</u></p> <p>A noter : La zone est concernée par la loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit dans le Code de l'Urbanisme l'article L.111.1-4., visant à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes. La zone est grevée par une inconstructibilité de 100 mètres de l'axe de l'A.34. Une étude de projet urbain dite "Etude Amendement Dupont" devra être réalisée.</p>	<p><u>Orientations du P.A.D.D. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> . Assurer le renouvellement urbain et la mixité sociale, . Assurer un rythme d'urbanisation et de développement spatial cohérents et soutenus - Ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation. - Lutter contre l'étalement urbain <p><u>Accès :</u> Accès par la rue du Fort (R.D.34).</p> <p>Instauration d'un emplacement réservé n°8.</p> <p><u>Desserte par les réseaux et financement :</u> Ensemble des réseaux à proximité immédiate.</p>
5. Zone 2AU "Champ Montant", à vocation principale d'habitat		
<p>Classement en zone agricole NC</p>	<p><u>Classement en zone à urbaniser 2AU</u> destinés à être urbanisés à plus long terme. Dans l'immédiat, ces terrains <u>sont fermés à l'urbanisation</u>, hormis pour les équipements publics. Il s'agit d'une zone de densification urbaine d'un cœur d'îlot non bâti desservi par deux voies à aménager.</p> <p><u>Superficie : 2 ha 32 a</u></p>	<p>Celle-ci doit couvrir les besoins à long terme, les autres extensions programmées en zone 1AU étant prioritaires ; cependant, selon l'état du marché et des opportunités, cette zone constitue une réserve qui peut être libérée à partir du moment où les conditions d'aménagement en seront définies.</p> <p>Il s'agit donc d'anticiper et par là même prévenir la spéculation foncière sur ces terrains destinés à être urbanisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> . Fixer une limite cohérente à l'urbanisation à long terme, en s'appuyant sur le réseau viaire existant.

AVANT REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (Contenu P.O.S)	APRES REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS OPEREES
ZONES A VOCATION PRINCIPALE D'ACTIVITES		
1. Zone 1AUY "Hoyeau Maillet", à vocation principale d'activités commerciales		
Classement en zone agricole NC	<u>Classement en 1AUY</u> Classement en zone 1AU afin de favoriser la réalisation d'une opération d'ensemble <u>Superficie : 29 ha</u>	<u>Orientations du P.A.D.D. :</u> Dans le respect du Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Charleville-Mézières en cours d'élaboration : . Favoriser le développement économique et touristique : - Favoriser le développement de la Zone d'activités économiques Nord-Ouest Les recommandations paysagères et architecturales édictées dans le cadre du D.O.G. du S.Co.T. sont reprises dans les orientations d'aménagement par secteurs du P.L.U. <u>Accès :</u> Cette nouvelle zone devrait être accessible par le deuxième giratoire de la Croisette. <u>Desserte par les réseaux et financement :</u> A définir dans le cadre des études communautaires en cours.

3.3.3. ZONES AGRICOLES (Zones A)

3.3.3.1. Caractère des zones A :

(Cf. article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme)

Les zones agricoles, dites "**zones A**" comprennent les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

A titre de comparaison et d'information, elle correspond à la **zone NC** en vigueur dans le Plan Local d'Urbanisme (contenu P.O.S.) révisé en 1991, mais la zone A est devenue plus restrictive car **exclusivement agricole** : seules les constructions liées et nécessaires à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Cette zone comprend **un secteur At**, correspondant à une zone tampon avec l'urbanisation, dans laquelle les bâtiments d'élevage sont interdits.

. **Eléments remarquables :**

La zone A comporte un **élément remarquable paysager** qui mérite d'être préservé au titre des dispositions de l'**article L.123-1 7°** du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- **Le ruisseau de Cleffay.**

. **Bruit :**

Dans l'emprise couverte au plan n°5E par la trame grisée, les constructions sont soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/219 du 5 mai 1999, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

3.3.3.2. Modifications les limites apportées suite à la révision du P.L.U. :

Compte tenu de la nature du territoire communal, contraint par la zone inondable de la Vence, la voie ferrée et l'autoroute A.34 et le souhait de la municipalité de n'urbaniser aucune surface boisée par ailleurs protégée, les terres agricoles sont préservées dans le P.L.U. révisé partout où cela est possible.

Cependant, c'est sans doute au Sud-Ouest qu'elles seront le plus remaniées avec le projet du nœud autoroutier (mise en emplacement réservé n°11 du faisceau d'études de 300 mètres) et de façon assez prégnante au Nord-Ouest (zone d'activités).

Ainsi, la zone agricole perd de la surface au profit de :

- la zone naturelle liée aux inondations de la Vence (secteurs Ni, Nip et Niℓ),
- la zone naturelle liée à la mise en valeur du Marais de Saint-Ponce, le tout pour environ 50 hectares (voir tableau des surfaces ci-après),
- la zone de jardins Nj,
- la zone naturelle liée aux installations sportives Ns : 3,56 hectares,
- la zone d'urbanisation future 1AU "route du Fort" : 2,7 hectares,
- la zone d'urbanisation future 1AUY "Hoyeau Maillet" : 29 hectares,
- la zone 1AUt : 1 hectare.
- la zone de réserve foncière 2AU "Champ Montant" : 2,3 hectares.

On notera que le classement en zone naturelle de terres agricoles ne gêne en rien leur exploitation.

Le cas du bâti isolé : l'ancienne ferme de la Haute Cleffay

Le Code de l'Urbanisme a introduit la notion de zone agricole (article R.123-7) dite zone A destinée à accueillir les terrains « à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique ». « Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A ».

Or, dans les zones à vocation agricole, peut exister un bâti qui n'est plus lié à l'activité agricole, comme par exemple un bâti ancien et ses annexes initialement liés à une exploitation agricole et ayant changé de destination.

Aujourd'hui, le classement en zone A de ce bâti en interdit toute transformation ou extension, même si la présence de ce bâti, ne remet pas en cause le caractère agricole de la zone.

C'est pourquoi le P.L.U. révisé propose, concernant l'unique site de l'ancienne ferme de la ferme de la Haute Cleffay, par ailleurs identifiée au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'Urbanisme, la création d'un secteur limité de la zone N : **Nh**, collant au plus près des bâtiments existants et autorisant les extensions limitées et les travaux d'entretien et d'amélioration des constructions existantes, éventuellement avec changement de destination, à l'exception des activités commerciales, artisanales et industrielles sauf si ces activités ont un lien avec l'agriculture ou le tourisme (fermes-auberges, vente de produits agricoles, gîtes ...), dans la mesure où il ne s'agit pas de constructions précaires et sous réserve et sous réserve que les aménagements ne portent pas atteinte à l'intégrité architecturale du site.

Il est prévu de limiter les possibilités d'extensions du bâti à 15% maximum de l'emprise au sol des bâtiments existants.

3.3.4. ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (Zone N)

3.3.4.1. Caractère des zones N :

(cf. article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme)

Les zones naturelles et forestières, dites "**zones N**" comprennent les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison :

- soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- soit de l'existence d'une exploitation forestière,
- soit de leur caractère d'espaces naturels.

Cette zone correspond **aux secteurs naturels, paysagers et forestiers qu'il convient de protéger**. Espaces d'aération essentiels limitrophes ou inclus dans le tissu aggloméré, **ils contribuent à l'équilibre de la commune par leurs différentes fonctions paysagères, récréatives et écologiques**.

Il s'agit à la fois d'un site en l'état naturel et non équipé (ex : la forêt communale de La Francheville, le marais de Saint-Ponce) et d'espaces paysagers urbains devant être préservés (ex : zone inondable de la Vence,...) et pouvant avoir une utilisation très encadrée, respectueuse de leur qualité paysagère (site touristique de l'ancienne poudrerie, zone sportive, ...).

Les dispositions réglementaires restreignent donc très fortement les possibilités d'occupation ou d'utilisation des sols, et la constructibilité des terrains.

La zone N comporte **des éléments remarquables bâtis et paysagers** qui méritent d'être préservés au titre des dispositions de l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- **L'ancienne poudrerie et le moulin de Saint-Ponce,**
- **La vallée de la Vence,**
- **Le marais de Saint-Ponce,**
- **La ferme de la Haute Cleffay,**
- **Le ruisseau de Cleffay.**

. Bruit :

Dans l'emprise couverte au plan n°5E par la trame grisée, les constructions sont soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°99/219 du 5 mai 1999, relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.

A titre de comparaison et d'information, la zone N correspond à la zone ND en vigueur dans le Plan Local d'Urbanisme (contenu P.O.S.) révisé en 1991.

3.4.4.2. Modifications les limites apportées suite à la révision du PLU :

La révision du P.L.U. a conduit à définir de nouveaux secteurs :

La zone N comprend désormais huit secteurs :

- **un secteur Nh** ("h" pour habitat) permettant l'évolution de l'ancien site agricole de la ferme de la Haute Cleffay (voir ci-dessus), et la réhabilitation qualitative du bâti remarquable qui le compose (article N.11 du règlement),
- **un secteur Ni**, ("i" pour inondable) correspondant à la zone inondable résultant des crues de la Vence
- **un secteur Nj**, ("j" pour jardins) correspondant à une zone de jardins,
- **un secteur Nl**, ("l" pour loisirs) correspondant à une zone de loisirs liée au site culturel et touristique de Saint-Ponce et aux promenades le long de la Vence,
- **un secteur Nil**, ("l" pour loisirs, "i" pour inondable) correspondant au secteur inondable de la zone de loisirs ci-dessus,

- **un secteur Np**, ("p" pour patrimoine) correspondant à une zone de protection du patrimoine des marais de Saint-Ponce et de la Z.N.I.E.F.F. bois, prairies et fort des Ayvelles et de la Francheville,
- **un secteur Nip**, ("p" pour patrimoine, "i" pour inondable) correspondant au secteur inondable de la zone ci-dessus,
- **un secteur Ns**, ("s" pour sportif) correspondant à une zone d'équipements sportifs,

Concernant **les espaces boisés de La Francheville**, on notera qu'aucune surface boisée n'a été ouverte à l'urbanisation.

La fragilité de ce milieu limitrophe des futures zones urbanisées impose cependant une protection forte que le classement en zone naturelle lui confère. Il est aussi protégé par le régime propre aux **Espaces boisés classés**.

Le risque inondation a été identifié par un indice particulier i et une trame bleue.

Dans les secteurs de la zone N, liés aux activités touristiques et de loisirs, la pérennisation de ces espaces ouverts au public induit que soit organisée leur fréquentation.

La règle écrite autorise dès lors les installations de sport et de loisirs, et les constructions liées à leur exploitation, en définissant les conditions permettant d'assurer leur insertion dans le site.

3.4. Les dispositions réglementaires du P.L.U.

3.4.1. - LES DISPOSITIONS GENERALES DU REGLEMENT :

La présence de ces dispositions générales en préambule du règlement répond pour la commune de La Francheville à un souci d'accessibilité et de compréhension par la population de l'articulation de ce document.

. Le champ d'application territoriale de la règle

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'Urbanisme, et comme s'était déjà le cas pour le précédent P.L.U. (contenu P.O.S.), les dispositions réglementaires prévues par le Plan Local d'Urbanisme s'appliquent à l'intégralité du territoire communal.

. Les autres législations d'urbanisme applicables

Un certain nombre de législations d'urbanisme demeurent applicables, et sont susceptibles de restreindre les droits à construire, tels qu'ils résulteraient de la seule application des dispositions du P.L.U.

Il s'agit notamment des articles d'ordre public contenus dans les règles générales d'urbanisme, ainsi que d'autres législations regroupées dans les annexes du P.L.U., telles que les servitudes d'utilité publique.

. Les autorisations préalables

L'engagement de travaux autres que ceux régis par le régime du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux restent soumis pour certains d'entre eux à un certain nombre d'autorisations ou déclarations.

Les différentes législations applicables sont donc rappelées dans les dispositions générales du règlement.

. Les dispositions applicables à l'ensemble des zones

Il est rappelé que le régime des Espaces boisés classés prévu par l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme est applicable quelque soit la zone concernée.

Enfin, il est rappelé que les règles applicables aux emplacements réservés figurant au document graphique sont celles de la zone ou du secteur de zone dans lequel ils sont situés.

. Les adaptations mineures

Les règles et servitudes définies par ce Plan Local d'Urbanisme ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme).

3.4.2. - LES EXPLICATIONS DES DISPOSITIONS ECRITES DU REGLEMENT

Comme indiqué précédemment, le P.L.U. reprend en partie les découpages morphologiques pré existants et/ou façonnés par les règles écrites et graphiques du P.L.U. (contenu P.O.S.) révisé en 1991.

La rédaction des dispositions réglementaires s'est donc appuyée en majorité sur celles en vigueur.

Le règlement a néanmoins connu quelques évolutions, répondant aux lignes directrices suivantes :

- la prise en compte des difficultés perçues lors de l'utilisation des différentes règles, et de l'évolution des projets d'aménagements depuis 1991,
- l'adaptation des règles aux nouvelles exigences définies par le Code de l'Urbanisme, modifié par les lois SRU et UH.
- la réforme des permis de construire et autorisations d'urbanisme (décret n°2007-18 du 5 janvier 2007).

. La prise en compte des difficultés perçues lors de l'utilisation des différentes règles et de l'évolution des projets d'aménagements depuis 1991,

Sur la durée d'application du règlement du P.L.U., révisé en 1991, et malgré les dossiers de modification successifs, un certain nombre de difficultés ont pu être recensées, par les services instructeurs, les élus ou les demandeurs d'autorisation du droit des sols.

Différents ajustements ont donc été effectués et un certain nombre de modifications sont intervenues dans le sens d'une meilleure adéquation de la règle aux caractéristiques des tissus existants et aux nouveaux projets d'aménagements en cours avec notamment la recherche **d'une simplification**.

. L'adaptation aux nouvelles exigences législatives et réglementaires du code de l'urbanisme

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 a modifié la nomenclature du règlement de P.L.U, qui comprend désormais 14 articles au lieu de 15 (suppression des possibilités de dépassement de C.O.S.).

Il convient de noter que seules sont obligatoires les règles concernant l'implantation des constructions qui peuvent également faire l'objet d'une prescription sur le document graphique.

Dans le tableau suivant, seules sont détaillées les évolutions importantes par rapport au P.L.U. de 1991. Un certain nombre de ces changements a déjà été explicité dans le chapitre précédent.

Articles	Principes de rédaction et commentaires
<u>Articles 1 et 2</u> Occupations et utilisations des sols interdites ou admises sous conditions	<p>Afin de répondre à l'objectif de mixité mis en avant par la loi S.R.U., les occupations et utilisations du sol non citées comme interdites par l'article 1 sont donc explicitement autorisées, mais peuvent l'être sous certaines conditions prévues dans l'article 2.</p> <p>Ainsi, l'ensemble a donc fait l'objet d'un examen attentif, en fonction des caractéristiques de la zone considérée en terme de composition urbaine, de mixité de l'existant, et de la volonté de protection du cadre de vie.</p> <p>Des conditions restrictives ont ainsi été posées selon les zones et ce qu'il convient d'appeler une vocation prioritaire : ex : activités au Nord-Ouest.</p>

	<p>Globalement, la reconstruction des bâtiments après sinistre reste permise, uniquement dans la mesure où toutes dispositions nécessaires seraient mises en œuvre pour éviter l'aggravation des nuisances initiales pour le voisinage.</p> <p>Les changements de destination des constructions existantes sont également autorisés sous certaines conditions.</p> <p>Les bâtiments agricoles existants (hormis désormais les bâtiments d'élevage) pourront toujours s'étendre mais de façon limitée et sous certaines réserves précisées dans l'article 2 du règlement. Ces "restrictions" sont justifiées par la prise en compte de l'environnement bâti de ces bâtiments.</p> <p><u>. Eoliennes :</u> Le règlement interdit l'implantation de ce type d'installation dans l'ensemble des zones.</p> <p><u>. Radiotéléphonie mobile :</u> La commune est favorable à l'implantation de ce type d'équipement sur l'ensemble du territoire et les autorise sous réserve d'être conforme à la Charte Nationale.</p> <p><u>. Gestion des risques d'inondations (crues de la Vence) :</u> La zone N a des secteurs inondables identifiés par l'indice "i", correspondant à la zone inondable de la Vence. Le règlement prévoit des règles spécifiques dans ces secteurs concernés par le risque d'inondations.</p> <p><u>. Permis de démolir :</u> L'ensemble de la zone UA est concerné par les dispositions de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme. Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux, ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.</p> <p><u>. Eléments remarquables :</u> La ferme de la Haute Cleffay, le ruisseau de Cleffay, l'ancienne poudrerie et le moulin de Saint-Ponce, la vallée de la Vence et le marais de Saint-Ponce, sont protégés au titre de l'article 123.1-7° du Code de l'Urbanisme, les soumettant à permis de démolir (voir 4.2.3.).</p> <p><u>. Développement durable :</u> Sont rappelées les dispositions de l'article L.123-1-14° du code de l'Urbanisme, qui recommande l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions neuves, en fonction des caractéristiques de ces constructions, sous réserve de la protection des sites et des paysages.</p>
<p><u>Article 3</u> <u>Accès et voirie</u></p>	<p>Les règles générales de cet article sont maintenues dans toutes les zones du P.L.U. révisé, de même que les conditions de mise en œuvre des garages en «batteries».</p> <p>Sont à l'inverse supprimées, les règles sur les caractéristiques des voies nouvelles dans un but de simplification du règlement et <u>un souci de sécurité</u>.</p> <p>Les largeurs de plate-forme et de chaussée seront définies en phase opérationnelle, et la configuration de l'état existant sera davantage prise en compte.</p> <p>Globalement conforme à celui en vigueur sous le P.O.S., cet article demande que les voies nouvelles permettent de satisfaire aux règles minimales de desserte, tant pour des raisons de sécurité (accès du matériel de lutte contre l'incendie,...) que de praticabilité de l'accès (carrossabilité, approche de véhicules de collecte des ordures ménagères, etc.</p> <p><u>. Accessibilité des personnes à mobilité réduite :</u> L'ensemble des projets de voirie nouvelle ou de requalification urbaine doit être conforme aux décrets nos 99-756 et 99-757 du 31 août 1999 * Arrêté du 31 août 1999 * Circulaire du 23 juin 2000 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées.</p>

<p>Article 4 Desserte des terrains par les réseaux</p>	<p>Demande de satisfaire aux obligations exigées par les règlements de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne en matière de desserte par les réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et individuel. Ils sont annexés au P.L.U.</p> <p><u>Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) :</u> Concernant les eaux pluviales, dans les zones à urbaniser, il est indiqué qu'un recours à des techniques alternatives de gestion pourront être mises en œuvre conformément aux préconisations établies dans le cadre de projet Haute Qualité Environnementale (H.Q.E), conformément aux objectifs du P.A.D.D.</p>
<p>Article 5 Superficie minimale des terrains</p>	<p>Dans l'esprit de la loi SRU favorable à la densification, l'article 5 relatif à la taille des terrains ne peut fixer de règle que dans la mesure où elle est justifiée par des nécessités techniques liées à l'assainissement individuel.</p> <p>La Loi Urbanisme & Habitat du 2 juillet 2003 a modifié le 12° de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction issue de la Loi SRU, en le complétant par la possibilité de fixer une superficie minimale des terrains "lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée".</p> <p>A La Francheville, le groupe de travail a choisi de ne pas réglementer cet article.</p>
<p>Article 6, 7 et 8 Règles relatives à l'implantation des constructions</p>	<p>Ces articles, en réglementant l'implantation des constructions par rapport à la voie publique, aux limites séparatives, et les unes par rapport aux autres sur un même terrain, sont déterminants quant au façonnement de la forme urbaine des différents quartiers.</p> <p>Ils déterminent ainsi la lisibilité et l'aération de l'espace public (perspectives, etc.) mais également des espaces libres privatifs, en permettant ou non une perception visuelle des espaces de coeur d'îlots.</p> <p>Le règlement du P.L.U. reprend en grande partie les dispositions applicables sous le régime du P.O.S, prenant en compte les caractéristiques morphologiques des différents secteurs, mais en recherchant une simplification dans un but pédagogique.</p> <p>Le P.L.U. révisé prévoit des implantations dérogatoires lorsque le projet de construction ou de réhabilitation s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) et de développement durable, sous réserve de la protection des sites et des paysages.</p> <p>Par souci de simplification et afin de répondre à un certain nombre de difficultés rencontrées par des pétitionnaires, aucune distance minimale n'est plus imposée entre deux constructions sur une même propriété (article 8).</p>
<p>Article 9 Emprise au sol</p>	<p>Le règlement du P.L.U. révisé conduit la non réglementation des emprises au sol dans les zones urbaines mixtes à vocation d'habitat UA, UB (hormis 70% pour la zone commerciale) et dans les zones d'urbanisation futures à vocation d'habitat.</p> <p>Dans les zones d'urbanisation future, la densité sera fixée dans le cadre des études préalables, selon la forme urbaine désirée et par la S.H.O.N. dans les dossiers de lotissements à venir.</p>
<p>Article 10 Hauteur maximale des constructions</p>	<p>La hauteur maximale des bâtiments participe depuis l'espace public à l'impression de densité et d'aération du tissu bâti, en corrélation avec la largeur des voies publiques.</p> <p>A La Francheville, les hauteurs maximales sont également fortement influencées par le contexte patrimonial et paysager proche.</p> <p>Les hauteurs reprennent globalement celles du P.L.U. de 1991.</p> <p>Les notions d'alignement de rue et de ligne générale du bâti, plus souples et adaptées au contexte local sont introduites.</p>
<p>Article 11 Aspect extérieur des constructions</p>	<p>L'article 11 concerne désormais, non seulement, l'aspect extérieur des constructions (types architecturaux, façades, toitures, clôture, annexes,...), mais aussi, l'aménagement de leur abords. Cet article définit par des principes généraux et certaines prescriptions ciblées les règles de nature à assurer une insertion des constructions compatible avec la qualité générale du patrimoine bâti et l'intérêt du site et des paysages.</p> <p>Le P.L.U. révisé met plus l'accent sur ce qui est interdit, tout ce qui ne l'est pas étant autorisé.</p> <p>Des chapitres sur l'adaptation au terrain naturel sont ajoutés en zones AU et A.</p>

	<p><u>. Haute Qualité Environnementale (H.Q.E) :</u> Les panneaux solaires n'étant pas spécifiquement interdits, ils sont par voie de conséquence, et dans l'esprit de la Loi S.R.U. autorisés dans toutes les zones, de même que tous les dispositifs extérieurs favorisant les énergies renouvelables (caissons et conduits de ventilation,...).</p>
<p><u>Article 12</u> <u>Stationnement</u></p>	<p>L'article 12 décline en fonction des différentes destinations de constructions les obligations de nature à assurer en dehors des voies publiques le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des occupants et/ou usagers des constructions. Le P.L.U. révisé reprend globalement les dispositions du P.L.U. de 1991.</p>
<p><u>Article 13</u> <u>Traitement des espaces libres, des aires de jeux, de loisirs, et des plantations</u></p>	<p>L'article 13 a pour objet de gérer le traitement des espaces libres, en relation avec le tissu bâti qui les entoure. Dans les zones UA et UB seules les généralités sont reprises compte tenu de la densité du bâti : la composition des espaces libres et espaces verts doit être simple afin d'éviter tout excès, toute surcharge et tout décor compliqué. Les haies de thuyas sont interdites. Dans la zone 1AU, un espace public doit être aménagé sur une superficie au moins égale à 15% de la surface totale du projet, en dehors des surfaces directement affectées aux besoins fonctionnels de la circulation. Dans la zone 1AUY, le règlement est plus contraignant, notamment concernant les aires de stationnement : les sols nécessaires au stationnement et à l'accès des véhicules et aux piétons seront aménagés de manière à garantir leur bonne tenue. Les autres parties non construites qui ne seront pas nécessaires au stockage seront engazonnées et plantées d'essences locales, à raison d'au moins un arbre de haute tige par 200 m². Les parkings devront être plantés. En outre, lorsqu'ils sont supérieurs à 1 000 m², ils devront comporter des écrans boisés et lorsqu'ils dépassent 2 000 m², ils seront divisés par des rangées d'arbres ou de haies vives. Il pourra être imposé la création d'un rideau d'arbres à haute tige en cas de nuisances ou pour masquer les dépôts. Les voies structurantes devront faire l'objet de plantations d'alignement. L'utilisation d'essences locales est préconisée (charmilles).</p>
<p><u>Article 14</u> <u>Coefficient d'Occupation des Sols</u></p>	<p>Le coefficient d'occupation des sols permet de réguler la densité des constructions en fixant un rapport maximal entre la surface de plancher construite et la superficie du terrain. Le présent P.L.U. n'a pas fixé de C.O.S. Enfin, il convient de noter que l'article 15 disparaît de la nomenclature du règlement, les possibilités de dépassement de COS ayant été supprimées par la Loi SRU dans les zones urbaines.</p>

3.4.3.- LES EXPLICATIONS DES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

3.4.3.1. Les emplacements réservés

. Dispositions générales :

(cf. articles L.123-1 8^oalinéa et R.123-11 du code de l'Urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme peut instaurer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.

Ces emplacements réservés assurent la programmation d'une utilisation rationnelle des futurs équipements publics.

Ils sont soumis à un statut spécial, afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation entrant en contradiction avec un projet général, et permet d'assurer à leur bénéficiaire l'inconstructibilité à titre privé des terrains concernés. En contrepartie, le propriétaire des terrains peut mettre en demeure le bénéficiaire de la réserve d'acquiescer.

. Limitations administratives à l'utilisation du sol :

Suite à la révision générale du P.L.U., la liste des emplacements réservés a été remaniée : seuls ont été préservés ceux permettant les dessertes des zones d'urbanisation futures non encore aménagées. Sont ajoutés :

- l'emplacement réservé n°3 en vue d'aménager une place verte et du stationnement,
- l'emplacement réservé n°4 en vue de permettre la construction d'un équipement sportif,
- l'emplacement réservé n°5 nécessaire au projet d'agrandissement du terrain de football,
- l'emplacement réservé n°6 en vue d'élargir et de sécuriser la R.D.34 vers Evigny,
- l'emplacement réservé n°7 pour permettre l'agrandissement du cimetière et mise aux normes du terrain de football,
- l'emplacement réservé n°10 pour l'élargissement de la R.D.34 vers La Francheville et aménagement d'un parking,
- l'emplacement réservé n°11 : Bande de 300 mètres de l'autoroute A.34 (DUP en date du 28.02.2007) au profit de l'Etat.

. Tableau récapitulatif des emplacements réservés en vigueur :

Le tableau récapitulatif des emplacements réservés du P.L.U. révisé figure dans le règlement et sur les documents graphiques du règlement du P.L.U. (cf. Pièces 4B1 et 4B2 du dossier). Ce tableau ci-après précise la destination, le bénéficiaire et la surface approchée de chaque emplacement réservé instauré.

N° de la réserve	DESIGNATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE APPROCHEE
1	Création d'une voie d'accès à la zone à urbaniser dite "Sous la Ville"	Commune de La Francheville	455 m ²
2	Elargissement à 6 mètres de la ruelle Lambeau	Commune de La Francheville	644 m ²
3	Aménagement d'une Place Verte et d'un espace de stationnement	Commune de La Francheville	7 941 m ²
4	Zone réservée pour un projet de construction d'un équipement sportif	Commune de La Francheville	3 045 m ²
5	Zone sportive nécessaire au projet d'agrandissement du terrain de football	Commune de La Francheville	13 215 m ²
6	Elargissement et sécurisation de la R.D.34 vers Evigny et mise aux normes du terrain de football	Commune de La Francheville	3 943 m ²
7	Aggrandissement du cimetière	Commune de La Francheville	999 m ²
8	Création d'une voie d'accès à la zone à urbaniser dite "Le Petit Ban"	Commune de La Francheville	314 m ²
9	Elargissement rue des Violettes	Commune de La Francheville	453 m ²
10	Elargissement de la R.D.34 vers La Francheville et aménagement d'un parking	Commune de La Francheville	5 988 m ²
11	Bande de 300 mètres de l'autoroute A.34 (DUP en date du 28.02.2007)	Etat	946 073 m ²

4^{ème} PARTIE :

INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ADOPTEES POUR SA PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

4.1. Incidences des orientations du plan sur l'environnement

Le Plan Local d'Urbanisme de La Francheville a été élaboré avec le souci d'être compatible avec les normes supra-communales existantes, et de respecter les principes édictés par l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (cf. § 3.1) :

- Principe d'équilibre,
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Principe de respect de l'environnement.

4.1.1. EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

A/ Partie urbanisée existante:

Hormis quelques adaptations de limites de zones, le Plan Local d'Urbanisme maintient globalement l'enveloppe urbaine originelle du centre commune de La Francheville, ainsi que ses extensions périphériques.

. **Les zones urbaines mixte à vocation principales d'habitat** gagnent en surface, notamment en frange des zones urbaines du P.L.U. révisé en 1991, par extension successive des réseaux le long des voies de circulation : extrémité de la rue d'Evigny et bas de la rue du Fort et par reclassement des zones récemment urbanisées (lotissements du Bois Sanfort, des coteaux de Saint-Ponce,....).

. **La zone d'activités UY** nouvellement créée fait suite à l'urbanisation de la zone d'activités du Grand Ban et à l'extension de la zone d'activités de la Croisette.

Globalement la zone urbaine augmente de près de **24 hectares**.

DENOMINATION DES ZONES	SUPERFICIE AVANT REVISION (1)	SUPERFICIE APRES REVISION (2)	EVOLUTION DES ZONES
ZONE UA	12 ha 50 a	12 ha 03 a	- 0 ha 47 a
ZONE UB	37 ha 10 a	49 ha 77 a	+ 12 ha 67 a
ZONE UY	-	11 ha 18 a	+ 11 ha 18 a
TOTAL	49 ha 60 a	72 ha 98 a	+ 23 a 38 a

(1) : Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du P.L.U. (contenu P.O.S.) en vigueur

(2) : Surfaces approchées (arrondies à la dizaine d'ares) et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad).

B/ Zones à urbaniser:

La révision du Plan Local d'Urbanisme conduit à **une augmentation des zones à urbaniser**.

Le choix des zones à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme répond au souhait de la municipalité d'accompagner le dynamisme démographique et économique et atteindre un niveau de population de 2000 à 2200 habitants (voir 3.2.).

DENOMINATION DES ZONES	SUPERFICIE AVANT REVISION (1)	SUPERFICIE APRES REVISION (2)	EVOLUTION DES ZONES
<i>Ancienne zone 1NA du P.O.S. (urbanisation à court terme à vocation d'habitat)</i>	24 ha 24 a		<i>Supprimée par la loi S.R.U</i>
TOTAL ZONE 1AU du P.L.U. (ouvertes à l'urbanisation à court terme)	24 ha 24 a	21 ha 47 a	- 2 ha 77 a
<i>Ancienne zone 1NAy du P.O.S. (urbanisation à court terme à vocation d'activités)</i>	15 ha 91 a		<i>Supprimée par la loi S.R.U</i>
TOTAL ZONE 1AUy du P.L.U. (ouvertes à l'urbanisation à vocation d'activités)	15 ha 91 a	28 ha 98 a	+ 13 ha 07 a
<i>Ancienne zone 2NA du P.O.S. (urbanisation à long terme à vocation d'habitat)</i>	3 ha 70 a		<i>Supprimée par la loi S.R.U</i>
TOTAL ZONE 2AU du P.L.U. (fermées à l'urbanisation à vocation d'habitat)	3 ha 70 a	2 ha 31 a	- 1 ha 39 a
TOTAL ZONE A URBANISER (AU)	43 ha 85 a	52 ha 76 a	+ 8 ha 91 a

(1) : Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du P.L.U. (contenu P.O.S.) en vigueur

(2) : Surfaces approchées (arrondies à la dizaine d'ares) et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad).

Le P.L.U. de 1991 prévoyait 40 hectares de terrains à urbaniser à court terme.

On l'a vu, sur ces 40 hectares, près de 24 hectares ont été ouverts à l'urbanisation dont 13 à vocation d'habitat et 11 à vocation d'activités.

Ainsi, seize hectares à vocation d'habitat n'ont pas été urbanisés et notamment les 15 hectares au lieu-dit Sous la Ville et les 2,21 hectares du Chemin Vert, pour lesquels le classement en 1AU est reconduit sur environ 15 hectares.

Ainsi le P.L.U. révisé n'ouvre à l'urbanisation que 5,4 nouveaux hectares à vocation d'habitat et 29 hectares à vocation d'activités. Il préserve 2,31 hectares de réserves foncières.

Ces zones ont été définies également en tenant compte des paramètres suivants :

- Dispositions du porter à connaissance de l'État (*cf. pièce complémentaire annexée au présent dossier de P.L.U.*),
- Crues de La Vence,
- Paysage naturel sensible nécessitant **la définition de limites à l'urbanisation, s'appuyant sur le réseau viaire existant.**

4.1.2. EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL

La révision du Plan Local d'Urbanisme aboutit à **une diminution globale des zones naturelles et agricoles d'environ 38 hectares.**

Les zones agricoles voient leur surface diminuer de 91 hectares.

Cependant, cette perte est à moduler, la surface des terrains agricoles reclassés dans les secteurs N représentant **une cinquantaine d'hectares** (voir 3.4.3.).

En outre, l'ensemble des terrains inondables de la zone agricole a été reclassé en zone naturelle Ni, ce qui n'est pas négligeable à l'échelle de la commune.

Le souhait de la commune de La Francheville est de sauver les exploitations agricoles existantes viables, afin d'en préserver au moins deux sur le territoire.

Dans tous les cas, le projet de contournement Ouest de Charleville, entraînera une inévitable **restructuration foncière**, et dans ce cadre il semble que la SAFER veille à acquérir des surfaces afin de limiter les préjudices pour les exploitations existantes.

Par ailleurs, on note que la mutation du paysage agricole de La Francheville est d'ores et déjà en marche, anticipant le P.L.U. puisqu'une quinzaine d'hectares a d'ores et déjà été cédée à un promoteur privé en vue d'implanter une zone commerciale (zone 1AUY Hoyeau Maillet)

ZONES AGRICOLES (A)			
DENOMINATION DES ZONES	SUPERFICIE AVANT REVISION (1)	SUPERFICIE APRES REVISION (2)	EVOLUTION DES ZONES
NC	450 ha 23 a	-	<i>Supprimée par la loi S.R.U.</i>
A	-	358 ha 96 a	
TOTAL ZONE A	450 ha 23 a	358 ha 96 a	- 91 ha 27 a

(1) : Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du P.L.U. (contenu P.O.S.) en vigueur

(2) : Surfaces approchées (arrondies à la dizaine d'ares) et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad).

Les zones naturelles et forestières ont augmenté. Elles gagnent 52 hectares essentiellement sur les surfaces agricoles.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (N)			
DENOMINATION DES ZONES	SUPERFICIE AVANT REVISION (1)	SUPERFICIE APRES REVISION (2)	EVOLUTION DES ZONES
ND	125 ha 28 a		<i>Supprimée par la loi S.R.U.</i>
N (tous secteurs confondus)	-	178 ha 30 a	
TOTAL ZONE N	125 ha 28 a	178 ha 30 a	+ 53 ha 02 a

(1) : Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du P.L.U. (contenu P.O.S.) en vigueur

(2) : Surfaces approchées (arrondies à la dizaine d'ares) et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad).

Ces nouvelles dispositions du plan répondent :

- **au principe d'équilibre** (protection des espaces naturels et des paysages - préservation des espaces agricoles et forestiers),
- **au principe de respect de l'environnement** (utilisation économe de l'espace).

4.2. Mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur

4.2.1. PROTECTION DES ESPACES NATURELS

(cf. partie précédente "Délimitation des zones du P.L.U.)

Le P.L.U. révisé assure la préservation de l'environnement par :

- **un classement en zones agricoles (zones A)** des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- **un classement en zones naturelles et forestières (zones N)**, des terrains de La Francheville en raison :
 - . de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique (massif forestier, Z.N.I.E.F.F du fort des Ayvelles, vallée de la Vence, marais de Saint-Ponce, zone touristique et de loisirs de l'ancienne poudrerie
 - . de leur caractère d'espaces naturels ou inondables : vallées inondables de la Vence, ...
- **une identification à l'aide d'un indice "i" (pour inondable)** des terrains naturels inondés en cas de crue de la Vence,
- une prise en compte des activités sportives, touristiques, de loisirs.

4.2.2. ESPACES BOISES CLASSES (E.B.C.)

(cf. articles L.130-1 et s. et R.130-1 et s. du Code de l'Urbanisme)

Le Plan Local d'Urbanisme classe comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.

Ce classement :

- **interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol** de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- **entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement**, prévue par le Code Forestier (hormis pour les exceptions prévues par le Code de l'Urbanisme),
- **soumet à autorisation préalable les coupes et abattages d'arbres.**

Le P.L.U. révisé maintient l'essentiel des protections des espaces boisés structurants du paysage local, par le classement en E.B.C. **hormis ceux compris dans la bande des 300 mètres du projet autoroutier** pour une superficie d'environ **26 hectares** et **ceux situés aux abords des lignes électriques et des conduites gaz (servitudes I3 et I4)**

SUPERFICIE AVANT REVISION	SUPERFICIE APRES REVISION	EVOLUTION DES E.B.C.
Non renseignée	131 ha	

4.2.3. PROTECTION D'ELEMENTS REMARQUABLES

Le diagnostic de l'état existant a mis en évidence plusieurs éléments remarquables du paysage local. Ces derniers ne font pas l'objet de protections particulières au titre de législations spécifiques, telles que la loi de 1913 sur les monuments historiques ou celle de 1930 sur les sites naturels.

Néanmoins, et en tant qu'éléments à part entière du patrimoine local, la municipalité a décidé d'afficher clairement la sauvegarde de certains d'entre eux, au titre de **l'article L.123-1 7° du Code de l'Urbanisme**, issu de la loi du 8 janvier 1993, relative à la protection et à la mise en valeur des paysages.

Il s'agit plus particulièrement :

- - **L'ensemble de la zone UA,**
- - **Le ruisseau de Cleffay,**
- - **La ferme de la Haute Cleffay.**
- - **L'ancienne poudrerie et le moulin de Saint-Ponce,**
- - **La vallée de la Vence,**
- - **Le marais de Saint-Ponce,**

Ils sont localisés sur les documents graphiques du règlement (pièces n°4B1 et 4B2),

Leur protection entraîne les dispositions suivantes, rappelées en outre dans l'article 2 du règlement de chaque zone concernée :

- s'agissant **des éléments bâtis**, les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie des constructions identifiées sur le document graphique du règlement, doivent être précédés de l'obtention préalable d'un permis de démolir, en application de l'article R.421-28 e du Code de l'Urbanisme.

Cette disposition est l'outil majeur de protection du patrimoine d'intérêt local et régional, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

L'Architecte des Bâtiments de France doit être consulté dans le cadre d'un avis simple.

4.3. Tableau récapitulatif des superficies des zones.

ZONES URBAINES (U)			
DENOMINATION DES ZONES	SUPERFICIE AVANT REVISION (1)	SUPERFICIE APRES REVISION (2)	EVOLUTION DES ZONES
UA	12 ha 50 a		
TOTAL Zone UA	12 ha 50 a	12 ha 03 a	- 0 ha 47 a
UB	37 ha 10 a	41 ha 53 a	
UBc		8 ha 24 a	
TOTAL Zone UB	37 ha 10 a	49 ha 77 a	+ 12 ha 67a
UY	-	11 ha 18 a	
TOTAL Zone UY	-	11 ha 18 a	+ 11 ha 18 a
TOTAL ZONES URBAINES	49 ha 60 a	72 ha 98 a	+ 23 ha 38 a

(1) : Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du P.L.U. (contenu P.O.S.) en vigueur.

(2) : Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad).

ZONES A URBANISER (AU)			
DENOMINATION DES ZONES	SUPERFICIE AVANT REVISION (1)	SUPERFICIE APRES REVISION (2)	EVOLUTION DES ZONES
<i>Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat</i>			
1NA	24 ha 24 a		<i>Supprimée par la loi S.R.U.</i>
1AU	-	20 ha 29 a	
<i>1AUt</i>	-	1 ha 18 a	
TOTAL Zones ouvertes à l'urbanisation : habitat	24 ha 24 a	21 ha 47 a	- 2 ha 77 a
<i>Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'activités</i>			
1NAY	15 ha 91 a	-	<i>Supprimée par la loi S.R.U.</i>
1AUY		28 ha 98 a	
TOTAL Zones ouvertes à l'urbanisation : activités	15 ha 91 a	28 ha 98 a	+ 13 ha 07 a
TOTAL Zones ouvertes à l'urbanisation :	40 ha 15 a	50 ha 25 a	+ 10 ha 10a
<i>Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'habitat :</i>			
2NA	3 ha 70 a	-	<i>Supprimée par la loi S.R.U.</i>
2AU	-	2 ha 31	
TOTAL Zones fermées à l'urbanisation	3 ha 70 a	2 ha 31 a-	- 1 ha 39 a
TOTAL ZONE A URBANISER	43 a 85 a	52 ha 76 a	+ 8 ha 91 a

(1) : Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du P.L.U. (contenu P.O.S.) en vigueur.

(2) : Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad).

ZONES AGRICOLES (A)			
DENOMINATION DES ZONES	SUPERFICIE AVANT REVISION (1)	SUPERFICIE APRES REVISION (2)	EVOLUTION DES ZONES
NC	450 ha 23 a	-	<i>Supprimée par la loi S.R.U.</i>
A	-	334 ha 70 a	
At	-	24 ha 26 a	
TOTAL ZONES AGRICOLES	450 ha 23 a	358 ha 96 a	- 91 ha 27 a

(1) : Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation P.L.U. (contenu P.O.S.) en vigueur.

(2) : Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (N)			
DENOMINATION DES ZONES	SUPERFICIE AVANT REVISION (1)	SUPERFICIE APRES REVISION (2)	EVOLUTION DES ZONES
ND	125 ha 28 a	-	<i>Supprimée par la loi S.R.U.</i>
N		78 ha 07 a	
Nh		67 a	
Ni		18 ha 76 a	
Nl		3 ha 49 a	
Nil		9 ha 32 a	
Np		49 ha 89 a	
Nip		14 ha 29 a	
Nj		25 a	
Ns		3 ha 56 a	
TOTAL ZONE NATURELLES ET FORESTIERES	125 ha 28 a	178 ha 30 a	+ 53 ha 02 a

(1) : Surfaces mentionnées dans le rapport de présentation du P.L.U. (contenu P.O.S.) en vigueur..

(2) : Surfaces approchées et indicatives calculées sous D.A.O. (Autocad).

TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	668 ha 96 a	663 ha	
dont Espaces Boisés Classés	<i>Non renseigné</i>	<i>134 ha 18 a</i>	

ANNEXES :

Fiche relative à la Z.N.I.E.F.F. Bois, prairies et fort des Ayvelles et de La Francheville

**. Fiche P.11 «Le marais de Saint-Ponce à la Francheville »
(© 2006 Agence de l'Eau Rhin-Meuse)**

BOIS, PRAIRIES ET FORT DES AYVELLES ET DE LA FRANCHEVILLE



Surface (ha) : 139.5

Echelle : 1 cm pour 0.25 km

Données Juillet 2005

Planche 1 sur 1

N° de carte IGN : 3009 O

DIREN Champagne-Ardenne - Juillet 2005



Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

BOIS, PRAIRIES ET FORT DES AYVELLES ET DE LA FRANCHEVILLE

Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE

N° rég. : 00000611

N° SPN : 210020160

Type de zone : 1

Année de description : 2001

Superficie : 140,00 (ha)

Type de procédure : Nouvelle zone

Année de mise à jour : 2002

Altitude : 159 - 226 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 16/06/2005

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

08040 AYVELLES (LES)
08180 FRANCHEVILLE (LA)
08480 VILLERS-SEMEUSE

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

382	30	Prairies de fauche de plaine
371	5	Groupements à reine des prés et communautés associées
88	5	Mines et passages souterrains

b) Autres milieux :

412	58	Chênaies-charmaies
443	2	Aulnaies-frênaies médio-européennes
842	0	Haies
843	0	Bosquets
541	0	Végétation des sources
2412	0	Cours d'eau : zone à truite

c) Périphérie :

38	Prairies mésophiles
4	Forêts

Commentaires : Mines et passages souterrains = 5%, y compris le fort lui-même.

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

56	Colline
71	Versant de faible pente
60	Butte témoin, butte
21	Ruisseau, torrent
29	Source, résurgence

Commentaires :

b) Activités humaines :

02	Sylviculture
03	Elevage
00	Pas d'activité marquante
05	Chasse
07	Tourisme et loisirs
18	Activités militaires

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 00 Indéterminé
- 60 Domaine de l'état

Commentaires : Présence d'un fort militaire.

d) Mesures de protection :

- 01 Aucune protection

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

Commentaires :

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 27 Mammifères
- 36 Phanérogames
- 25 Reptiles
- 24 Amphibiens
- 22 Insectes

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 86 Historique

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	0	2	3	0	1	0	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	26	0	3	6	0	30	0	98	8	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées	12		3	4									
Nb. sp. rares ou menacées	10		1	1		1		2					
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

N° rég. : 00000611 / N° SPN : 210020160

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

Commentaires : La ZNIEFF regroupe trois zones différentes d'intérêt majeur : un fort, des prairies de fauche et un bois, entourés de secteurs à biodiversité plus faible non inclus dans la ZNIEFF et qui en constituent les limites.

Commentaire général :

La ZNIEFF des bois, prairies et fort des Ayvelles et de la Francheville est située non loin de Charleville-Mézières, dans le département des Ardennes. Elle regroupe, sur près de 140 hectares, des boisements plus ou moins frais sur argile, un ensemble de prairies de fauche, pâturées en arrière saison, un réseau de haies et de bosquets et dans sa partie est, le Fort des Ayvelles. Un troupeau d'une quinzaine de chèvres rustiques occupe l'intérieur du fort : il semble avoir été installé là pour limiter l'envahissement par les ligneux. Une très importante station de scolopendre prospère sur les murs des remparts en compagnie du capillaire.

Les arbres les plus fréquemment rencontrés dans les boisements de type chênaie-charmaie sont les chênes sessile et pédonculé, le frêne élevé, l'érable sycomore, le charme, le sorbier des oiseleurs, le tilleul à petites feuilles et le tremble. Le taillis est constitué par le troène, les ronces, le groseillier rouge, le noisetier et l'orme champêtre. Le tapis herbacé comprend notamment l'épipactis pourpre, orchidée protégée dans le département, la circée de Paris, le millet diffus, la laïche des bois, le muguet, le pâturin des bois, l'ornithogale des Pyrénées, la luzule poilue, la laïche des bois, la fougère mâle... Le long des chemins se rencontrent l'œillet velu, le céraiste commun, le millepertuis anguleux, la menthe des champs, la stellaire graminée, le mouron des oiseaux, le rhinanthé à petites fleurs, et certaines annuelles échappées des cultures comme par exemple le jouet du vent, la marguerite dorée, inscrite sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, la spargoute des champs...

Ponctuellement le long du ruisseau se rencontre l'aulnaie-frênaie à épiaire des bois, fougère femelle, polystic spinuleux et angélique sylvestre.

La flore prairiale est constituée par de nombreuses graminées : flouve odorante, crénelle, dactyle aggloméré, fétuque roseau, houlque laineuse, trisète dorée, brome en grappes, fétuque des prés, fétuque rouge, brize intermédiaire, avoine pubescente. Elles sont accompagnées par la cardamine des prés, l'achillée millefeuille, le crépis bisannuel, la gesse des prés, la grande marguerite, le lotier corniculé, le lychnis fleur de coucou, le plantain lancéolé, la renoncule âcre, la renoncule rampante, la petite oseille, le trèfle des prés, la vesce des haies, l'orchis à larges feuilles.

La végétation des sources comprend le jonc épars, la reine des prés, le lotier des fanges, la lysimaque nummulaire, la véronique des ruisseaux, etc.

L'intérêt faunistique est également très important. Le site est fréquenté par de nombreux papillons (paon du jour, carte géographique, citron, hespérie du brome, hespérie de la houlque, argus frêle, citron, myrtil, amaryllis, fadet commun, petite tortue, diverses piérides, etc.). Les orthoptères sont variés et présentent une espèce inscrite sur la liste rouge régionale, le criquet ensanglanté. Des sauterelles (grande sauterelle verte, decticelle bariolée, decticelle cendrée) et d'autres criquets plus communs (criquet des clairières, criquet duettiste, criquet des pâtures) l'accompagnent. Certaines libellules et demoiselles se rencontrent également dans la ZNIEFF, notamment la libellule déprimée, le sympétrum strié et le sympétrum rouge-sang pour les premières, le leste brun, l'agrion jouvencelle et la petite nymphe au corps de feu pour les secondes.

Les amphibiens sont bien représentés, notamment par la salamandre commune (inscrite sur la liste rouge régionale), le triton palmé, le triton alpestre, le crapaud, la grenouille verte et la grenouille rousse. Les reptiles comprennent la coronelle lisse (inscrite sur la liste rouge régionale et dans le livre rouge de la faune menacée en France, catégorie "à surveiller"), le lézard vivipare et la couleuvre à collier.

L'ancien fort présente un réseau de galeries souterraines formant un gîte d'hibernation hivernal pour les chauves-souris : on en a ainsi dénombré dix espèces, toutes protégées au niveau national depuis 1981. Six sont inscrites sur les annexes II et IV de la directive Habitats : le grand murin, le grand rhinolophe (proche de sa limite actuelle de répartition vers le nord-ouest), le petit rhinolophe, le vespertilion de Bechstein, le vespertilion à oreilles échancrées et la barbastelle. Ils figurent également à l'annexe II de la convention de Berne et dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "vulnérable"). Ils sont accompagnés par le vespertilion à moustaches, le vespertilion de Natterer, la sérotine et l'oreillard commun. Ils sont tous inscrits sur la liste rouge des mammifères de Champagne-Ardenne. D'autres mammifères fréquentent la ZNIEFF, notamment le chevreuil, le renard, l'hermine, la belette ainsi que divers petits rongeurs (rats, mulots, campagnols).

La zone est dans un bon état général de conservation.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210000737 BALLASTIERES DES AYVELLES ET VILLERS-SEMEUSE
- 210008900 MARAIS, PRAIRIES HYGROPHILES ET MESOHYGROPHILES DU SECTEUR DE GRENELLE
- 210020154 À VIVIER-AU-COURT
- 210020014 PRAIRIES ET PELOUSES A L'OUEST DE SURY
- 210020016 ANCIENNES ARDOISIÈRES DE MONTHERME ET DE DEVILLE
SOUTERRAINS DE MONTLIBERT

Sources / Informateurs

COPPA G. & MISSET C. - 2001

Sources / Bibliographies

Liste d'espèces 2a : Espèces déterminantes

Taxon	Milieu	Statut	Abond.	Effectif		Période d'obs.		Source
				min	max	début	fin	
Angiospermes								
Monocotylédones								
<i>Epipactis purpurata</i>	412		B					
Dicotylédones								
Dicotylédones A-F								
<i>Chrysanthemum segetum</i>			A					
Insectes								
Orthoptères								
<i>Stetophyma grossum</i>								
Règne animal								
Amphibiens								
<i>Salamandra salamandra terrestris</i>								
Mammifères								
<i>Barbastella barbastellus</i>								
<i>Eptesicus serotinus</i>								
<i>Myotis bechsteini</i>								
<i>Myotis emarginatus</i>								
<i>Myotis myotis</i>								
<i>Myotis mystacinus</i>								
<i>Myotis nattereri</i>								
<i>Plecotus auritus</i>								
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>								
<i>Rhinolophus hipposideros</i>								
Reptiles								
<i>Coronella austriaca</i>								



Direction Régionale de l'Environnement
CHAMPAGNE-ARDENNE



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Bois, prairies et fort des Ayvelles et de la Francheville

L'inventaire du Patrimoine naturel dénommé inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (Znieff) a notamment pour but de vous aider à connaître et à mieux gérer les richesses naturelles de votre commune. Cet inventaire national, initié en 1982 par le Ministère chargé de l'Environnement, a été financé en Champagne-Ardenne par l'Etat et le Conseil Régional. Il a été actualisé et complété entre 1997 et 2003.

La nature constitue une richesse qui contribue à la qualité de notre vie quotidienne ; elle peut constituer un atout pour le développement économique de notre région. Les zones naturelles inventoriées dans les Znieff sont comparables aux monuments et aux oeuvres d'art. Comme tout patrimoine, elles doivent être protégées et entretenues pour être transmises intactes ou restaurées aux générations futures.

Une Znieff est une zone de superficie variable dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales et végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt particulier d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique par exemple.

Votre commune est concernée par une ou plusieurs des 814 Znieff de la région Champagne-Ardenne. Nous vous présentons ici celle dite des **bois, prairies et fort des Ayvelles et de la Francheville**.

Une zone naturelle est souvent un milieu fragile et menacé. Compte-tenu de l'intérêt que présente le patrimoine naturel pour chacun d'entre nous, nous vous remercions des actions qu'il vous sera possible d'initier en vue de sensibiliser à cet important problème le plus large auditoire.

Communes des Ayvelles, de la Francheville et de Villers-Semeuse

Département des Ardennes

Bois, prairies et fort des Ayvelles et de la Francheville

Znieff n° 210020160

Un ensemble de grande valeur biologique

La Znieff des bois, des prairies et du fort des Ayvelles et de la Francheville est située non loin de Charleville-Mézières. Elle regroupe, sur près de 140 hectares, des boisements plus ou moins frais sur argile, un ensemble de prairies de fauche, pâturées en arrière saison, un réseau de haies et de bosquets et dans sa partie est, le Fort des Ayvelles.

Les arbres les plus fréquemment rencontrés dans les bois sont les chênes sessile et pédonculé, le frêne, l'érable sycomore, le charme, le sorbier des oiseleurs, le tilleul à petites feuilles et le tremble. Le tapis herbacé comprend notamment l'épipactis pourpre, orchidée protégée dans le département. Le long des chemins se rencontrent l'œillet velu, la menthe des champs, le mouron des oiseaux, le rhinanthé à petites fleurs, et certaines annuelles échappées des cultures comme par exemple le jouet du vent, la marguerite dorée, inscrite sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne...

La flore prairial est constituée par de nombreuses graminées : flouve odorante, crénelle, dactyle aggloméré, fétuque roseau, houlque laineuse, triseté dorée, brome en grappes, fétuque des prés, fétuque rouge, brize intermédiaire, avoine pubescente. Elles sont accompagnées par la cardamine des prés, l'achillée millefeuille, le crépis bisannuel, la gesse des prés, la grande marguerite, le lotier corniculé, le lychnis fleur de coucou, le plantain lancéolé, la renoncule âcre, la renoncule rampante, la petite oseille, le trèfle des prés, la vesce des haies, l'orchis à larges feuilles...

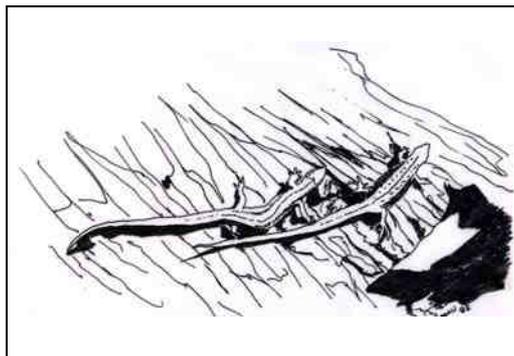
Le **chrysanthème des moissons**, encore appelé **marguerite dorée** est une plante messicole annuelle de 20 à 50 cm de haut, à belles et grandes fleurs jaunes solitaires. Rare dans l'Est de la France, elle n'est connue dans la région que dans l'Ardenne primaire, où elle régresse de plus en plus.



Une faune remarquable

L'intérêt faunistique est également très important. Le site est fréquenté par de nombreux papillons, par des libellules et des sauterelles variées avec une espèce rare, le criquet ensanglanté. Les amphibiens sont bien représentés, notamment par la salamandre commune, le triton palmé, le triton alpestre, le crapaud, la grenouille verte et la grenouille rousse. Les reptiles comprennent la coronelle lisse, le lézard vivipare et la couleuvre à collier.

Le **lézard vivipare** est un ravissant petit reptile qui fréquente les landes, tourbières, bruyères et savarts. Il a besoin d'une certaine humidité. Ce lézard, généralement de couleur brune, parfois grise ou vert olive, au corps allongé, aux pattes courtes, à la tête petite et arrondie, vit essentiellement sur le sol, bien qu'il lui arrive de grimper (surtout dans la végétation). Il est protégé en France.



L'ancien fort présente un réseau de galeries souterraines formant un gîte d'hivernation hivernal pour les chauves-souris. On en a ainsi dénombré dix espèces, toutes protégées au niveau national et européen : il s'agit du grand murin, du grand rhinolophe, du petit rhinolophe, du vespertilion de Bechstein, du vespertilion à oreilles échancrées, de la barbastelle, du vespertilion à moustaches, du vespertilion de Natterer, de la sérotine et de l'oreillard commun.

La **barbastelle**, est une chauve-souris de taille moyenne. Son pelage long et soyeux, d'aspect général très sombre, son museau épaté et ses larges oreilles s'ouvrant vers l'avant sont caractéristiques. Cette espèce hiberne, généralement du mois de novembre au mois de mars, dans les grottes, galeries, caves ou les anciennes carrières, soit isolément, soit en petits groupes, souvent près des entrées. En partie arboricole et sensible aux dérangements, elle est menacée par l'abattage des arbres creux et l'aménagement de certains de ses abris souterrains. C'est une des chauves-souris les plus rares de la région.

(dessin de Richard THIBAUT)



Une protection et une gestion possibles

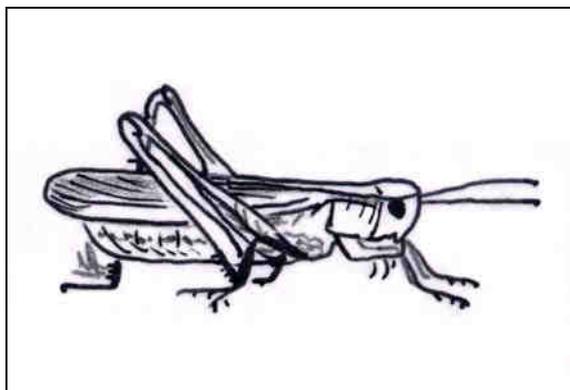
L'existence d'une Znieff ne signifie pas qu'une zone doive être protégée réglementairement : cependant il vous appartient de veiller à ce que vos documents d'aménagement assurent sa pérennité ; il conviendrait à ce titre que la zone soit inscrite en zone Np (zone naturelle patrimoniale) au plan local d'urbanisme (PLU). La présence d'espèces protégées par la loi, animales et végétales, pourrait permettre par ailleurs la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur les secteurs concernés de cette Znieff.

Pour maintenir l'intérêt écologique et biologique du site, il serait bon d'éviter certaines pratiques qui sont de nature à remettre en cause cet intérêt, ici en l'occurrence le retournement des prairies et les plantations. Par contre d'autres pratiques actuellement en cours, essentiellement la fauche traditionnelle ou le pâturage, qui maintiendraient en état la flore des prairies sont à conserver.

Un intérêt pour la commune

Le maintien en état d'une telle zone présente essentiellement pour votre commune un intérêt biologique et scientifique majeur. Son intérêt paysager comme ses intérêts cynégétique et historique sont aussi de premier ordre.

Le **criquet ensanglanté** est un criquet chanteur : la stridulation du mâle est produite par le frottement des tibias des pattes postérieures sur les extrémités des élytres (ailes antérieures dures). Leur chant, doux et caractéristique, est constitué de « déclics » émis à intervalles réguliers (également par les femelles en cas d'alerte). Sa couleur varie du vert au brun et la femelle est souvent tachée de rouge pourpre, d'où son nom de criquet ensanglanté. Les mâles volent très bien, alors que les femelles sont grandes et peu mobiles. Ce criquet fréquente exclusivement les milieux humides.



Le marais de Saint-Ponce à la Francheville



Objectif : Préserver, par la maîtrise foncière, le marais de Saint Ponce, zone humide remarquable en raison de sa remarquable richesse biologique et de son rôle à vis de la ressource en eau.

Acquéreur :	Commune de La Francheville
Surface :	4,2 ha
Montant des acquisitions :	18 000 euros
Plan de financement :	Commune de La Francheville: 50%
	Agence de l'Eau : 50%

Contexte :

Un site d'une grande valeur écologique...

Le marais de Saint-Ponce est localisé sur la commune de la Francheville au sud de Charleville-Mézières, en bordure de la Vence, affluent de la Meuse. D'une superficie d'un peu plus de 24 ha, il constitue le plus vaste site naturel de la vallée de la Vence. Le marais n'a pas été identifié dans des inventaires de milieux naturels tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Pourtant, il abrite une faune rare et diversifiée : amphibiens (tritons,...),



Photo : AERM/PG

La Vence

oiseaux (Chouette hulotte, Martin pêcheur, Bergeronnette des ruisseaux, Lorient, Bouvreuil,...), papillons (Cuivré des marais,...), ainsi que des habitats humides très divers (roselières, boisements humides, prairies, mares, etc.).

...dégradé par certains aménagements

En 1995, la création d'un fossé d'assainissement par l'association foncière de Saint-Marceau, et ce malgré un avis négatif formulé lors de l'étude d'impact liée au remembrement en 1994, entraîne l'assèchement du marais et sa dégradation.



Prairie humide pâturée

Enjeux et Objectifs :

Cette zone humide, localisée sur le lit majeur de la Vence, en bordure immédiate, est inondée fréquemment et joue donc un rôle fondamental vis-à-vis de la ressource en eau.

Elle assure :

- une régulation hydraulique : le marais joue un rôle d'éponge en permettant d'une part l'expansion des crues de la Vence (et donc la limitation des crues en aval), et d'autre part le soutien d'étiage, en alimentant la Vence pendant les périodes plus sèches,
- l'épuration des eaux de la Vence et de la nappe sous-jacente, par filtration des nutriments, polluants et matières en suspension en provenance de son bassin versant.



Aulnaie-frênaie

De plus, cette zone abrite une grande mosaïque d'habitats humides, ainsi que de nombreuses espèces animales et végétales rares et protégées, et joue donc un rôle important en terme de réservoir de biodiversité.

Ce site, fortement menacé par les aménagements dont il a fait l'objet, et qui entraînent son assèchement, nécessitait donc une protection pérenne, en raison de sa biodiversité et de son rôle fonctionnel hydraulique et hydrologique important.

Cette protection était d'autant plus pertinente qu'elle constitue aussi une action complémentaire aux travaux de renaturation entrepris sur la Vence.

Modalités de l'opération

Depuis 1998, la commune s'efforce donc d'acquérir les parcelles de terrains de la zone afin d'en être le seul propriétaire. Parallèlement, en 2001, elle engage également la réalisation d'une étude écologique et d'un plan de gestion, réalisé par l'association du REgroupement des Naturalistes ARDennais (RENARD).

En 2004, elle demande la participation financière de l'Agence pour l'acquisition de plusieurs parcelles d'une surface totale de plus de 4 ha dans le marais pour un total de 18 000 euros.

Réalisation et résultats :

La commune possède aujourd'hui plus de la moitié de la surface totale du marais et devrait procéder à sa réhabilitation et à la mise en place d'une gestion pérenne, qui s'avère de plus en plus urgente au vu de la dégradation constante du milieu qui résulte de son assèchement. Les diverses fonctions assurées par le marais, tant écologiques qu'hydrologiques, sont de moins en moins bien remplies, entraînant la régression de certaines espèces inféodées aux zones humides. De plus, la colonisation par les ligneux, et notamment par les saules est de plus en plus importante.

Un plan de gestion devrait être réalisé pour ce site, afin de le réhabiliter et de remédier à ces disfonctionnements.

Contacts :

Agence de l'Eau Rhin Meuse

Commune de La Francheville